

# 3.

## *Rapport de durabilité*

<b>3.1 Informations générales [ESRS 2]</b>	<b>64</b>	<b>3.5 Annexe</b>	<b>155</b>
3.1.1 Base de préparation	64	3.5.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise (IRO-2)	155
3.1.2 Gouvernance	66	3.5.2 Points de données requis dans les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'Union européenne (ESRS 2, appendice B)	158
3.1.3 Stratégie	70	3.5.3 Tables de concordance (ODD, GRI)	160
3.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)	81		
<b>3.2 Informations environnementales</b>	<b>85</b>	<b>3.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de SMCP</b>	<b>165</b>
3.2.1 Changement climatique [E1]	85		
3.2.2 Pollution [E2]	96		
3.2.3 Ressources hydriques et marines [E3]	99		
3.2.4 Biodiversité et écosystèmes [E4]	101		
3.2.5 Utilisation des ressources et économie circulaire [E5]	109		
3.2.6 Information sur la Taxonomie européenne	114		
<b>3.3 Informations sociales</b>	<b>120</b>		
3.3.1 Personnel de l'entreprise [S1]	120		
3.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [S2]	140		
3.3.3 Consommateurs [S4]	144		
<b>3.4 Informations sur la conduite des affaires</b>	<b>148</b>		
3.4.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1), prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)	150		
3.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)	152		
3.4.3 Traçabilité	154		

## 3.1 Informations générales [ESRS 2]

### 3.1.1 Base de préparation

---

#### 3.1.1.1 BASE GÉNÉRALE POUR LA PRÉPARATION DU RAPPORT DE DURABILITÉ (BP-1)

Le présent rapport de durabilité couvre l'ensemble des activités et pays d'implantation du groupe SMCP et de ses marques. Les informations y sont présentées de façon consolidée au niveau Groupe et concernent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Ce périmètre d'activités est identique à celui des états financiers consolidés. La liste détaillée des sociétés couvertes par le périmètre de consolidation est disponible dans le chapitre 6 « États financiers » du document d'enregistrement universel 2025, sous la Note 8.4 « Périmètre de consolidation » des notes annexes aux états financiers consolidés.

Le Groupe s'est attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS et la Taxonomie européenne, telles qu'applicables à la date d'établissement du rapport de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement de ce rapport de durabilité.

#### 3.1.1.2 PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES (BP-2)

##### Estimations et incertitudes

Le Groupe n'a pas dévié des définitions du court-moyen-long terme de l'ESRS 1 (DP 9 a).

Plusieurs indicateurs environnementaux sont calculés sur la base d'estimations, principalement en raison de l'indisponibilité de données au niveau de la chaîne de valeur amont du Groupe.

Des estimations sont également réalisées de façon plus ponctuelle au niveau de la consommation d'énergie de certaines boutiques situées dans des centres commerciaux pour lesquelles la consommation réelle n'est pas transmise par le bailleur.

À date, le Groupe n'a pas identifié de plan d'action pour réduire ces estimations. Les principales estimations réalisées sont précisées dans le rapport.

Le contenu du rapport de durabilité a été élaboré en conformité avec la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD). Il inclut les informations concernant à la fois les opérations propres de SMCP et, lorsque cela est pertinent, sa chaîne de valeur (amont et/ou aval), de sorte à rendre compte des principaux impacts, risques et opportunités identifiés via l'analyse de double matérialité.

La rédaction de ce rapport s'appuie sur les principes fondamentaux édictés dans l'ESRS 1, à savoir : la pertinence, la représentation fidèle, la comparabilité, la vérifiabilité et la compréhensibilité.

Quelques indicateurs ne sont pas reportés sur l'intégralité du périmètre de consolidation en raison de l'indisponibilité des données. Des précisions sur le taux de couverture sont disponibles au niveau des indicateurs concernés.

Le Groupe n'a ni fait le choix de recourir à l'option d'omettre des informations en lien avec la propriété intellectuelle, le savoir-faire ou l'innovation. (DP 5 d), ni de recourir à l'exemption de publication d'éléments en cours de développement ou négociation (DP 5 e).

Ci-dessous les points de données qui ne sont pas publiés dans le présent rapport de durabilité :

- E2-5 DP 34 : Le Groupe n'a pas été en mesure de publier les quantités totales de substances préoccupantes présentes dans les produits commercialisés, son approche étant prioritairement fondée sur l'identification et le suivi des substances extrêmement préoccupantes (SVHC). Conformément aux exigences réglementaires applicables, le Groupe met en œuvre des procédures de contrôle visant notamment les substances encadrées par la réglementation européenne REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals). Ces contrôles ont pour objectif de s'assurer de la conformité des produits commercialisés et de l'absence de substances restreintes ou interdites.

## Changement dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Dans le cadre du reporting 2025, certaines données historiques ont été mises à jour afin d'intégrer les corrections résultant des informations reçues cette année. Ces modifications concernent notamment les indicateurs suivants :

- consommation d'énergie : révision des données 2022-2024 relatives à la consommation de gaz et de vapeur utilisée pour le chauffage des entrepôts en Île-de-France, entraînant une augmentation de 10 % des consommations précédemment reportées ;
- émissions de gaz à effet de serre : révision des données 2022-2024 entraînant, pour l'année de référence 2022, une baisse de 1,0 % des émissions totales et de 0,7 % des émissions prises en compte dans le périmètre de la trajectoire de réduction SBTi du Groupe.

Par ailleurs, s'agissant de la consommation d'eau liée à la fabrication des produits, l'année de référence (2023 au lieu de 2022) ainsi que l'objectif de réduction (-10 % au lieu de -30 %) ont été révisés cette année, notamment afin d'intégrer une mise à jour des données relatives à la production de soie.

## Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de déclarations généralement acceptées en matière d'information sur la durabilité

SMCP est aussi soumis au règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie verte ») et actes délégués (UE) 2021/2139 et (UE) 2021/2178. Les éléments en lien avec ce règlement sont disponibles dans le paragraphe 3.2.6 « Information sur la Taxonomie européenne ». Par ailleurs, la liste des points de données requis dans les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2, appendice B, est disponible en annexe.

3.

## Incorporation d'informations au moyen de renvois

Le tableau ci-après précise les exigences de publication qui ont été incorporées au moyen de renvois.

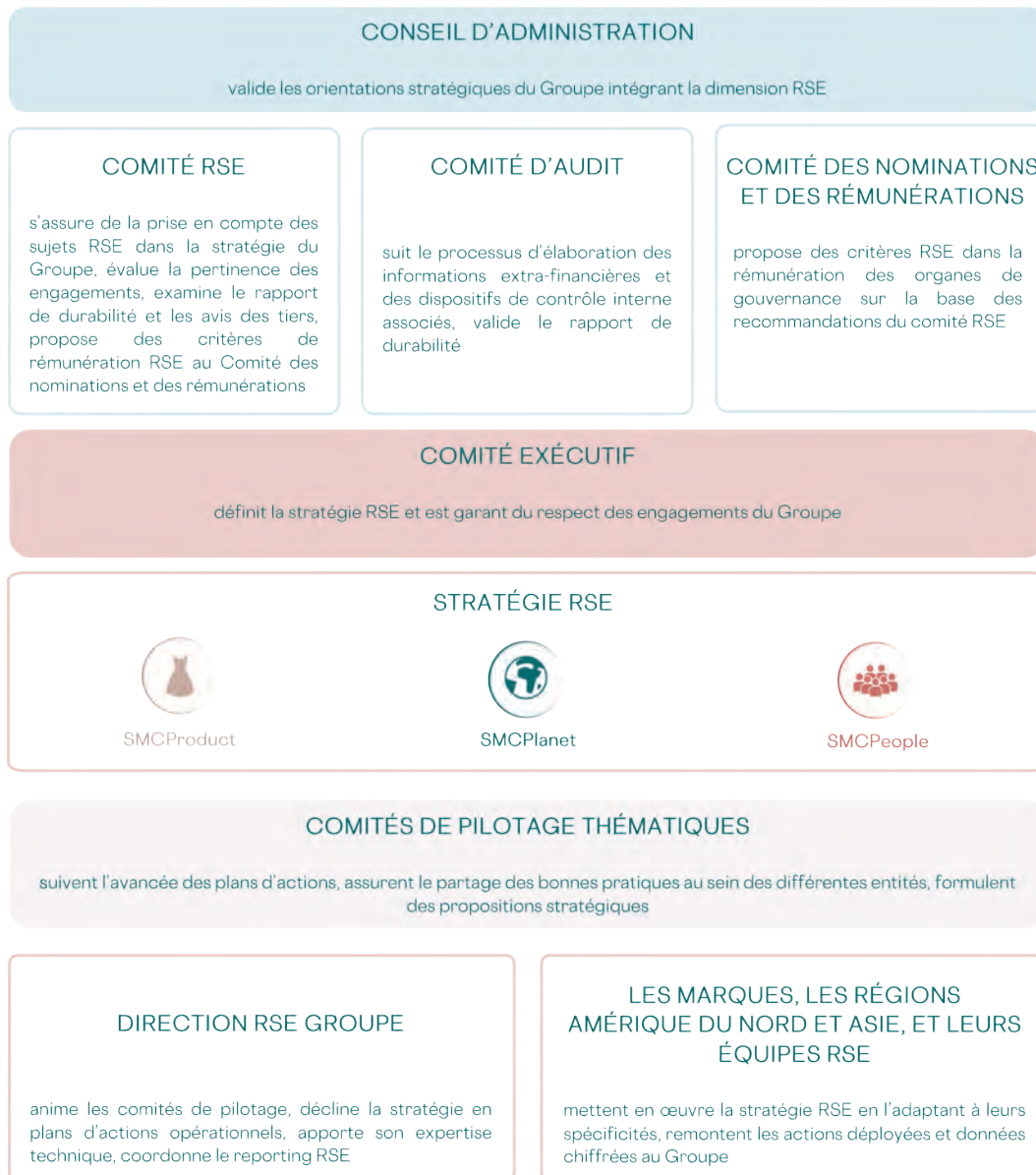
Exigences de publication	Informations incorporées par renvoi	Paragraphe dans lequel se trouve l'information
<b>GOV-1</b> – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Détails sur les missions, la composition (GOV-1 20 a), les rôles et responsabilités (GOV-1 20 b, 22), l'expertise et les compétences ESG des organes de gouvernance et de leurs membres (GOV-1 20 c, 23)	4.1 Organisation de la gouvernance : « Composition du conseil d'administration au 9 avril 2026 » page 172 ; « Domaines principaux de compétences et d'expériences des administrateurs et du censeur » page 187 ; 4.1.3.2 Missions page 189 ; 4.1.4.1 Comité d'audit page 195 ; 4.1.4.2 Comité des nominations et des rémunérations page 196 ; 4.1.4.3 Comité RSE page 197
<b>GOV-1</b> Mixité au sein des organes de gouvernance	Mixité au sein des organes de gouvernance (GOV-1 21 d)	4.1 Organisation de la gouvernance : « Composition du conseil d'administration au 9 avril 2026 » page 172 ; « Représentation équilibrée des femmes et des hommes » page 187
<b>GOV-1</b> Pourcentage d'administrateurs indépendants	Pourcentage d'administrateurs indépendants (GOV-1 21 b et e), nombre de membres exécutifs et non exécutifs (GOV-1 21 a et b)	4.1 Organisation de la gouvernance : « Composition du conseil d'administration au 9 avril 2026 » page 172 ; 4.1.2.3 « Indépendance des administrateurs » page 188
<b>GOV-2</b> – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	Détails concernant le contenu des réunions et travaux réalisés au cours de l'exercice 2024 (GOV-2 24,25,26)	4.1.4.1 Comité d'audit - (c) page 196 ; 4.1.4.2 Comité des nominations et des rémunérations - (c) page 197 ; 4.1.4.3 Comité RSE - (c) page 198
<b>GOV-3</b> – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	Détails sur les critères RSE pris en compte (GOV-3 27,28,29)	4.2 Rémunérations et avantages page 200
<b>GOV-5</b> – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	Détails sur la gestion des risques, la méthode d'évaluation (GOV-5 34), les risques Groupe identifiés (GOV-5 36 c) ainsi que l'organisation et les organes de contrôle (GOV-5 36 a,b,d,e)	2.1 Facteurs de risques page 40 ; 2.3 Contrôle interne et gestion des risques page 59 ; 2.4 Les organes de contrôle page 60 ; 2.5 Le dispositif de gestion des risques page 60
<b>SBM-1</b> – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	Modèle d'affaires (SBM-1 42)	Modèle d'affaires page 4
<b>G1-6</b> – Pratiques en matière de paiement	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients (G1-6 33 d)	6.14 Dettes fournisseurs et comptes rattachés page 289

## 3.1.2 Gouvernance

### 3.1.2.1 LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE (GOV-1)

La stratégie RSE, comprenant les politiques, plans d'action et objectifs est impulsée par le Conseil d'administration et le Comité exécutif du Groupe, et mise en œuvre par la Direction RSE de SMCP, avec le concours de référents au sein des marques et des différentes zones géographiques. Rattachée à la Direction Générale,

la Direction RSE de SMCP est composée d'experts spécialisés sur les différents sujets de la stratégie RSE (traçabilité, audits sociaux, climat, biodiversité, éco-conception, diversité et inclusion, etc.) et qui sont en charge de proposer aux instances de gouvernance des options stratégiques, d'apporter un support technique aux équipes opérationnelles des *business units*<sup>(1)</sup>, de structurer leurs feuilles de route, de piloter le reporting ESG et de répondre aux sollicitations des parties prenantes (agences de notation extra-financières, ONG, etc.).



(1) Marques, zones France-Europe, Amérique du Nord, APAC.

Depuis 2023, un Comité RSE a été créé au sein du Conseil d'administration afin de renforcer la prise en compte des questions sociétales et environnementales dans la gouvernance du Groupe. Présidé par un administrateur indépendant spécialiste des sujets de développement durable, le Comité RSE s'est réuni à deux reprises au cours de l'année. Les détails concernant sa composition (GOV-1 20 a), et ses missions (GOV-1 20 b, 22) sont disponibles dans le chapitre 4, paragraphe 4.1.4.3 « Comité RSE ». Les deux autres comités permanents du Conseil d'administration sont également impliqués dans la gouvernance de la stratégie RSE :

- le Comité d'audit est en charge du suivi du processus d'élaboration de l'information extra-financière et de la gestion des risques relatifs à cette information ;
- le Comité des nominations et des rémunérations propose au Conseil d'administration, après consultation du comité RSE, des objectifs RSE à inclure dans les dispositifs de rémunération variable annuelle et long terme des organes de gouvernance.

La RSE est, par ailleurs, représentée au sein du Comité exécutif par le Directeur RSE Groupe. Des points d'avancement sont régulièrement organisés dans le cadre de cette instance pour assurer le suivi des objectifs de la stratégie RSE ou en fixer de nouveaux. Les différents axes de la stratégie RSE « SMCPProduct, SMCPPlanet, SMCPPeople » font aussi l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre de comités de pilotage thématiques associant des représentants des différentes marques du Groupe et du Groupe.

Les informations relatives à la composition et à la diversité, aux rôles et responsabilités ainsi qu'à l'expertise et aux compétences des organes<sup>[1]</sup> de gouvernance (GOV-1 20 c, 23) et de leurs membres sont disponibles dans le chapitre 4, paragraphes 4.1.1 à 4.1.4.

En ce qui concerne la conduite des affaires, SMCP a mis en place un Comité éthique composé de la Directrice des ressources humaines, du Secrétaire Général, et de la Directrice de l'audit, contrôle interne et conformité. Les principales missions de ce comité sont de :

- contribuer à la définition des règles de conduite, des valeurs individuelles et collectives et de la culture éthique du Groupe ;
- veiller au respect de ces règles, valeurs et culture par le déploiement d'un programme de conformité ;
- promouvoir les principes directeurs du Groupe et encourager le développement de bonnes pratiques en ces domaines au travers de différentes politiques (voir paragraphe 2.5 « Le dispositif de gestion des risques ») et en assurer une diffusion efficace ;
- collecter, analyser et traiter les alertes, signalements et rapports relatifs aux comportements ou situations contraires à ces règles, valeurs et principes.

Ce comité se réunit *a minima* deux fois par an, dont au moins une fois en présence du Directeur Général du Groupe, pour piloter la mise en place du programme de conformité.

### 3.1.2.2 INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ENTREPRISE ET ENJEUX DE DURABILITÉ TRAITÉS PAR CES ORGANES (GOV-2)

Les informations sur l'implémentation des politiques RSE, l'efficacité des plans d'action, ainsi que les propositions de nouvelles orientations stratégiques sont présentées au Comité RSE semestriellement, qui en rend compte au Conseil d'administration. Les détails concernant le contenu des réunions et travaux réalisés (GOV-2 24,25,26) au cours de l'exercice 2025, sont disponibles dans le chapitre 4, paragraphe 4.1.4.3 « Comité RSE ».

Le comité d'audit a pour sa part été sollicité au cours de l'exercice pour valider l'actualisation de l'analyse de double matérialité ainsi que le rapport de durabilité 2025 sur la base des conclusions formulées par le commissaire aux comptes Deloitte & Associés avant validation par le Conseil d'administration.

### 3.1.2.3 INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION (GOV-3)

#### Intégration des objectifs RSE dans la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Chaque année, des objectifs RSE à intégrer dans la rémunération variable annuelle et long terme (plans d'attribution d'actions gratuites de performance) des mandataires sociaux du Groupe (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués) sont proposés en lien avec les trois piliers de la stratégie RSE du Groupe, SMCPProduct, SMCPPlanet et SMCPPeople par le Comité RSE et soumis au Comité des nominations et des rémunérations. Ces objectifs font ensuite l'objet d'une validation par le Conseil d'administration.

En 2025, les objectifs extra-financiers représentaient pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués :

- 25 % de la rémunération variable annuelle (GOV-3 27,28,29 voir détails dans le chapitre 4, paragraphes 4.2.1.2 et 4.2.2.1) ;
- 20 % de la rémunération variable long terme constituée par des plans d'attribution d'actions gratuites (voir détails dans le chapitre 4, paragraphes 4.2.1.2 et 4.2.2.1).

Parmi les objectifs RSE définis pour la rémunération variable annuelle, l'un est systématiquement consacré à la politique climatique du Groupe. Pour l'année 2025, l'augmentation du taux de matières recyclées dans les produits, qui constitue le premier levier de réduction de l'empreinte carbone du Groupe, avait une pondération de 15% sur le total des critères RSE. Ce critère a été reconduit pour l'exercice 2026 avec une nouvelle pondération de 25 % (soit 6,25% de la rémunération variable annuelle totale).

[1] Voir « Domaines principaux de compétences et d'expériences des administrateurs désignés par l'Assemblée générale et du censeur ».

### 3. Rapport de durabilité

INFORMATIONS GÉNÉRALES [ESRS 2]

Un critère directement lié à la politique climatique du Groupe est également intégré aux critères RSE de la rémunération variable de long terme : il représente 50 % de la composante RSE et 10 % de la rémunération totale. En 2025, l'objectif portait sur une réduction de 14,5 % des émissions de gaz à effet de serre du Groupe entre 2022 et 2025. Pour l'exercice 2026, l'objectif s'inscrit dans la même lignée avec une réduction cible de 18 % entre 2022 et 2026. Ces niveaux de réduction ont été déterminés en alignement avec les objectifs climatiques 2030 de SMCP, validés par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi).

#### Intégration des objectifs RSE dans la rémunération variable des équipes de direction et des collaborateurs

Des critères RSE sont systématiquement intégrés dans les objectifs individuels des membres du Comité exécutif du Groupe et représentent en moyenne 10 % de leur rémunération variable annuelle.

La plupart des membres des Comités de direction ont également des objectifs annuels RSE en lien avec leurs domaines de responsabilité, qui conditionnent une part de leur rémunération variable.

Le top management de SMCP, composé d'une centaine de managers, est également bénéficiaire de plans d'attribution d'actions gratuites de performance intégrant des critères RSE à hauteur de 20 %. Les objectifs de ces plans d'attribution sont identiques à ceux des mandataires sociaux.

Par ailleurs, depuis 2022, des objectifs RSE sont pris en compte dans le calcul du montant de l'intéressement à destination des collaborateurs du Groupe travaillant en France (hors Fursac). Ils représentent 60 % des critères pris en compte.

En 2025, les objectifs portaient sur l'augmentation de la part des produits « à plus faible impact environnemental », l'augmentation du taux de collaborateurs en situation de handicap, l'augmentation du taux de participation des collaborateurs à l'enquête interne et sur le déploiement et le suivi de la formation « Santé Sécurité au travail ».

#### 3.1.2.4 DÉCLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE (GOV-4)

La procédure de diligence raisonnable de SMCP est réalisée par les experts des différents sujets ESG. Cette approche collégiale assure au Groupe un alignement de ses pratiques avec les stratégies RSE et la stratégie globale de SMCP.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Référence
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	3.1.2.1 « Le rôle des organes d'administration, de Direction et de surveillance (GOV-1) » ; 3.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » ; 3.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) »
Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	3.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) »
Identifier et évaluer les impacts négatifs	3.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) »
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	Voir les paragraphes politiques et objectifs, actions et ressources des différents ESRS
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Voir les paragraphes indicateurs des différents ESRS

### 3.1.2.5 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (GOV-5)

Au cours de l'année 2024, en préparation de l'application de la CSRD, le groupe SMCP a réalisé une analyse de double matérialité. La méthodologie et les résultats de l'analyse de double matérialité

sont disponibles dans le paragraphe 3.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants (IRO-1) » du présent rapport de durabilité.

Cette analyse a été révisée au cours de l'année 2025 sans impact majeur sur les exigences de publication liées.

Chaque année une revue de cohérence est réalisée entre l'analyse de double matérialité et la cartographie des risques du Groupe.

Le lien entre l'analyse des risques Groupe et l'analyse de double matérialité est présenté dans ce tableau de concordance :

Risques Groupe – analyse nette	Enjeux matériels en lien avec la CSRD – analyse brute
Risque de stratégie et d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marketing responsable</li> <li>• Mode circulaire</li> </ul>
Risque de fraude, Évolutions réglementaires et risques de litiges	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éthique des affaires</li> </ul>
Dépendance à un fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relations fournisseurs</li> <li>• Traçabilité</li> <li>• Sécurité des produits pour les consommateurs</li> </ul>
Évolution des grands enjeux planétaires en matière de climat et de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atténuation et adaptation au changement climatique</li> <li>• Consommation d'énergie</li> <li>• Protection de la biodiversité</li> <li>• Éco-conception des produits et utilisation raisonnée des ressources</li> <li>• Consommation d'eau</li> <li>• Gestion des déchets et de la fin de vie des produits</li> <li>• Pollution de l'air, de l'eau et des sols</li> </ul>
Gestion des Ressources humaines et perte de talents	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité du dialogue social</li> <li>• Diversité et inclusion des collaborateurs</li> <li>• Développement des talents</li> <li>• Santé sécurité et qualité de vie au travail des collaborateurs</li> <li>• Rémunération et avantages sociaux</li> </ul>
Respect des droits humains, des libertés fondamentales et de l'éthique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits humains dans la chaîne de valeur</li> <li>• Respect du bien-être animal</li> </ul>
Cyberattaques et défaillance des systèmes d'information	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cybersécurité et protection des données personnelles</li> </ul>

L'analyse des risques Groupe fait l'objet d'une revue annuelle. Les détails sur la gestion des risques, la méthode d'évaluation (GOV-5 34), les risques (GOV-5 36 c) Groupe identifiés ainsi que l'organisation et les organes de contrôle (GOV-5 36 a, b, d, e) sont disponibles dans le chapitre 2, paragraphe 2.1, 2.3, 2.4 et 2.5 du document d'enregistrement universel.

L'analyse des risques Groupe est une analyse nette, ce qui correspond à une évaluation du risque en prenant en compte les

moyens de maîtrise mis en place par l'entreprise. En revanche l'analyse des enjeux ESG est réalisée en brut, c'est-à-dire sans prendre en compte les procédures et mesures d'atténuation mises en place par SMCP.

Le détail des plans d'action associés à ses risques est présenté au sein du chapitre 2, paragraphe 2.1 « Facteurs de risques », du présent document d'enregistrement universel.

## 3.1.3 Stratégie

### 3.1.3.1 STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR (SBM-1)

#### Stratégie SMCP et modèle économique du Groupe

Le groupe SMCP aspire à être le leader du *Creative premium* et poursuit une vision claire « habiller et habiter le présent ».

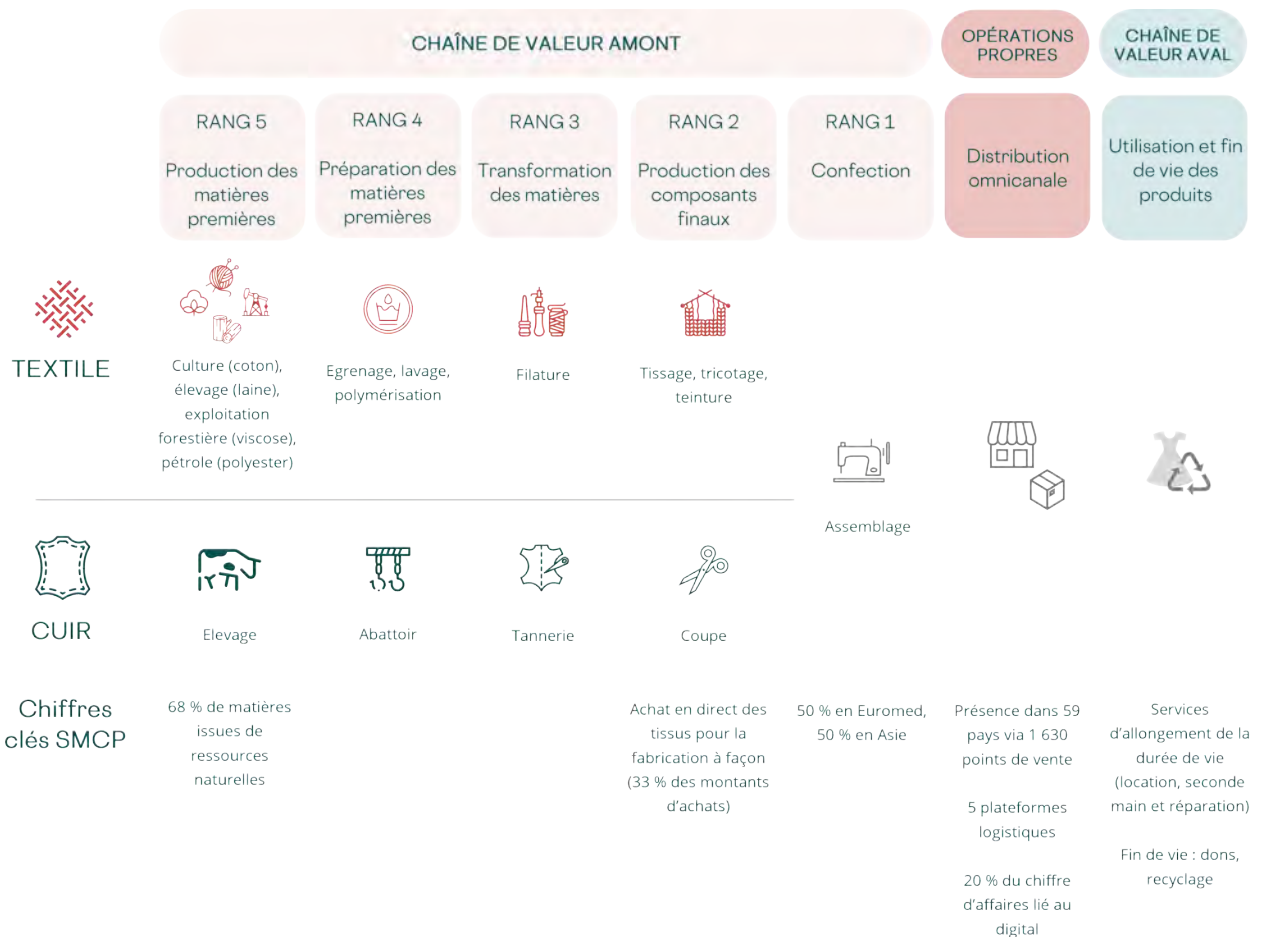
Le Groupe est au service de la dynamique et de la désirabilité des marques - des marques créatives, exigeantes, qui proposent des collections au rapport style-qualité-prix maîtrisé.

Le modèle d'affaires du Groupe est présenté en page 4, sous la forme d'une infographie.

Cette approche graphique permet une appréhension didactique du fonctionnement du Groupe, de ses singularités et des ressources sur lesquelles il peut compter pour générer de la valeur au niveau économique, environnemental, social et sociétal pour ses différentes parties prenantes.

Le fonctionnement de SMCP s'appuie sur un socle créatif, historiquement porté par ses fondatrices et aujourd'hui soutenu par ses ateliers qui conçoivent à Paris des collections de prêt-à-porter et accessoires<sup>(1)</sup> pour femmes et hommes, mais aussi par une alliance singulière entre achats de produits finis et travail à façon.

L'infographie ci-dessous présente les principales étapes constitutives de la chaîne de valeur du Groupe :



Le groupe SMCP s'attache à développer l'unicité, la responsabilité, le rayonnement de Sandro, Maje, Claudie Pierlot et Fursac tout en bénéficiant de ressources mutualisées. Sa stratégie repose sur quatre piliers complémentaires, dans lesquels la responsabilité sociétale et environnementale n'est pas un élément à part, mais pleinement intégrée. Elle irrigue chacune des décisions, expertises et pratiques du Groupe.

Plus de détails sur les axes stratégiques adoptés par le Groupe sont disponibles dans le chapitre 1, paragraphe 1.5 « Axes stratégiques ».

(1) Représentant respectivement 90 % et 10 % du chiffre d'affaires.

## Intégrer la RSE au cœur du modèle d'affaires

Comme illustré dans le modèle d'affaires, la RSE infuse l'ensemble de la stratégie et constitue l'un des piliers structurants de SMCP.

La stratégie RSE du Groupe s'articule autour de trois piliers, SMCPProduct, SMCPPlanet et SMCPeople – « 3P », qui s'attachent à répondre aux grands enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux identifiés par le Groupe en cohérence avec ses activités et les attentes de ses parties prenantes.



*Un groupe bien dans son époque,  
c'est un groupe qui fait du bien à son époque*



Appropriation par les marques de la stratégie RSE du Groupe en l'exprimant à travers leur propre ADN.











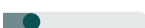






### L'éthique des affaires ESRS S4, ESRS G1

comme principe indispensable au développement durable des activités du Groupe et guide des relations avec les parties prenantes.

### 3. Rapport de durabilité

INFORMATIONS GÉNÉRALES [ESRS 2]

Cette stratégie se décline au sein des quatre marques du Groupe à travers des feuilles de route annuelles et des objectifs dont les échéances s'échelonnent entre 2025 et 2030. Le tableau ci-après reflète les engagements principaux du Groupe, leur lien avec la stratégie RSE et les enjeux de la CSRD.

Pilier	ESRS	Indicateur clé de performance	2024	2025	Objectif	Année cible	Progrès
 <b>SMCProduct</b>	E5	Part des collections à plus faible impact environnemental <sup>(1)</sup> - en % de références	66 %	73 %	100 %	2030	
	E5	Part de matières certifiées <sup>(2)</sup> utilisées pour la fabrication des produits	54 %	72 %	100 %	2030	
	E5	Part de matières recyclées utilisées pour la fabrication des produits	16 %	23 %	30 %	2030	
	S2	Part de fournisseurs de rang 1 audités socialement	100 %	100 %	100 %	Annuel	
	G1	Part des matières naturelles stratégiques <sup>(3)</sup> dont l'origine pays (culture ou élevage) est connue	-	87 %	100 %	2030	
 <b>SMCPlanet</b>	E1	Réduction des émissions de gaz à effet de serre - Scopes 1, 2 et 3 vs 2022 - objectifs SBTi	- 20,3 %	- 26,1 %	- 36 %	2030	
	E1	Part de l'aérien dans le transport	28 %	26 %	< 30 %	2030	
	E1	Part d'électricité consommée provenant de sources d'énergie renouvelable	64 %	85 %	100 %	2030	
	E3	Réduction de la consommation d'eau liée à la fabrication des produits - vs 2023	- 2,6 %	- 2,1 %	- 10 %	2030	
	E4	Réduction de la surface agricole nécessaire aux approvisionnements du Groupe en matières naturelles - vs 2023	- 2,4 %	- 13,3 %	- 20 %	2030	
 <b>SMCPeople</b>	S1	Part des femmes au Conseil d'administration/au COMEX de l'entreprise	56/75 %	56/69 %	> 50 %	Annuel	
	S1	Note obtenue à la question « Je recommanderais mon entreprise à un ami pour venir y travailler »	7,3	7,4	≥ 7,5/10	2027	
	S1	Part des postes de responsables de boutique vacants au cours de l'année et pourvus via la promotion interne	69 %	66 %	≥ 60 %	Annuel	
	S1	Part des employés en situation de handicap en France	0,88 %	2,10 %	1,8 %	2026	

(1) Sont comptabilisées, les références constituées d'au moins 50 % de matières certifiées.

(2) Le détail des certifications acceptées par le Groupe est disponible dans le paragraphe E5 sous « Réduire la consommation de matières vierges et privilégier les matières certifiées lors de la fabrication ». Les matières recyclées couvertes par une certification (GRS/RCS) liée au recyclage sont incluses dans ce calcul.

(3) Les matières naturelles stratégiques pour le Groupe sont le coton, la laine de mouton et le cuir.

Cette stratégie est relayée à travers l'ensemble des politiques du Groupe : Politique Climatique, Politique biodiversité, eau et réduction des pollutions, Politique bien-être animal, Politique d'utilisation des ressources et d'économie circulaire, Politique Droits Humains, Politique Diversité et Inclusion. Dans un souci de transparence sur les engagements du Groupe, l'ensemble de ces documents est disponible sur le site internet corporate de SMCP. Le Groupe dispose également d'une Politique RH, diffusée en interne auprès des collaborateurs.

L'engagement des collaborateurs étant clé pour parvenir à atteindre les objectifs de sa stratégie RSE, le Groupe s'efforce de partager régulièrement ses avancées et progrès auprès de ses équipes, notamment *via* des communications internes, des actions de sensibilisation ou lors des échanges avec les équipes de Direction.

L'évaluation de la performance du Groupe en matière de RSE repose sur des évaluations externes sollicitées par SMCP et réalisées, d'une part, par le *Carbon Disclosure Project* (CDP) sur la politique climat et, d'autre part, par l'agence de notation extra-financière Sustainalytics sur l'ensemble des sujets ESG (environnement, social, gouvernance).

SMCP a obtenu les résultats suivants au cours des trois dernières années :

Organisme	Description	2023	2024	2025
CDP	Le CDP est une organisation internationale qui encourage les entreprises à mesurer et à publier leurs données environnementales et qui les évalue en fonction de leur performance et de leur transparence	A-	B	A
Sustainalytics	Sustainalytics émet une notation sur les entreprises qui prend en compte à la fois leur exposition aux risques ESG de leur secteur d'activité et leur gestion de ces risques	Low Risk	Low Risk	Low Risk

En 2025, SMCP a maintenu son niveau *Low Risk*, faisant ainsi partie des 19 % d'entreprises analysées par l'agence Sustainalytics les plus performantes (environ 16 000 entreprises évaluées).

Le Groupe a obtenu en 2025 la note A au questionnaire climat du CDP, intégrant ainsi pour la première fois la « A List », qui distingue les 4 % d'entreprises ayant atteint le plus haut niveau de performance en matière de politique climatique.

Par ailleurs, SMCP est signataire du Global Compact de l'ONU. Le Global Compact rassemble des entreprises et des organisations à but non lucratif autour d'enjeux liés à la RSE et au développement durable. Il offre un cadre d'engagement volontaire construit sur la base de dix principes à respecter en matière de droits humains, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Il

est également mandaté par l'ONU pour accompagner la mise en œuvre d'un Agenda 2030 sur l'appropriation des Objectifs de développement durable (ODD) par le monde économique. L'ensemble des contributions de SMCP aux ODD est à retrouver paragraphe 3.6 Annexes « Tableau de correspondance Objectifs de développement durable de l'ONU ».

À noter enfin que dans le cadre d'une démarche volontaire, la marque Claudie Pierlot a obtenu en 2025, la certification B Corp avec un score de 96 points, pour un minimum de 80 points requis pour être certifié. La certification B Corp atteste de l'engagement volontaire de l'entreprise à respecter des standards élevés en matière de performance sociale et environnementale, de gouvernance et de transparence, au travers d'une évaluation indépendante et reconnue à l'international.

## 3.1.3.2 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES (SBM-2)

Les principales parties prenantes du Groupe sont mentionnées ci-dessous avec une synthèse de leurs attentes à l'égard de SMCP et des moyens de dialogue utilisés pour interagir avec elles.



### Collaborateurs, partenaires sociaux

#### ATTENTES

Qualité de vie au travail, formation et développement, rémunération, diversité et inclusion

#### MOYENS DE DIALOGUE

Communication interne, baromètre interne de satisfaction, entretiens annuels, dialogue social, consultations, conventions collectives

### Clients

#### ATTENTES

Expérience client, produits désirables et de qualité, transparence, communication loyale, bonnes conditions sociales et environnementales de production

#### MOYENS DE DIALOGUE

Enquêtes de satisfaction, service après-vente, réseaux sociaux, conseillers de vente

### Fournisseurs et travailleurs de la chaîne de valeurs

#### ATTENTES

Relations durables, respect des conditions contractuelles, lignes directrices stables et claires en matière de RSE, santé et sécurité, bonnes conditions de travail

#### MOYENS DE DIALOGUE

Conditions générales d'achats, charte éthique, code de conduite fournisseurs, rencontres bilatérales, audits, canal d'alerte

### Société civile, ONG

#### ATTENTES

Réduction des impacts sociaux et environnementaux négatifs  
Création d'impacts positifs

#### MOYENS DE DIALOGUE

Partenariats, dons, communications externes, échanges directs canal d'alerte

### Actionnaires, investisseurs, administrateurs

#### ATTENTES

Performance financière et extra-financière, Réduction des risques financiers et développement d'opportunités en lien avec les sujets ESG

#### MOYENS DE DIALOGUE

Conseil d'administration, Assemblée Générale des actionnaires, présentation des résultats, notations ESG, rencontre investisseurs, publication de l'information réglementée

### Pouvoirs publics et régulateurs

#### ATTENTES

Respect de la réglementation  
Création d'emplois

#### MOYENS DE DIALOGUE

Veille juridique et suivi des réglementations à venir, implication dans des organismes professionnels, participation à des groupes de travail

### Acteurs du secteur de la mode

#### ATTENTES

Collaboration, mutualisation de moyens, définition de standards volontaires en matière de RSE

#### MOYENS DE DIALOGUE

Adhésion à des organisations professionnelles : Alliance du Commerce, Fédération de la mode circulaire, LeatherWorkingGroup, participation à des groupes de travail

Ces différents modes d'interaction avec l'ensemble des parties prenantes permettent au Groupe d'être à l'écoute de l'évolution de leurs attentes et d'adapter le cas échéant ses politiques pour y répondre. Le dialogue avec les parties prenantes a permis notamment d'éclairer l'analyse de double matérialité réalisée en 2024. Les informations essentielles issues de celui-ci sont également présentées au Comité RSE du Conseil d'administration.

Les collaborateurs, les travailleurs de la chaîne de valeur amont et les consommateurs sont des parties prenantes centrales dans la stratégie et le modèle économique du Groupe. Il est essentiel pour SMCP de cerner leurs besoins, de recueillir leurs attentes et de disposer des moyens pour y répondre.

En effet, les compétences des 6 323 collaborateurs de SMCP permettent au Groupe et à ses marques d'offrir des collections et des expériences uniques à travers le monde. Répartis entre le réseau de boutiques (82 %), les sièges (15 %) et la logistique (3 %), ces collaborateurs, issus de parcours variés, incarnent la richesse et la singularité du Groupe. Convaincu que leur engagement est essentiel à sa réussite, SMCP prend en compte leurs attentes sur la base des échanges avec les représentants du personnel, de la conclusion d'accords collectifs et de la réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des collaborateurs.

L'importance portée aux collaborateurs se reflète dans la stratégie des ressources humaines (RH), structurée autour de trois axes principaux : la sécurisation des fondamentaux RH, l'adaptation des organisations à la stratégie du Groupe et la volonté d'attraction, de rétention et de développement des talents. Développée dans le paragraphe « Politiques RH (S1-1) », cette stratégie s'appuie sur des politiques, processus et initiatives qui favorisent le bien-être, le développement professionnel et l'inclusion, tout en respectant les droits sociaux et humains des collaborateurs.

Les travailleurs de la chaîne de valeur amont sont les employés des usines avec lesquelles les marques du Groupe collaborent en Europe, dans le bassin méditerranéen et en Asie. La fabrication des collections du Groupe repose sur le savoir-faire de ces travailleurs nécessitant la mise en œuvre de partenariats de long terme entre les marques et leurs fournisseurs. Le respect de conditions de travail décentes et des droits humains par les fournisseurs constitue un élément clé pour prévenir des risques pouvant avoir des conséquences majeures : grèves, baisse de la productivité, atteintes à l'image de marque, ou encore perte de parts de marché en raison de controverses éthiques. La mise à jour en 2024 du code de conduite du Groupe et des conditions générales d'achat a permis de réaffirmer l'importance accordée par SMCP à la santé, la sécurité et aux droits sociaux des personnes travaillant chez ses fournisseurs. À ce jour, SMCP ne dispose pas d'instance formelle de communication avec ces travailleurs. Pour autant, plusieurs moyens permettent au Groupe de rester informé : l'analyse des rapports d'audits qui permet d'identifier des manquements ou des bonnes pratiques, voir paragraphe 3.3.2 « Travailleurs de la chaîne de valeur (S2) », et la consultation des rapports d'ONG portant sur les conditions de travail dans l'industrie textile.

À l'autre bout de la chaîne, les consommateurs jouent un rôle central dans la stratégie du Groupe. Leurs exigences croissantes en matière d'expérience client, de produits désirables et de qualité, de transparence, de communication loyale, d'éthique et de respect des droits humains ainsi que de respect des bonnes conditions sociales et environnementales de production influencent profondément la stratégie du Groupe. Fidèles à leur promesse de diffuser l'élégance parisienne à travers le monde, les marques de SMCP s'attachent à offrir une expérience unique et à répondre aux attentes variées d'une clientèle mixte et internationale. Négliger ces attentes

pourrait entraîner des conséquences majeures pour SMCP : perte de fidélité, impact négatif sur la réputation et diminution des performances commerciales. Avec plus de 3,4<sup>(1)</sup> millions de clients actifs et 7,7 millions de *followers* à travers le monde, SMCP est conscient du poids de leur satisfaction dans sa réussite.

Par ailleurs, la marque Claudie Pierlot dispose d'un Comité de parties prenantes afin d'échanger sur sa stratégie RSE. Ce comité, qui se réunit deux fois par an autour du Directeur Général de la marque. Il est constitué de représentants du *Global Compact* France, de la Fédération de la mode circulaire, de l'Institut français de la mode et d'un fournisseur.

En complément des informations mentionnées ci-dessus, le dialogue avec les parties prenantes s'est aussi concrétisé par les actions suivantes en 2025 :

- réalisation d'une enquête en ligne auprès de 17 000 clients en Europe afin de recueillir leurs perceptions et leurs attentes en matière de RSE, voir section S4, paragraphe « Marketing et communication » ;
- intégration systématique d'informations RSE lors des présentations trimestrielles des résultats financiers ainsi qu'à l'occasion de l'Assemblée générale des actionnaires, afin de garantir l'accessibilité des informations ESG clés aux parties prenantes concernées ;
- lancement d'une plateforme d'engagement à destination des collaborateurs, leur permettant d'identifier des actions solidaires auxquelles s'engager, tout en offrant aux associations un espace pour exprimer et partager leurs besoins ;
- participation à des groupes de travail, sous l'égide des pouvoirs publics, sur l'affichage environnemental ;
- adhésion du Groupe à l'*Initiative for Compliance and Sustainability* (ICS), initiative regroupant de nombreuses entreprises du secteur collaborant pour l'amélioration des conditions de travail et le respect de l'environnement dans leurs chaînes d'approvisionnement, voir paragraphe 3.3.2 « Travailleurs de la chaîne de valeur (S2) ;
- partenariat entre Fursac et l'Institut Français de la Mode (IFM), dans le cadre duquel les étudiants ont travaillé sur l'intégration de matières certifiées dans les costumes, permettant une meilleure compréhension, par les étudiants, des actions RSE engagées par la marque, ainsi que l'identification de solutions innovantes pour la marque.

### 3.1.3.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (SBM-3)

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels pour le groupe SMCP sont présentés dans le tableau ci-dessous en lien avec les ESRS, enjeux et périmètres concernés. Le sujet de la traçabilité des chaînes d'approvisionnement, particulièrement sensible dans le secteur de la mode, a été ajouté de façon volontaire par le Groupe et n'est, de ce fait, pas couvert par des exigences de publication d'ESRS. En conformité avec les lignes directrices de la CSRD, les impacts, risques et opportunités mentionnés sont le reflet d'une analyse fondée sur la base des caractéristiques inhérentes au groupe SMCP (secteur d'activité, localisation géographique des employés et des fournisseurs, etc.) sans tenir compte des moyens de contrôle ou de maîtrise mis en place.

(1) Clients ayant réalisé au moins un achat au cours des deux dernières années.

### 3. Rapport de durabilité

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES [ESRS 2]

Le tableau ci-dessous présente la liste exhaustive des impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels. De plus, afin de faciliter la lecture du document, un rappel des IRO matériels est effectué au niveau de chaque ESRS.

L'actualisation de l'analyse de matérialité réalisée en 2025 a conduit à quelques ajustements mineurs :

- hausse du niveau de matérialité financière des risques liés à la consommation d'eau dans la chaîne d'approvisionnement et la relation avec les fournisseurs du Groupe ;

- ajout d'une nouvelle opportunité liée au thème de l'utilisation des ressources (ESRS E5) ;
- ajout de deux nouveaux impacts positifs liés au développement de l'employabilité des collaborateurs du Groupe (ESRS S1) et à la mise en œuvre d'un programme d'agriculture régénérative pour la production de laine (ESRS E4).

Ces ajouts n'apportent pas de changement aux exigences de publication applicables.

ESRS	Enjeux ESG matériels	Périmètre concerné	Impacts	Risques/opportunités
<b>E1 – Changement climatique</b>	Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique	Chaîne de valeur amont	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : émissions de gaz à effet de serre, notamment lors de la fabrication et du transport des produits commercialisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque opérationnel : baisse de production des matières premières et perturbation des opérations de transformation dans des pays fortement impactés par le changement climatique entraînant une hausse des coûts de fabrication des produits</li> <li>Risque réglementaire : mise en place d'une taxe carbone sur les produits textiles en Europe</li> <li>Risque réputationnel : désaffection des clients pour des marques insuffisamment engagées dans la lutte contre le changement climatique conduisant à une baisse de chiffre d'affaires</li> </ul>
<b>E1 – Changement climatique</b>	Consommation d'énergie	Chaîne de valeur amont et opérations propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : consommation de ressources énergétiques non renouvelables, principalement lors des étapes de transformation des matières premières (filature, teinture, tissage), et dans les sites opérés par le Groupe (boutiques, entrepôts, sièges)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque opérationnel : augmentation des prix de l'énergie conduisant à une augmentation des coûts de fabrication des produits et d'exploitation des sites</li> </ul>
<b>E2 – Pollution</b>	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Chaînes de valeur amont et aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : émissions et rejets de substances polluantes dans les eaux, l'air et les sols lors des étapes de fabrication des produits et rejets de microfibres plastiques dans l'eau lors du lavage des vêtements en fibres synthétiques</li> <li>Impact négatif : pollution de l'environnement avoisinant les usines de transformation (ex. : teintureries) pouvant affecter la santé des communautés locales</li> </ul>	Non matériel
<b>E3 – Ressources hydriques et marines</b>	Consommation d'eau	Chaîne de valeur amont	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : consommation d'eau lors de la fabrication des produits dans des zones soumises à un stress hydrique, en particulier pour la culture du coton</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque opérationnel : augmentation des coûts des matières premières, notamment du coton, liée à la baisse des rendements ; perturbations des processus de production dues aux pénuries d'eau ; hausse du coût de l'eau en raison de sa raréfaction</li> </ul>

ESRS	Enjeux ESG matériels	Périmètre concerné	Impacts	Risques/opportunités
<b>E4 – Biodiversité et écosystèmes</b>	Préservation de la biodiversité et des écosystèmes	Chaîne de valeur amont	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : dégradation des services écosystémiques liée à l'utilisation de matières premières (changement d'utilisation des terres/fonds marins/zones d'eau douce, exploitation directe de ressources naturelles, changement climatique, pollution) et à leur transformation (exploitation de ressources naturelles, changement climatique, pollution)</li> <li>Impact positif : préservation et restauration de la biodiversité via le soutien à un programme d'agriculture régénérative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque opérationnel : baisse de rendement des cultures de coton conduisant à une augmentation des coûts en cas de dégradation prononcée des services écosystémiques essentiels à sa production</li> <li>Risque réglementaire : infraction à la réglementation sur la lutte contre la déforestation</li> <li>Risque réputationnel : désaffection des clients pour des marques insuffisamment engagées pour la protection de la nature</li> </ul>
<b>E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire</b>	Consommation de matières	Chaîne de valeur amont	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : utilisation de matières premières vierges conduisant à l'épuisement de ressources naturelles (fibres naturelles) ou d'origine non renouvelable (fibres synthétiques). Impacts divers sur l'environnement liés aux matières premières : émissions de GES, pollutions, consommation d'eau, atteinte à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque opérationnel : augmentation des coûts liés à l'achat de matières certifiées</li> <li>Risque réglementaire : réglementation instaurant un système de bonus/malus sur les produits en fonction de leur degré d'éco-conception</li> <li>Risque réputationnel : désaffection des clients pour des marques insuffisamment engagées en matière d'éco-conception des produits ou jugés responsables d'une production excessive conduisant à une baisse de chiffre d'affaires</li> <li>Opportunité financière : renforcement de l'image de marque et de l'attractivité commerciale, en réponse aux attentes croissantes des clients et des consommateurs en matière de durabilité</li> </ul>
<b>E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire</b>	Fin de vie des produits	Opérations propres et chaîne de valeur aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : faible taux de collecte des produits en fin de vie se traduisant par l'orientation vers des filières de traitement des déchets non appropriées. Mauvaise recyclabilité des produits</li> </ul>	Non matériel
<b>E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire</b>	Services de mode circulaire (réparation, location, seconde main)	Opérations propres et chaîne de valeur aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact positif : prolongation de la durée de vie des produits et réduction de l'utilisation de matières premières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque réputationnel : report d'une part des clients des marques vers l'achat de produits de seconde main sur des plateformes CtoC</li> <li>Opportunité financière : développement d'un chiffre d'affaires additionnel via des services de seconde main, location et réparation. Fidélisation et recrutement de clients grâce à ces nouveaux services</li> </ul>

### 3. Rapport de durabilité

INFORMATIONS GÉNÉRALES [ESRS 2]

ESRS	Enjeux ESG matériels	Périmètre concerné	Impacts	Risques/opportunités
<b>S1 – Personnel de l’entreprise</b>	Développement des talents et gestion des compétences	Opérations propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : atteinte au bien-être au travail des collaborateurs en cas d’absence de formations, d’opportunités de développement ou d’accompagnement professionnel</li> <li>Impact positif : développement du bien-être au travail grâce à la mise en place d’actions en matière de développement des talents et de gestion des compétences</li> <li>Impact positif : renforcement de l’employabilité des collaborateurs grâce à la formation, aux parcours de carrière et à la mobilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque opérationnel : baisse du chiffre d’affaires en raison d’une formation du personnel jugée insatisfaisante par les clients</li> </ul>
<b>S1 – Personnel de l’entreprise</b>	Rémunération et protection sociale	Opérations propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : dégradation du niveau de vie et de la santé des collaborateurs en cas de dispositifs de rémunération et de protection sociale insuffisants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque opérationnel : augmentation des coûts liés à des mesures de hausse salariale ou d’amélioration du niveau de protection sociale des collaborateurs</li> </ul>
<b>S1 – Personnel de l’entreprise</b>	Santé, sécurité et qualité de vie au travail	Opérations propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : dégradation de la santé mentale et atteinte à l’intégrité physique des collaborateurs en cas de mauvaises conditions de travail et d’un dispositif défaillant de prévention des risques santé/sécurité</li> <li>Impact positif : développement du bien-être au travail pour les collaborateurs bénéficiant des politiques sociales du Groupe (handicap, parentalité, salariés aidants, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque réputationnel : difficultés d’attraction et de rétention des collaborateurs en lien avec un engagement trop faible en matière de santé, sécurité et qualité de vie au travail</li> </ul>
<b>S1 – Personnel de l’entreprise</b>	Dialogue social	Opérations propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : atteinte aux libertés fondamentales des collaborateurs en cas de dialogue social défaillant</li> </ul>	Non matériel
<b>S1 – Personnel de l’entreprise</b>	Diversité et inclusion	Opérations propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de pratiques discriminatoires</li> </ul>	Non matériel
<b>S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur</b>	Respect des droits humains, santé et sécurité	Chaîne de valeur amont	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : atteinte aux droits humains, à la santé et à l’intégrité physique du personnel employé par les fournisseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque réglementaire : infraction aux réglementations sur le devoir de vigilance</li> <li>Risque réputationnel : désaffection des clients pour des marques accusées d’infractions aux droits humains chez leurs fournisseurs conduisant à une baisse de chiffre d’affaires</li> </ul>

ESRS	Enjeux ESG matériels	Périmètre concerné	Impacts	Risques/opportunités
<b>S4 – Consommateurs</b>	Marketing responsable	Chaîne de valeur aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : promotion de produits ou de pratiques causant des atteintes à l'environnement ou aux droits humains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque réglementaire : infraction aux réglementations sur les allégations trompeuses ou erronées</li> <li>Risque réputationnel : désaffection des clients pour des marques accusées de pratiques marketing non responsables (<i>greenwashing</i>, allégations mensongères, communication stigmatisante, etc.) conduisant à une baisse de chiffre d'affaires</li> </ul>
<b>S4 – Consommateurs</b>	Protection de la vie privée	Chaîne de valeur aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : atteinte à la vie privée pouvant conduire à être victime d'actions malveillantes en cas de fuites de données personnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque réglementaire : infraction aux réglementations sur la protection des données personnelles</li> <li>Risque réputationnel : désaffection des clients pour des marques ne sécurisant pas leurs données personnelles conduisant à une baisse de chiffre d'affaires</li> </ul>
<b>S4 – Consommateurs</b>	Santé et sécurité en lien avec l'utilisation des produits	Chaîne de valeur aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : atteinte à la santé ou la sécurité des clients liée à l'utilisation de produits ne respectant pas les normes en la matière (ex. : substances chimiques)</li> </ul>	Non matériel
<b>G1 – Conduite des affaires</b>	Éthique des affaires	Chaîne de valeur amont et opérations propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : atteinte à l'état de droit et développement des inégalités en raison de pratiques de corruption</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque réglementaire : infraction aux réglementations de lutte contre la corruption</li> </ul>
<b>G1 – Conduite des affaires</b>	Relations avec les fournisseurs et sous-traitants	Chaîne de valeur amont	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : difficultés économiques chez les fournisseurs et sous-traitants en cas de pratiques abusives de la part du Groupe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque opérationnel : augmentation des coûts en cas d'évolution du parc de fournisseurs stratégiques (détérioration des relations, difficultés ou nouveau sourcing)</li> </ul>
<b>G1 – Conduite des affaires</b>	Cybersécurité et protection des données personnelles	Opérations propres et chaîne de valeur aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : atteinte à la vie privée pouvant conduire à être victime d'actions malveillantes en cas de fuites de données personnelles concernant les collaborateurs ou les clients</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques opérationnels : perturbations des systèmes d'information en cas de cyberattaques conduisant à des coûts additionnels pour rétablir une situation normale et une baisse de chiffre d'affaires si les systèmes de commandes ou d'encaissement sont impactés</li> <li>Risque réglementaire : infraction aux réglementations sur la protection des données personnelles</li> <li>Risque réputationnel : désaffection des clients pour des marques ne sécurisant pas leurs données personnelles conduisant à une baisse de chiffre d'affaires</li> </ul>

### 3. Rapport de durabilité

INFORMATIONS GÉNÉRALES [ESRS 2]

ESRS	Enjeux ESG matériels	Périmètre concerné	Impacts	Risques/opportunités
<b>G1 – Conduite des affaires</b>	Bien-être animal	Chaîne de valeur amont	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : souffrance animale lors de l'élevage ou de l'abattage en lien avec des matières utilisées dans les collections du Groupe (laine, cuir)</li> </ul>	Non matériel
<b>G1 – Conduite des affaires</b>	Traçabilité	Chaîne de valeur amont	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : dommages causés à l'environnement et/ou atteinte aux droits humains par des fournisseurs directs et indirects du Groupe en lien avec un manque de connaissance des acteurs impliqués dans les différentes étapes de fabrication des produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque réglementaire : incapacité à se conformer à des réglementations nécessitant de connaître l'ensemble des étapes de fabrication des produits (ex. : déforestation, devoir de vigilance, loi AGECE)</li> </ul>

La stratégie et le modèle économique de SMCP sont conçus pour être résilients face aux enjeux de durabilité et s'adapter aux attentes croissantes des parties prenantes.

Le Groupe a mis en place des politiques visant à réduire les impacts négatifs sur l'environnement, les collaborateurs et sa chaîne de valeur. Les plans d'actions correspondants sont suivis et contrôlés dans le cadre de la stratégie globale de SMCP et plus particulièrement *via* le prisme de sa stratégie RSE.

En matière de risques, SMCP identifie et intègre les enjeux de durabilité dans son plan de gestion des risques Groupe, s'assurant ainsi que ses mesures d'atténuation sont adaptées et efficaces. Cette démarche réduit les risques juridiques tout en protégeant le Groupe contre les interruptions potentielles de ses activités et en consolidant la confiance des investisseurs et partenaires.

Parallèlement, SMCP capitalise sur les opportunités offertes par la transition vers des pratiques plus durables et l'évolution des attentes des consommateurs. En élargissant ses gammes de

produits plus responsables et en lançant de nouveaux services pour renforcer la circularité de son offre, le Groupe s'adapte aux dynamiques du marché tout en renforçant la désirabilité de ses marques. Cette capacité à anticiper et répondre aux nouvelles tendances permet à SMCP de maintenir un modèle économique résilient, moins dépendant des fluctuations des ressources et mieux préparé aux changements structurels de son secteur.

Le détail sur les interactions entre d'une part les impacts, risques et opportunités et, d'autre part, la stratégie et le modèle économique du Groupe est disponible dans les paragraphes suivants :

- Changement climatique – E1 : paragraphe 3.2.1 ;
- Biodiversité – E4 : paragraphe 3.2.4 ;
- Personnel de l'entreprise – S1 : paragraphe 3.3.1 ;
- Travailleurs de la chaîne de valeur – S2 : paragraphe 3.3.2 ;
- Consommateurs – S4 : paragraphe 3.3.3.

### 3.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

#### 3.1.4.1 DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS (IRO-1)

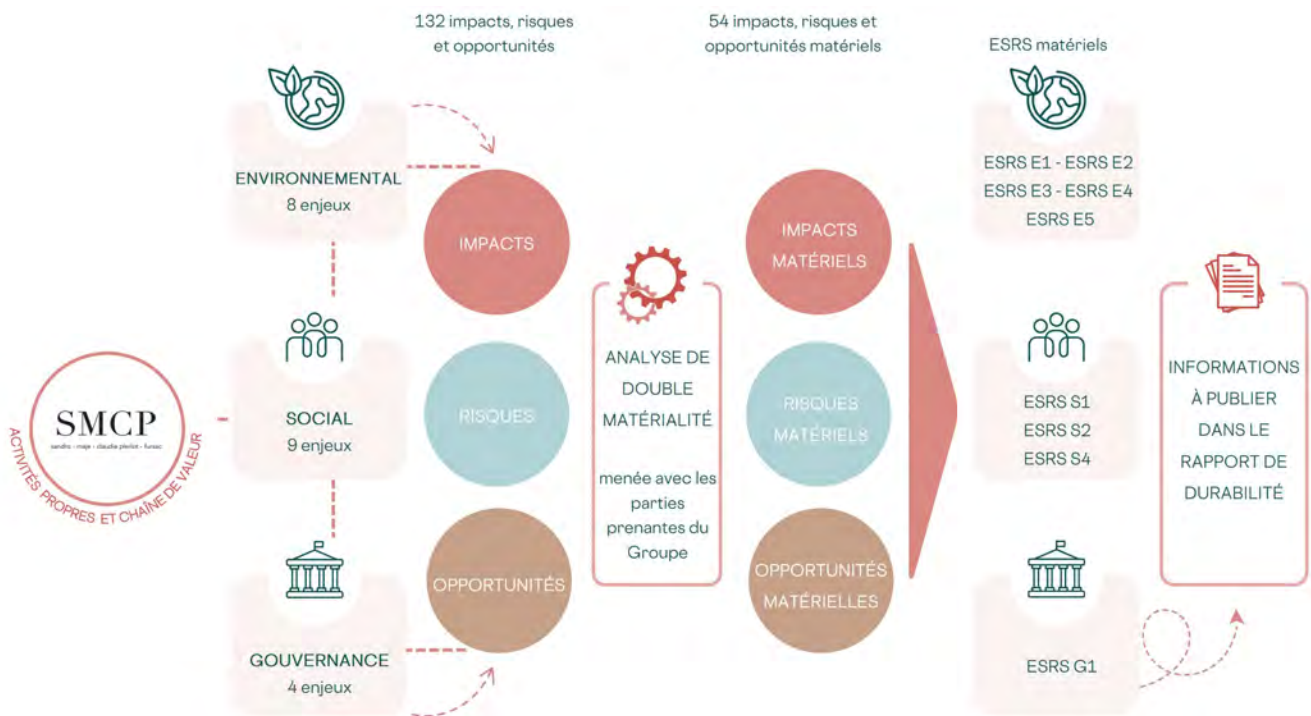
En s'appuyant sur la méthodologie présentée dans l'ESRS 1, SMCP a actualisé son analyse de double matérialité, dans le but d'identifier les sujets environnementaux, sociaux, et de gouvernance liés à son activité, pouvant être qualifiés de matériels du point de vue de leurs impacts et/ou des risques et opportunités (IRO) financières qu'ils représentent. Cette analyse *in fine* permis d'identifier les données que le Groupe devrait publier dans son rapport de durabilité.

L'analyse de double matérialité a été initialement réalisée en 2024 avec l'aide d'un cabinet de conseil spécialisé et revue en 2025 par un groupe de travail interne constitué de la Directrice des Ressources Humaines, le Directeur Financier, la Directrice de l'audit, du contrôle

interne et de la conformité, la Directrice des projets de transformation finance, le Directeur RSE et le Directeur de la production de Maje. La version actualisée de la matrice a aussi été présentée aux membres des comités d'audit et RSE dans le cadre d'ateliers de travail dédiés avant d'être validée par le Comité d'audit et le Conseil d'administration.

L'exercice de double matérialité a été réalisé selon une méthodologie en trois étapes :

- 1) identification des enjeux ESG propres à SMCP et à sa chaîne de valeur et déclinaison en impacts (négatifs/positifs, actuels/potentiels), risques et opportunités ;
- 2) évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière des IRO, c'est-à-dire de leur importance au vu des activités du Groupe ;
- 3) consolidation et validation des résultats de l'analyse de double matérialité pour identification des obligations de reporting du Groupe.



3.

### 3. Rapport de durabilité

INFORMATIONS GÉNÉRALES [ESRS 2]

#### Identification des enjeux ESG et des impacts, risques et opportunités (IRO)

Dans un premier temps, SMCP a identifié une liste d'enjeux ESG, liés à son secteur d'activité, à son modèle d'affaires et à sa stratégie de développement à court, moyen et long termes.

Cette liste a ensuite été croisée avec les thématiques et sous-thématiques de l'AR-16 d'ESRS 1 proposées par l'EFRAG, afin d'assurer l'exhaustivité des sujets ESG couverts par l'entreprise.

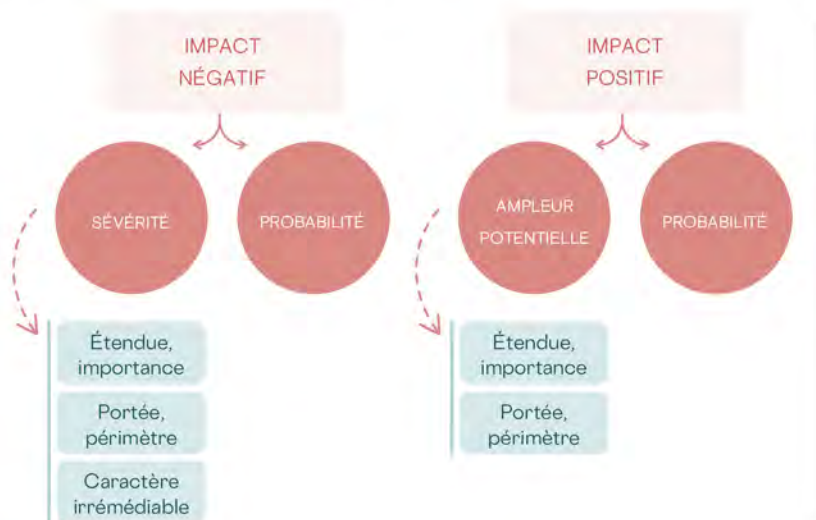
Une fois cette liste de 21 enjeux définis, les impacts, risques et opportunités ont été identifiés *via* l'approche suivante : pour chaque enjeu ESG identifié, le Groupe s'est questionné sur les impacts, risques et opportunités qui y étaient associés. Le cadre d'analyse a notamment porté sur les aspects suivants :

- impacts négatifs ou positifs, actuels ou potentiels sur l'environnement, les droits humains, la santé et la sécurité ;
- risques ou opportunités financières liés à la réglementation, à l'engagement des collaborateurs, aux opérations, aux comportements des clients, aux attentes des banques et des investisseurs.

De la même manière que pour l'identification des enjeux ESG, cette déclinaison s'est appuyée sur les spécificités du Groupe et de ses marques. Les dépendances aux ressources naturelles ou aux fournisseurs ont aussi été prises en compte dans cette analyse. Par ailleurs, l'intégralité de la chaîne de valeur de l'entreprise ainsi que l'ensemble des géographies dans lesquelles le Groupe opère ont bien été considérées dans l'approche d'identification des IRO. La liste des impacts, risques et opportunités a été établie en capitalisant sur des documents stratégiques existants, et en lien avec le comité de pilotage CSRD.

Pour évaluer les différents IRO, la méthodologie suivante a été utilisée :

#### Évaluation de la matérialité d'impact



#### Évaluation de la matérialité des IRO

Après avoir défini les enjeux ESG prioritaires pour le Groupe et les IRO associés, une dizaine d'ateliers de cotation ont été organisés avec des parties prenantes internes, telles que des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif, des Directeurs commerciaux, de production, financiers ou des ressources humaines. Le point de vue des parties prenantes externes a été recueilli *via* la consultation d'études publiées par des ONG, des organisations sectorielles ou des instances publiques et la réalisation d'entretiens avec des représentants du secteur bancaire.

Les personnes consultées ont été invitées à évaluer l'importance des impacts, risques et opportunités pour les différents enjeux ESG en fonction de critères communs et d'une échelle de notation allant de 1 à 4, détaillés dans l'infographie ci-dessous :

À la suite du premier exercice de notation en 2024, en cas de divergence, la décision de cotation finale a été prise lors d'ateliers de revue de cohérence par l'équipe projet et le comité de pilotage en veillant à s'assurer d'un alignement avec les résultats de la cartographie des risques du Groupe.

La prise en compte des attentes des parties prenantes externes a été renforcée en 2025 avec la réalisation d'une enquête auprès des clients des quatre marques du Groupe en France, en Italie, en Espagne, en Allemagne et au Royaume-Uni. Plus de 17 000 réponses ont ainsi permis d'identifier les priorités des clients en matière de RSE, ainsi que leur perception de la performance des marques sur ces enjeux. Cette analyse consolide les principaux enseignements de 2024 et révèle une opportunité additionnelle liée à l'intérêt croissant des clients pour l'intégration de matières certifiées dans les produits.

#### Évaluation de la matérialité financière



## Consolidation et validation des résultats de l'analyse de double matérialité pour identification des obligations de reporting du groupe SMCP

Le Groupe a décidé d'adopter une méthodologie selon laquelle :

- en cohérence avec la CSRD, la cotation est le reflet de la vision « brute » de la matérialité et ne prend donc pas en compte les mesures d'atténuations mises en place par SMCP ;
- chaque IRO a été évalué à l'aune de l'horizon de temps jugé le plus pertinent dans le respect des horizons fixés par l'EFRAG dans l'ESRS 1 ;
- la présence d'un seul IRO matériel implique la matérialité de l'enjeu associé ;
- si plusieurs IRO sont matériels, alors la cotation qui est retenue pour l'enjeu associé est la plus élevée parmi les différents IRO matériels.

Les seuils de matérialité retenus sont les suivants :

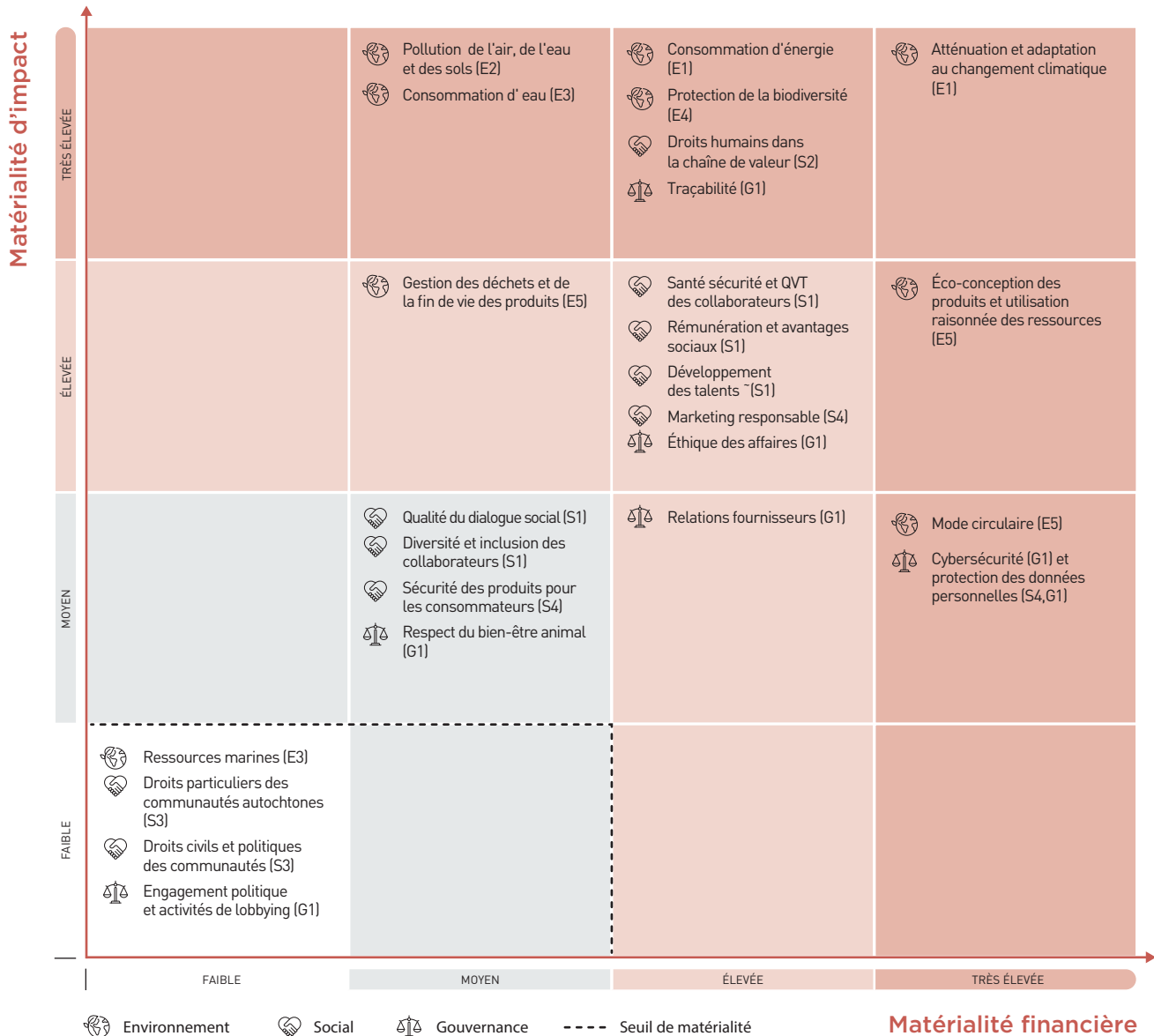
- le seuil de matérialité d'impact a été fixé à « supérieur ou égale à 2 » par le comité de pilotage. Ce qui signifie que l'ensemble des

impacts négatifs et positifs dont la cotation est supérieure ou égale à 2 sont considérés comme matériels ;

- le seuil de matérialité financière a été fixé à « supérieur ou égale à 3 » par le comité projet. Ce qui signifie que l'ensemble des risques et opportunités dont la cotation est supérieure ou égale à 3 est considéré comme matériel. Ce seuil a été fixé sur la base du chiffre d'affaires et est aligné avec la méthodologie de cotation des risques du Groupe.

Le tableau présentant la liste exhaustive des impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels est disponible dans le paragraphe 3.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) ».

Le résultat de l'évaluation est présenté dans la matrice de double matérialité ci-après :



# 3. Rapport de durabilité

INFORMATIONS GÉNÉRALES [ESRS 2]

Il en découle 21 enjeux ESG considérés comme matériels pour le groupe SMCP.

Le groupe SMCP a fait le choix de faire figurer les enjeux jugés non matériels sur la matrice afin de démontrer l'exhaustivité de traitement des sujets ESG.

Une revue de cohérence de cette matrice est effectuée chaque année. Une revue approfondie sera réalisée tous les trois ans.

## 3.1.4.2 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LE RAPPORT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE (IRO-2)

Le présent rapport de durabilité répond aux exigences de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) telles que présentées dans la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité.

Ce rapport se veut être le reflet des politiques, plans d'action et indicateurs clés mis en place par le Groupe pour soutenir son engagement ESG et répondre aux attentes de ses différentes parties prenantes. Le tableau des exigences de publication du DP 56 d'ESRS 2 IRO-2 est disponible dans le paragraphe 3.5.1 « Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise (IRO-2) ».

## 3.1.4.3 CONTRÔLE INTERNE

En 2025, le département du contrôle interne s'est concentré sur les points suivants :

- participation à l'actualisation de la double matérialité afin de maintenir une cohérence avec l'analyse des risques Groupe ;
- démarrage des travaux sur les contrôles clefs permettant la vérification des données publiées dans le rapport de durabilité ;
- mise en place d'un référentiel d'auto-évaluation Groupe afin de vérifier l'alignement et la conformité des exigences de la stratégie RSE Groupe avec un déploiement au niveau des marques et des différentes régions.

## 3.2 Informations environnementales

La stratégie environnementale de SMCP est impulsée par le Conseil d'administration et le Comité exécutif, et pilotée par la Direction RSE du Groupe. La fabrication des produits est responsable de la grande majorité des impacts environnementaux générés par l'activité du Groupe (émissions de gaz à effet de serre, pollutions, consommation d'eau et de ressources, biodiversité, déchets) nécessitant un fort niveau de coordination entre le Groupe et les marques. Un comité réunit ainsi chaque mois, autour de la Direction RSE, les Directions production de Sandro, Maje, Claudie Pierlot et Fursac afin de suivre le déploiement des politiques en lien avec les objectifs environnementaux de SMCP. Ces politiques sont déployées au sein des marques par les Directions production qui s'assurent de leur mise en œuvre auprès des équipes en charge de la création et du développement des produits ainsi que des fournisseurs. Au total, au niveau du Groupe et ses marques, 10 ETP (équivalents temps plein) travaillent sur les sujets environnementaux. Pour garantir le bon déploiement de sa stratégie, le Groupe mesure ses progrès grâce au suivi et au pilotage de divers indicateurs présentés dans les sections suivantes. Il s'engage également à communiquer ses avancées via son site internet ou ce rapport.

3.

### 3.2.1 Changement climatique [E1]

#### IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (IRO-1) ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (SBM-3)

Périmètre concerné	Impacts	Risques/opportunités	Politiques et actions de gestion des impacts, risques et opportunités
Chaîne de valeur amont	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : émissions de gaz à effet de serre lors de la fabrication et du transport des produits commercialisés</li> </ul>	<p>Risques physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque opérationnel : baisse de production des matières premières et perturbation des opérations de transformation dans des pays fortement impactés par le changement climatique entraînant une hausse des coûts de fabrication des produits</li> </ul> <p>Risques de transition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque réglementaire : mise en place d'une taxe carbone sur les produits textiles en Europe</li> <li>Risque réputationnel : désaffection des clients pour des marques insuffisamment engagées dans la lutte contre le changement climatique conduisant à une baisse de chiffre d'affaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Objectifs de réduction en valeur absolue des émissions de GES (scopes 1, 2 et 3) s'inscrivant dans une trajectoire 1,5 °C et trajectoire 2050 "net zéro" validés par le SBTi.</li> </ul> <p>Principaux axes de la stratégie climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Achat d'électricité issue de sources d'énergie renouvelable et réduction de la consommation d'énergies des sites</li> <li>Réduction de la consommation d'énergie et décarbonation du mix énergétique des fournisseurs</li> <li>Diminution de la part du transport aérien</li> <li>Certification des matières premières</li> <li>Développement des matières premières recyclées</li> </ul>
Chaîne de valeur amont et opérations propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : consommation de ressources énergétiques non renouvelables, principalement lors des étapes de transformation des matières premières (filature, teinture, tissage), et dans les sites opérés par le Groupe (boutiques, entrepôts, sièges)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque opérationnel : augmentation des prix de l'énergie conduisant à une augmentation des coûts de fabrication des produits et d'exploitation des sites</li> </ul>	

### 3. Rapport de durabilité

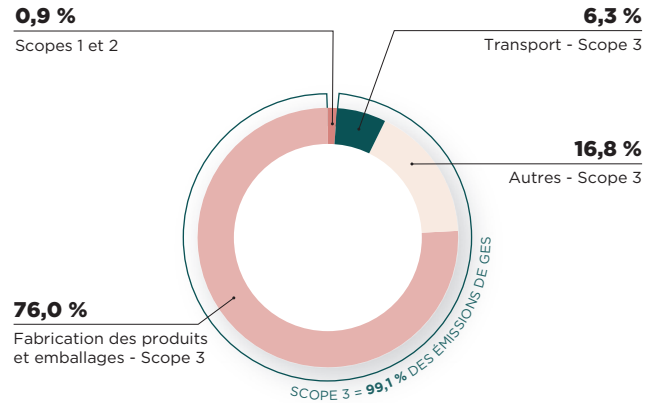
#### INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

#### Analyse des impacts, risques et opportunités

Les impacts des activités de SMCP sur le changement climatique sont évalués sur la base des résultats de l’empreinte carbone du Groupe réalisée chaque année depuis 2022 suivant la méthodologie du *GHG Protocol* classifiant les émissions en trois périmètres ou « scopes ». Ces derniers mettent notamment en évidence que les émissions indirectes (scope 3) représentent, en 2025, 99,1 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Groupe et que 76 % des émissions sont liées à la fabrication des produits. Le reporting carbone permet d’identifier les principaux postes d’émission avec un détail au niveau des matières et des différents procédés de fabrication.

Le scope 1 correspond aux émissions générées par la consommation de gaz pour le chauffage, d’essence pour les véhicules de fonctions et aux fuites de fluides frigorigènes des installations de climatisation. Le scope 1 représente 0,19 % des émissions du Groupe. Le scope 2 correspond à la consommation d’électricité et de vapeur des sièges, entrepôts, boutiques, et représente 0,68 % des émissions du Groupe.

#### Répartition de l’empreinte carbone 2025 de SMCP



Le Groupe a réalisé en 2024 une analyse des risques physiques et de transition, à horizons 2030 et 2050, liés au changement climatique. Cette analyse n’a pas nécessité de mise à jour en 2025. Les risques matériels identifiés dans ce cadre sont présentés dans le tableau ci-dessous :

#### Risques physiques

- Risques opérationnels : baisse de production des cultures de coton dans le monde et perturbation des opérations de transformation dans des pays d’Asie et d’Afrique du Nord liés à la recrudescence de risques aigus (inondation, vague de chaleur) et de risques chroniques (baisse de la productivité en raison de la chaleur, précipitations abondantes, sécheresse), entraînant une hausse des coûts de fabrication des produits

#### Risques de transition

- Risque réglementaire : mise en place d’une taxe carbone sur les produits textiles en Europe
- Risque réputationnel : désaffection des clients pour des marques insuffisamment engagées dans la lutte contre le changement climatique conduisant à une baisse de chiffre d’affaires
- Risque opérationnel : augmentation des prix de l’énergie conduisant à une augmentation des coûts de fabrication des produits et d’exploitation des sites

#### Types de risques considérés dans le cadre de l’analyse <sup>(1)</sup>

RISQUES PHYSIQUES	RISQUES DE TRANSITION	
	Aigus	Marchés
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l’intensité et de la fréquence des événements extrêmes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- cyclones</li> <li>- ouragans</li> <li>- inondations</li> </ul> </li> </ul> <p><i>(causes de dommages sur les installations, de réductions des capacités de production...)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du prix des émissions de GES</li> <li>• Renforcement des obligations de reporting</li> <li>• Réglementations sur les produits et services existants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification des comportements des consommateurs</li> <li>• Incertitude des signaux du marché</li> <li>• Augmentation du coût des matières premières</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité</li> <li>• Augmentation des températures moyennes</li> <li>• Augmentation du niveau des mers</li> </ul> <p><i>(causes de dommages sur les installations, d’augmentations des coûts d’exploitation, impacts sur la productivité des salariés...)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Substitution de produits et services existants par des options moins émissives</li> <li>• Investissement infructueux dans de nouvelles technologies</li> <li>• Coût initiaux de développement de nouvelles technologies bas-carbone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification des préférences des consommateurs</li> <li>• Stigmatisation d’un secteur</li> <li>• Augmentation des commentaires négatifs des parties-prenantes</li> </ul>

Les risques physiques résultent des évolutions du climat, notamment de la fréquence et de la gravité accrues d’événements météorologiques comme les inondations, les sécheresses et les tempêtes, et de la détérioration des écosystèmes en raison du déclin des insectes pollinisateurs et de la déforestation.

Les risques de transition se concentrent sur les conséquences financières pour l’entreprise d’une transformation de l’économie vers un monde bas-carbone.

L’analyse de risques a été réalisée sur la base d’études et de l’outil en libre accès *Climate Impact Explorer* du *Network for Greening the Financial System (NGFS)*.

Une sélection d’indicateurs a été effectuée sur l’outil *Climate Impact Explorer* afin de couvrir un éventail représentatif de risques « aigus » (événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes) et « chroniques » (changements graduels comme la hausse des températures, le taux d’humidité ou la fréquence des précipitations).

La sélection s’est aussi attachée à retenir des indicateurs pertinents au regard des matières premières et des procédés de transformation utilisés pour la fabrication des produits vendus par les marques du Groupe ainsi que de la localisation des sites du Groupe (sièges, magasins, entrepôts).

L’analyse s’est effectuée au niveau du pays, à l’exception de quatre pays pour lesquels une analyse régionale complémentaire a été réalisée (Chine, États-Unis, Inde, Turquie). Les pays sélectionnés correspondent aux principales zones d’implantation des fournisseurs des marques de SMCP identifiées à l’aide de l’outil de traçabilité (voir paragraphe 3.4.3 « Traçabilité »).

(1) Source : I4CE, adapté de TCFD (2016), *Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosure*.

## SCÉNARIOS CONSIDÉRÉS DANS L'ANALYSE DE RISQUES

Risques	Scénarios
<b>Risques physiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RCP <sup>(1)</sup> 2.6/scénario de développement durable (correspondance SSP1-2.6) : les concentrations de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère se stabiliseraient autour de 450 ppm d'ici à 2100, entraînant une augmentation moyenne de la température globale d'environ 1,5 à 2 °C ;</li> <li>• RCP 4.5/scénario intermédiaire (correspondance SSP2-4.5) : les concentrations de CO<sub>2</sub> atteindraient environ 650 ppm d'ici à 2100, avec une augmentation moyenne de la température globale d'environ 2,5 à 2,9 °C ;</li> <li>• RCP 8.5/développement basé sur les énergies fossiles (correspondance SSP5-8.5) : les concentrations de CO<sub>2</sub> dépasseraient 1 000 ppm d'ici à 2100, avec une augmentation moyenne de la température globale à + 4 °C.</li> </ul>
<b>Risques de transition</b>	<p>NGFS scénarios :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « <i>Net zero 2050</i> » : scénario ambitieux qui limite le réchauffement de la planète à 1,5 °C grâce à des politiques climatiques strictes et à l'innovation, pour atteindre des émissions nettes de CO<sub>2</sub> nulles aux alentours de 2050. Ce scénario suppose que des politiques climatiques ambitieuses soient introduites immédiatement. Les risques de transition pour l'économie pourraient résulter de tarifications carbone élevées en croissance progressive continue, et d'une sensibilisation importante des consommateurs au changement climatique et à ses conséquences ;</li> <li>• « <i>Delayed transition</i> » : ce scénario suppose que les émissions annuelles mondiales ne diminuent pas avant 2030. Des politiques fortes sont alors nécessaires pour limiter le réchauffement à moins de 2 °C. Les émissions dépassent temporairement le budget carbone et diminuent plus rapidement que dans le scénario « Bien en deçà de 2 °C » après 2030, afin de garantir une probabilité de 67 % de limiter le réchauffement planétaire en deçà de 2 °C. Les risques de transition et les risques physiques sont plus élevés que dans le scénario « <i>Net Zero 2050</i> » ;</li> <li>• « <i>Current policies</i> » : ce scénario se limite aux politiques actuellement mises en œuvre, ce qui entraîne des risques physiques élevés. Les émissions augmentent jusqu'en 2080, entraînant un réchauffement d'environ 3 °C. La tarification carbone est faible, la sensibilisation des consommateurs et la demande en produits durables sont limitées.</li> </ul>

(1) *Representative Concentration Pathway*. Dénomination de scénarios établie par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Un scénario RCP permet de modéliser le climat futur.

### Résilience de la stratégie du Groupe au changement climatique

Au regard des risques physiques et de transition matériels pour le Groupe et des politiques mises en œuvre pour y remédier, la résilience de la stratégie de SMCP et de son modèle économique aux effets du changement climatique est jugée satisfaisante.

Les risques physiques concernant l'approvisionnement en coton ou la perturbation des opérations des usines de fabrication augmentent en fonction du niveau de réchauffement et de concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en 2030 et 2050 (ex. : scénario RCP 8.5). Toutefois, ces risques peuvent être maîtrisés par le Groupe dans le cadre de politiques d'adaptation au changement climatique, *via* la diversification de ses sources d'approvisionnement en coton ou la flexibilité dont il peut faire preuve dans la sélection de ses fournisseurs.

Les matières et les savoir-faire utilisés pour la fabrication des produits ne sont en effet pas liés à des zones géographiques immuables ou à des fournisseurs exclusifs. Par ailleurs, le Groupe poursuit une stratégie de développement des matières recyclées d'ici à 2030 (voir paragraphe 3.2.5 « Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) ») qui permettra de réduire les effets des variations de rendement des récoltes liées à des phénomènes climatiques.

Les risques réglementaires et réputationnels liés à la transition climatique sont importants selon certains scénarios étudiés (scénarios « *Net zero 2050* » et « *delayed transitions* » du *Network of Central Banks and Supervisors for Greening the Financial System*). Les politiques mises en œuvre pour réduire l'empreinte carbone du Groupe et s'inscrire dans une trajectoire de réduction 1,5 °C des émissions de gaz à effet de serre générées par son activité apparaissent à date comme des réponses appropriées pour gérer ce risque.

Les analyses menées à ce stade n'ont pas montré d'impacts significatifs sur les états financiers du Groupe. Le *business plan* du Groupe est effectué conjointement entre les départements finance et RSE afin de s'assurer que les hypothèses qui sous-tendent la trajectoire carbone sont bien intégrées dans les prévisions financières (notamment en ce qui concerne les volumes de production, le coût des matières certifiées, les hypothèses de chiffre d'affaires de l'économie circulaire, ou encore de modalités de transport des produits). L'application de cette méthode n'a pas conduit à une variation significative des projections de rentabilité du Groupe.

### PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1-1), INCLUANT LES POLITIQUES (E1-2) ET LES OBJECTIFS (E1-4)

Le groupe SMCP dispose depuis 2023 d'un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique défini dans le cadre de la validation de ses objectifs de réduction de son empreinte carbone à horizon 2030 par l'initiative *Science Based Targets initiative* (SBTi). Ces objectifs, validés en 2024 par le SBTi, sont conformes avec une trajectoire 1,5°C, soit l'ambition de réduction la plus ambitieuse définie par les accords de Paris sur le climat de 2015.

En 2025, les objectifs de neutralité carbone du Groupe à horizon 2050 ont également été validés par le SBTi.

## DÉTAIL DES OBJECTIFS SBTI DE RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE DE SMCP

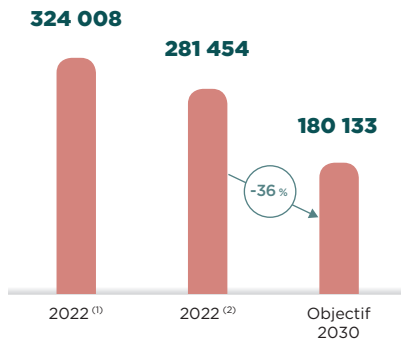
	Objectifs court terme "trajectoire 1,5°C" (2022 à 2030)	Objectifs long terme "net zéro" (2022 à 2050)
<b>Scope 1 et 2 (market-based)</b>	- 50 %	- 90 %
<b>Scope 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 42,5 % pour les émissions « non-FLAG <sup>(1)</sup> » en lien avec la production et le transport des produits ;</li> <li>- 30,3 % pour les émissions « FLAG <sup>(2)</sup> » (Forest, Land and Agriculture) en lien avec la production et le transport des produits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 90% pour les émissions « non-FLAG » du scope 3</li> <li>- 72% pour les émissions « FLAG » du scope 3</li> </ul>

(1) Les émissions non-FLAG correspondent aux émissions de gaz à effet de serre générées par les activités du Groupe hors agriculture, foresterie et changement d'usage des sols ; elles incluent notamment les émissions liées à l'énergie, aux procédés industriels, au transport, aux bâtiments et aux achats de biens et services.

(2) Les émissions FLAG correspondent notamment aux émissions de gaz à effet de serre liées à la production des matières premières naturelles (culture du coton, élevage pour la laine et le cuir, forêts pour la production de la viscose principalement).

Conformément à la méthodologie du SBTi, l'objectif de réduction des émissions de GES de SMCP à 2030 considère uniquement les postes d'émission du scope 3 les plus significatifs pour déterminer les émissions de l'année de référence. Les politiques de réduction de l'empreinte carbone concernent ainsi les émissions du scope 1 et du scope 2 et les émissions du scope 3 liées à la production et au transport des produits (incluant les emballages) commercialisés par les marques du Groupe, représentant 88 % du total des émissions. Au global, l'objectif de réduction des émissions absolues de GES du Groupe sur ce périmètre est de - 36 %.

### Objectif 2030 de réduction de l'empreinte carbone (tCO<sub>2</sub>e)



(1) Émissions totales

(2) Émissions considérées pour les objectifs de réduction (Scopes 1 et 2, fabrication des produits, emballages et transport)

Pour suivre sa trajectoire carbone, le Groupe met en place des plans d'action annuels et se fixe des objectifs annuels de réduction pris en compte dans le dispositif de rémunération variable des membres des comités de direction.

La prise en compte des intérêts des parties prenantes dans la fixation des objectifs climatiques du Groupe a été assurée par les échanges avec le SBTi qui rassemble différentes organisations internationales : le Carbon Disclosure Project (CDP), le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF).

Le plan de transition climatique a été élaboré en concertation avec différentes directions du Groupe (Direction production de chaque marque, Direction financière, Direction supply chain, Direction RSE) et a été validé par le Comité climat et le Conseil d'administration. Il est intégré à la stratégie de l'entreprise et pris en compte dans les

business plans. Les résultats des politiques de réduction de l'empreinte carbone du Groupe sont suivis par le Comité RSE du Conseil d'administration et sont présentés lors de l'Assemblée générale des actionnaires et à l'occasion de la publication des résultats financiers.

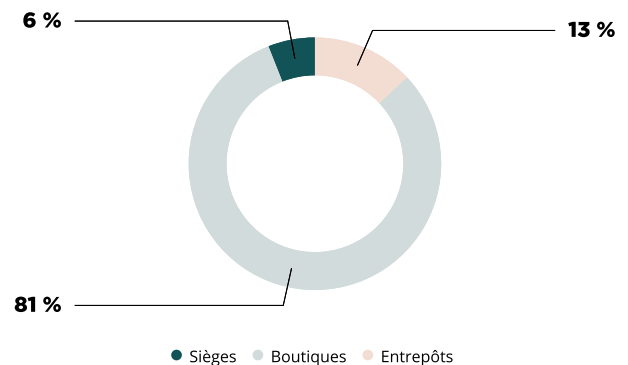
La Politique de réduction de l'empreinte carbone à 2030 concerne principalement le scope 3 des émissions de GES de SMCP et reposent sur trois axes de travail majeurs :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique et le passage à de l'électricité d'origine renouvelable dans les sites opérés par le Groupe ;
- la réduction de l'impact des produits commercialisés, en travaillant à la fois sur l'approvisionnement en matières premières et sur la décarbonation du mix énergétique des étapes de transformation les plus consommatrices d'énergie, tout en veillant à produire au plus juste de façon à réduire les invendus ;
- la réduction de la part du fret aérien dans le transport des marchandises.

### Sites opérés par le Groupe

Les émissions de GES des scopes 1 et 2 sont essentiellement liées à la consommation d'énergie des boutiques, sièges et entrepôts de SMCP. L'électricité représente 90 % de la consommation d'énergie des sites du Groupe. Par ailleurs, 81 % de la consommation d'énergie est liée à l'activité des boutiques qui utilisent de l'électricité pour l'éclairage, la climatisation et le chauffage.

### Répartition de la consommation d'énergie par type de sites



L'atteinte de l'objectif de réduction de 50 % des émissions des scopes 1 et 2 entre 2022 et 2030 repose sur deux principaux leviers d'action :

- la réduction de la consommation d'énergie des sites, et en particulier des boutiques, passant par l'installation d'équipements d'éclairage et de climatisation à faible consommation d'énergie lors des rénovations et des ouvertures ;
- l'achat d'électricité bénéficiant d'une garantie d'origine renouvelable afin d'atteindre 100 % de la consommation d'électricité du Groupe en 2030.

## Fabrication des produits

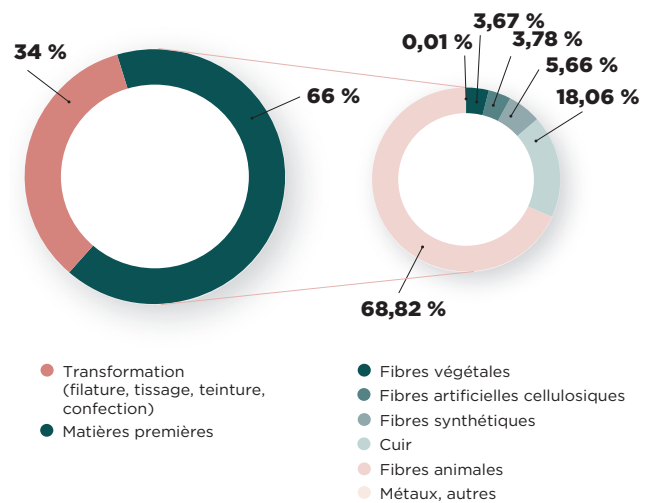
Les émissions de GES liées à la fabrication des produits représentent 75 % des émissions du Groupe. Les matières premières constituent la première source d'émission, dont une part significative est liée à l'utilisation de fibres d'origine animale (laine, cachemire) et de cuir qui ont une empreinte carbone plus importante que les matières végétales ou synthétiques. La consommation d'énergie lors des étapes de fabrication et, en particulier, lors de la phase de teinture constitue l'autre source importante d'émission. Les politiques du Groupe se concentrent dès lors sur ces deux sujets pour réduire l'empreinte carbone du scope 3 :

- matières premières : l'objectif est d'utiliser, d'ici à 2030, 100 % de matières certifiées dans les produits (coton biologique ou recyclé, laine et polyester recyclés, viscoses à plus faible impact environnemental, etc.). La réduction des émissions de GES de la laine a une contribution déterminante dans l'atteinte des objectifs climatiques du Groupe. Pour ce faire, une proportion significative de la laine devra être issue du recyclage et une autre sourcée dans des régions du monde où la production de laine est moins émissive (incluant les pratiques d'agriculture régénérative) ;
- énergie consommée lors des étapes industrielles de transformation : les marques du Groupe s'attachent dans un premier temps à disposer d'informations précises sur la consommation d'énergie et le type d'énergies utilisées par les fournisseurs en charge de la filature, du tissage, du tricotage et de la teinture. L'amélioration du reporting permet d'affiner le calcul des émissions de GES et d'identifier des axes d'amélioration. Dans un second temps, des coopérations seront mises en œuvre avec les fournisseurs pour réduire la consommation d'énergie des sites les plus énergivores, développer le recours aux énergies renouvelables et bannir l'utilisation des chaudières à charbon.

En complément de ces deux grands domaines d'action, la réduction de l'empreinte carbone de la production passe également par des mesures visant à diminuer les quantités d'inventus (amélioration continue d'allocation des stocks dans les boutiques) et par le développement du chiffre d'affaires généré par les services de seconde main, de location et de réparation.

Les emballages des produits représentent 1,3 % des émissions de GES. La réduction de leur empreinte carbone s'appuie sur la réduction des quantités et le développement des matières recyclées.

## Répartition des émissions de GES liées à la fabrication des produits



## Transport de marchandises

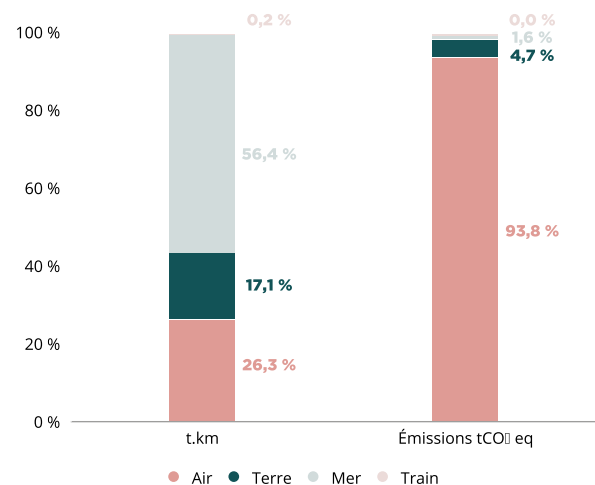
Le transport de marchandises représente 6 % des émissions de GES du Groupe. La majorité de l'activité du transport correspond à des flux dits « BtoB » :

- depuis les fournisseurs vers les entrepôts en Asie, en France et aux États-Unis ;
- entre les entrepôts ;
- des entrepôts vers les magasins.

Le transport dit « BtoC » concerne les livraisons e-commerce.

L'aérien représente 26,3 % du volume d'activité [exprimé en tonnes-kilomètres] du transport et 93,8 % des émissions de gaz à effet de serre du fret de marchandises. Le transport maritime est le mode de transport de marchandises le plus utilisé par le Groupe. Il représente 56,4 % du volume d'activité pour un peu moins de 2 % des émissions de GES du transport.

## Répartition des émissions de GES 2025 liées au transport



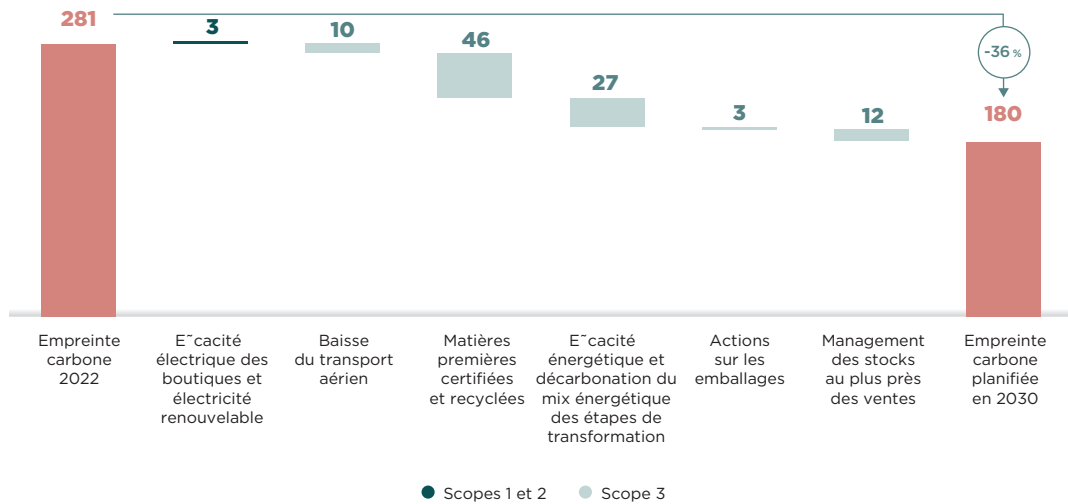
### 3. Rapport de durabilité

#### INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le passage progressif du transport aérien vers du transport maritime est ainsi une des priorités pour les années à venir afin de réduire l’empreinte carbone du Groupe. Cette politique s’appuie sur la refonte des flux de transport (ex. : livraison directe depuis les fournisseurs en Chine vers les entrepôts en Asie et aux États-Unis, sans passer au préalable par la France) et une gestion adaptée des plannings de production et des stocks.

En synthèse, le schéma ci-dessous présente la contribution de chaque levier de décarbonation à l’atteinte de l’objectif 2030 de réduction des émissions de GES du Groupe. La trajectoire de réduction tient également compte des émissions liées à la croissance de l’activité au cours de la période.

Trajectoire de réduction de l’empreinte carbone de SMCP (ktCO<sub>2</sub>eq) à horizon 2030



### Interactions avec le règlement sur la Taxonomie

L’essentiel des activités économiques du groupe SMCP n’est pas, à date, couvert par le règlement européen sur la Taxonomie. Le chiffre d’affaires éligible concerne uniquement les activités de vente de produits de seconde main et de location considérées comme contributives à l’objectif de transition vers une économie circulaire.

Les charges opérationnelles (Opex) de SMCP éligibles à la Taxonomie ne sont pas matérielles et ne font pas l’objet d’un reporting spécifique. Concernant les investissements (Capex), une forte proportion est éligible à la Taxonomie sur le critère d’atténuation du changement climatique. Pour rappel, le Groupe n’est pas propriétaire des bâtiments qu’il opère, il s’agit donc principalement des dépenses d’investissement liées aux contrats de location et à la rénovation des magasins. En 2025, 94 % des Capex du Groupe étaient éligibles à la Taxonomie et 3,2 % étaient alignés avec les critères d’atténuation du changement climatique de la Taxonomie. 3,3 millions d’euros de dépenses d’investissement sont ainsi comptabilisées comme alignées. Pour plus de détails, voir paragraphe 3.2.6 « Taxonomie Européenne ».

De plus, il est important de rappeler que les Capex et Opex éligibles à la Taxonomie européenne ne sont pas représentatifs des principaux leviers de réduction des émissions du Groupe puisqu’ils se concentrent principalement sur les scopes 1 et 2.

En raison de son activité, SMCP n’est pas concerné par les investissements liés aux activités économiques du charbon, du pétrole ou du gaz.

### ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1-3)

En cohérence avec les politiques d’atténuation du changement climatique décrites ci-dessus, les actions de réduction de l’empreinte carbone de SMCP sont regroupées ici entre trois principaux périmètres : les sites opérés par le Groupe, la fabrication des produits et le transport de marchandises.

#### Sites opérés par le Groupe

La réduction des consommations d’énergie passe par des investissements dans des dispositifs d’éclairage de type LED à faible consommation d’énergie et des nouvelles installations de climatisation lors des ouvertures et rénovations de boutiques. La mise en place de détecteurs de présence dans les réserves et d’horloges en vitrine pour veiller à leur bonne extinction le soir se généralise également.

Par ailleurs, certaines boutiques font l’objet de démarches de certification environnementale traduisant une bonne performance énergétique du site. En 2025, deux nouvelles boutiques ont ainsi été certifiées LEED et LEED Silver au Canada.

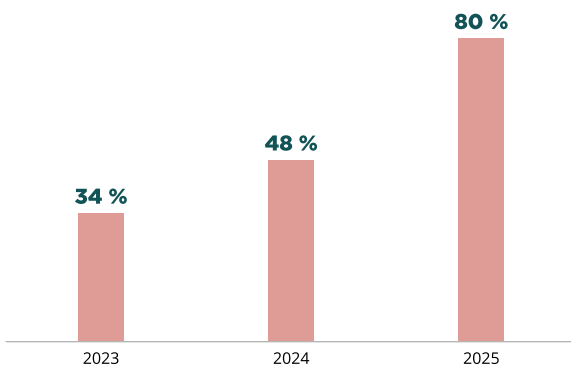
Les sièges du groupe SMCP et des marques Maje et Claudie Pierlot à Paris sont pour leur part certifiés HQE (haute qualité environnementale) et le siège SMCP à Shanghai est certifié LEED *platinum*.

En complément de cette démarche de certification, les équipes travaux et architecture du Groupe ont défini en 2025 un nouveau référentiel environnemental applicable pour les travaux de rénovation ou lors de l’ouverture des boutiques. Ce référentiel détermine un niveau obligatoire minimum à atteindre et des actions complémentaires plus ambitieuses possibles pour toutes les catégories de travaux : tri des déchets de chantier, performance énergétique du bâtiment, éclairage, climatisation, chauffage, matériaux, mobilier, peintures et revêtements. Le cahier des charges permettra de noter la performance de chaque

chantier de rénovation via un système de points. Il sera mis en œuvre dès 2026 pour les travaux dans les boutiques situées en Europe et son adaptation aux autres régions fera l'objet d'une étude de faisabilité.

L'achat d'électricité d'origine renouvelable constitue un autre levier pour réduire les émissions de GES des sites opérés par SMCP. En 2025, 80 % de la consommation d'électricité du Groupe est couverte par des contrats d'électricité bénéficiant d'une garantie d'origine renouvelable représentant une hausse de 32 points en un an (48 % en 2024). Cette augmentation s'explique notamment par le fait qu'en 2025 plus de 50 % de la consommation d'électricité des boutiques et sièges administratifs de SCMP dans la région Amérique du Nord (États-Unis et Canada) et en Chine a été couverte pour la première fois par des certificats d'électricité renouvelable.

Part d'électricité couverte par des garanties d'origine renouvelable (%)



L'ensemble de ces actions ainsi que la fermeture de boutiques, principalement en Chine, ont conduit à une réduction de 8 % de la consommation d'électricité du Groupe entre 2024 et 2025 et de 60 % des émissions de GES associées (scopes 2 *market-based*). Par rapport à l'année de référence 2022 les émissions sont en baisse de 72 % sur ce même périmètre. Certains Capex investis pour améliorer l'efficacité énergétique des boutiques sont reportés dans la Taxonomie au sein des catégories 7.3 « Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique » et 7.7 « Acquisition et propriété de bâtiments ».

### Fabrication des produits

Chaque année la part de matières certifiées sur le plan environnemental augmente dans les collections des marques de SMCP. Au global, en 2025, 72 % des matières utilisées par les marques étaient certifiées selon un des standards reconnus par le Groupe <sup>(1)</sup> représentant une augmentation de 18 points par rapport à 2024 (54 %). Si toutes les certifications ne conduisent pas à une réduction des émissions de GES (ex. : laine RWS garantissant le respect du bien-être animal), plusieurs d'entre elles ont un impact positif sur la réduction de l'empreinte carbone des produits : matières recyclées (laine, coton, polyester, viscose), coton biologique, viscose LENZING™ ECOVERO™ TENCEL™.

En complément de ce travail sur les matières, des actions sont menées pour sensibiliser les fournisseurs à l'utilisation d'énergie renouvelable pour les procédés de fabrication et disposer d'informations plus précises sur les sources d'énergie qu'ils utilisent. Des enquêtes annuelles sont ainsi menées auprès des principaux sites en charge du tissage/tricotage ou de la teinture des vêtements des marques. Elles ont permis d'identifier des fournisseurs utilisant

une forte proportion d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, chaudière à biomasse, etc.) pour leurs procédés de fabrication ou n'utilisant plus de charbon. L'objectif poursuivi pour les années à venir est de continuer à améliorer la connaissance du mix énergétique des fournisseurs, de faire du recours aux énergies renouvelables un critère important dans la sélection des teinturiers et de collecter les données réelles de consommation.

L'ensemble de ces actions ont permis de réduire de 5,9 % les émissions de GES liées à la fabrication des produits entre 2024 et 2025. Cette réduction est nettement supérieure à celle observée entre 2023 et 2024 (-2,6 %). Elle est essentiellement liée à l'augmentation de l'utilisation de laine et de cachemire recyclés. Par rapport à l'année de référence 2022, les émissions sont en baisse de 26 % sur ce périmètre. L'intensité des émissions de GES par kg de produits fabriqués présente également une nette diminution sur la période 2022-2025 en passant de 61 kg CO<sub>2</sub>e/kg à 51 kg CO<sub>2</sub>e/kg. Toutes les marques du Groupe sont concernées par cette réduction. Les dépenses liées à la mise en œuvre de ces actions correspondent essentiellement au surcoût des matières certifiées sur le plan environnemental estimé à plusieurs millions d'euros en 2025.

### ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GES LIÉES À LA FABRICATION DES PRODUITS

	Evolution 2024-2025 (en %)	Evolution 2022-2025 (en %)
Emissions en valeur absolue (t CO <sub>2</sub> e)	-5,9 %	-26,1 %

	2022	2023	2024	2025
Intensité carbone (kg CO <sub>2</sub> e/kg de produit)	61	54	55	51

### Transport de marchandises

Les actions menées visent à réduire la part du transport aérien dans les flux de transport de marchandises du Groupe. Des progrès considérables ont été accomplis au cours des dernières années sur le transport entre les fournisseurs en Asie et les entrepôts en France et aux États-Unis. Sur les flux intercontinentaux entre les entrepôts (France-États-Unis et France-Chine) l'essentiel des trajets est encore effectué par voie aérienne. Une première expédition de produits par voie maritime a été effectuée en 2024 entre la France et les États-Unis et il est prévu de développer ce moyen de transport sur ce trajet au cours des prochaines années. C'est dans ce cadre que le Groupe a conclu en 2024 un partenariat avec Vela, un transporteur français construisant un bateau capable de traverser l'Atlantique en 10 à 15 jours avec une propulsion 100 % à la voile. La première traversée de l'Atlantique est prévue pour 2026 et permettra de transporter des produits Sandro et Maje.

Concernant les livraisons des magasins depuis les entrepôts, des alternatives au transport routier commencent à voir le jour notamment en Chine où les produits vendus dans les magasins de la région de Pékin sont acheminés par train depuis Shanghai. Le recours au transport ferroviaire est appelé à se développer en Chine au cours des prochaines années.

La part du transport aérien est passée de 28 % à 26 % entre 2024 et 2025, expliquant en grande partie la baisse de 11 % des émissions de GES liées au transport sur la période. Depuis 2022 la baisse des émissions liées au transport est de 22 %.

[1] Voir le détail des certifications reconnues par le Groupe dans le paragraphe 3.2.5 « Utilisation des ressources et économie circulaire ».

### 3. Rapport de durabilité

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

#### NIVEAU D'AVANCEMENT DU GROUPE VIS-À-VIS DE SES OBJECTIFS DE RÉDUCTION D'ÉMISSIONS GES

Principaux leviers de décarbonation		2022	2024	2025	Evolution	Objectifs de
		(t CO <sub>2</sub> e - année de référence)	(t CO <sub>2</sub> e)	(t CO <sub>2</sub> e)	2022-2025 (en %)	réduction 2022-2030 (en %)
Scopes 1 et 2 (market-based)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Achat d'électricité issue de sources d'énergie renouvelable</li> </ul>					
Sites opérés par le Groupe	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de la consommation d'énergie des sièges, magasins et entrepôts</li> </ul>	6 374	4 562	2 178	-66 %	- 50 %
Scope 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Certification des matières premières</li> </ul>					
Fabrication des produits, des emballages et transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement des matières premières recyclées</li> <li>Réduction de la consommation d'énergie et décarbonation du mix énergétique des fournisseurs</li> <li>Diminution de la part du transport aérien</li> <li>Gestion des stocks</li> </ul>	275 080	219 774	205 839	-25 %	- 35 %
<b>TOTAL</b>		<b>281 454</b>	<b>224 336</b>	<b>208 017</b>	<b>-26 %</b>	<b>- 36 %</b>

Avec une réduction de 26 % de ses émissions entre 2022 et 2025, le Groupe est en ligne avec sa trajectoire de réduction SBTi visant les - 36 % d'ici à 2030.

## INDICATEURS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)

Consommation d'énergie et mix énergétique	2024	2025
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (MWh)	0	0
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	0	0
Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	1 504	1 368
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	0	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	5 812	2 814
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	7 316	4 183
<b>Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)</b>	<b>36 %</b>	<b>22 %</b>
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	1 309	240
<b>Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)</b>	<b>6 %</b>	<b>1 %</b>
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	0	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	11 692	14 195
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	0	0
Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	<b>11 692</b>	<b>14 195</b>
<b>Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)</b>	<b>58 %</b>	<b>76 %</b>
<b>CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (EN MWh)</b>	<b>20 318</b>	<b>18 617</b>

La consommation d'énergie des sites opérés par SMCP a baissé de 8 % entre 2024 et 2025. L'électricité représente, en 2025, 90 % de l'énergie consommée par le Groupe. 85 % de l'électricité consommée en 2025 est de l'électricité d'origine renouvelable, acquise soit via des contrats d'électricité renouvelable soit en comptabilisant la part d'énergie renouvelable dans le mix électrique des pays d'implantation du Groupe.

La consommation d'énergie 2024 des entrepôts (gaz et vapeur) a été mise à jour suite à des corrections apportées dans les données transmises par le bailleur de ces bâtiments. L'ensemble de ces actualisations entraîne une augmentation de 10 % du total des consommations précédemment reportées.

### INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

L'activité de SMCP est classée parmi les secteurs à fort impact climatique (*wholesale and retail trade*). L'intensité énergétique du Groupe en 2025 est de 15,3 MWh par million d'euros de chiffre d'affaires net en baisse de 8,7 % par rapport à 2024. Le chiffre d'affaires net utilisé pour le calcul est disponible dans le paragraphe 5.2.1 « Chiffres clés du compte de résultat ».

	2024	2025	Évolution 2024/2025
Intensité énergétique par million d'euros de chiffre d'affaires net	16,8	15,3	-8,7 %

### Précisions méthodologiques sur la consommation d'électricité

- en Europe : la consommation d'électricité se base principalement sur l'envoi des données réelles de consommation par les fournisseurs d'électricité de chaque pays. La consommation établie via cette collecte d'information correspond à 97 % de la surface en m<sup>2</sup> des sites. La consommation des sites pour lesquelles des données réelles ne sont pas disponibles est estimée à partir de ratios de consommation surfacique (kWh/m<sup>2</sup>).
- en Amérique du Nord : la consommation d'électricité des sites se base en partie sur l'envoi des données réelles de consommation par les fournisseurs d'électricité de chaque pays. La consommation d'électricité établie via cette collecte d'information correspond à

55 % de la surface en m<sup>2</sup> des sites. La consommation des sites pour lesquelles des données réelles ne sont pas disponibles est estimée à partir de ratios de consommation surfacique (kWh/m<sup>2</sup>).

- dans la région Asie : la consommation d'électricité des sites se base principalement sur des estimations effectuées à partir des dépenses liées à cette consommation. La consommation d'électricité établie via cette méthode correspond à 82 % de la surface en m<sup>2</sup> des sites. La consommation des boutiques pour lesquels les coûts ne sont pas disponibles a été estimée sur la base de ratios de consommation surfacique (kWh/m<sup>2</sup>).

Les boutiques ouvertes ou fermées au cours de l'année sont comptabilisées sur leur période d'ouverture.

### 3. Rapport de durabilité

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

#### Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)

	Données rétrospectives			Evolution 2024-2025 (en %)	Evolution 2022-2025 (en %)
	2022 (année de référence)	2024	2025		
<b>Émissions de GES de scope 1</b>					
Émissions brutes de GES de scope 1 (tCO <sub>2e</sub> )	680	493	482	- 2 %	- 29 %
<b>Émissions de GES de scope 2</b>					
Émissions brutes de GES de scope 2 (tCO <sub>2e</sub> ) <i>market-based</i>	5 695	4 069	1 696	- 58 %	- 70 %
Émissions brutes de GES de scope 2 (tCO <sub>2e</sub> ) <i>location-based</i>	5 899	4 915	4 022	- 20 %	- 32 %
<b>Émissions de GES de scope 3</b>					
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (tCO <sub>2e</sub> )	317 634	267 088	247 934	- 7 %	- 22 %
1. Biens et services achetés <sup>(1)</sup>	265 187	215 609	200 526	- 7 %	- 24 %
2. Biens d'investissement	3 533	6 948	5 253	- 24 %	+ 49 %
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	1 260	1 278	1 098	- 14 %	- 13 %
4. Transport et distribution en amont	20 152	17 523	15 657	- 11 %	- 22 %
5. Déchets produits lors de l'exploitation	1 662	2 371	2 496	+ 5 %	+ 50 %
6. Voyages professionnels	355	1 326	1 438	+ 8 %	+ 305 %
7. Déplacements domicile-travail des salariés	5 430	5 374	5 324	- 1 %	- 2 %
8. Actifs loués en amont	3 992	3 149	2 944	- 7 %	- 26 %
9. Acheminement aval	6 165	6 020	5 363	- 11 %	- 13 %
10. Transformation des produits vendus	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
11. Utilisation des produits vendus	7 015	5 042	5 167	+ 2 %	- 26 %
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	2 883	2 447	2 668	+ 9 %	- 7 %
13. Actifs loués en aval	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
14. Franchises	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
15. Investissements	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Émissions de GES totales</b>					
Émissions totales de GES (tCO <sub>2e</sub> ) <i>market-based</i>	324 008	271 650	250 112	- 8 %	- 23 %
Émissions totales de GES (tCO <sub>2e</sub> ) <i>location-based</i>	324 213	272 496	252 438	- 7 %	- 22 %
<b>Émissions de GES prises en compte dans la trajectoire de réduction SBTi</b>					
Scopes 1 et 2 ( <i>market-based</i> ), Scope 3 – fabrication des produits et emballages + transport – (tCO <sub>2e</sub> )	281 454	224 336	208 017	- 7 %	- 26 %

(1) Les émissions liées à la fabrication des produits et des emballages prises en compte dans la trajectoire de réduction du Groupe sont incluses dans le poste d'émission de biens et services achetés.

Le tableau ci-dessus détaille l'empreinte carbone annuelle de SMCP à partir de son année de référence en suivant la méthodologie de calcul et de classement des émissions de gaz à effet de serre du GHG Protocol.

Les émissions prises en compte dans la trajectoire de réduction du Groupe ont baissé de 7 % entre 2024 et 2025 et sont en diminution de 26 % par rapport à l'année de référence (2022).

Le Groupe n'a pas identifié d'émissions biogéniques sur l'exercice 2025.

Certaines données historiques (2022-2024) ont été mises à jour afin d'intégrer de nouvelles informations et certaines corrections. Les modifications concernent notamment le scope 1 ainsi que les catégories 4, 8 et 9 du scope 3. Cette mise à jour entraîne, pour l'année de référence 2022, une baisse de 1% des émissions totales et de 0,7 % des émissions prises en compte dans le périmètre de la trajectoire de réduction SBTi du Groupe.

**INTENSITÉ DES GES SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET**

	2024	2025
Intensité en tCO <sub>2</sub> e/m€	225	207

**SUIVI DES ÉMISSIONS DE GES TELLES QUE DÉFINIES DANS LE CADRE DE LA TRAJECTOIRE SBTI**

	2022 (année de référence)	2024	2025	Evolution 2022-2025 (en %)	Objectifs de réduction 2022-2030 (en %)
Scopes 1 + 2 <i>market-based</i>	6 374	4 562	2 178	- 66 %	- 50 %
Scope 3 « FLAG » ( <i>Forest Land Use and Agriculture</i> ) : émissions liées à la fabrication et au transport des produits	170 323	133 035	122 296	- 28 %	- 30,3 %
Scope 3 : autres émissions liées à la fabrication et au transport des produits	104 757	86 739	83 543	- 20 %	- 42,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>281 454</b>	<b>224 336</b>	<b>208 017</b>	<b>- 26 %</b>	<b>- 36 %</b>

L'intensité carbone de l'activité du Groupe en 2025 est de 207 tonnes de GES par million d'euros de chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires net utilisé pour le calcul est disponible dans le paragraphe 5.2.1 « Chiffres clés du compte de résultat ».

Le Groupe n'a pas développé de projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7) ou de tarification interne du carbone (E1-8) de ce fait les exigences de publication liées à ces sujets sont non applicables pour SMCP.

**Précisions méthodologiques sur le calcul des émissions de GES**

La méthodologie que le Groupe utilise pour mesurer son empreinte carbone est celle définie par le *GHG Protocol*.

Concernant le Scope 1, SMCP n'émet pas de gaz à effet de serre liés à la combustion ou la biodégradation de la biomasse. Le scope 1 du Groupe se découpe en trois catégories : les émissions de GES issues de la combustion stationnaire (consommation de gaz pour le chauffage), les émissions de GES issues de la combustion mobile (carburant des véhicules de fonction) et les émissions fugitives de GES (fuites de fluides frigorigènes des installations de climatisation).

Concernant le Scope 2, le Groupe consomme de la vapeur via un réseau de chaleur pour un de ses entrepôts en France. Les émissions reportées correspondent essentiellement à la consommation d'électricité de tous les bâtiments de SMCP. Le reporting des émissions est réalisé selon les méthodes location-based et market-based du GHG Protocol.

La méthode *market-based*, qui permet de comptabiliser l'énergie d'origine renouvelable achetée en utilisant le facteur d'émission spécifique au fournisseur pour les émissions du Scope 2 permet d'illustrer les efforts d'approvisionnement en énergie d'origine renouvelable.

La méthode *location-based* utilise les facteurs d'émission nationaux moyens pour la production d'électricité (Source : Agence internationale de l'énergie).

Le calcul du Scope 3 se base sur la collecte des données des logiciels de production, de logistique, de traçabilité et la balance comptable pour la catégorie 3.1 « Achats de biens et de services ». Tous les calculs liés à l'achat de biens sont basés sur des données physiques : les lieux de production, les poids des produits, le volume de production, la composition de chaque produit, la source énergétique utilisée chez les fournisseurs lorsqu'elle est connue et la quantité annuelle d'emballages produits pour tous les produits du Groupe. Les facteurs d'émission des matières premières sont issus de la base européenne EF 3.1. Diverses hypothèses méthodologiques (consommation d'énergie des procédés de fabrication, perte de matières au cours des étapes de fabrication, etc.) sont issues du site Ecobalyse administré par le ministère en charge de l'environnement en France dans le cadre de l'affichage environnemental.

Tous les calculs liés à l'achat de service sont basés sur des ratios monétaires.

La catégorie 3.4 « Transport et distribution amont » est mesurée annuellement via les données fournies par les transporteurs avec lesquels le Groupe collabore. Le calcul est ensuite déterminé à l'aide d'un ratio de CO<sub>2</sub>e/t.km de marchandises transportées.

La catégorie 3.11 évalue les émissions liées à l'utilisation des produits. Ceci correspond à une catégorie optionnelle pour SMCP. Elle est calculée à l'aide des volumes de production par catégorie de produits et d'extrapolations basées sur des études sur les habitudes de portée et d'entretien des produits textiles d'habillement.

3.

## 3.2.2 Pollution [E2]

### IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA POLLUTION (IRO-1)

Enjeux ESG matériels	Périmètre concerné	Impacts	Risques/opportunités	Politiques et actions de gestion des impacts, risques et opportunités
Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Chaînes de valeur amont et aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : émissions et rejets de substances polluantes dans les eaux, l'air et les sols lors des étapes de fabrication des produits et rejets de microfibres plastiques dans l'eau lors du lavage des vêtements en fibres synthétiques</li> <li>Impact négatif : pollution de l'environnement avoisinant les usines de transformation (ex. : teintureries) pouvant affecter la santé des communautés locales</li> </ul>	Non matériel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse quantitative des impacts liés aux pollutions générées par l'activité du Groupe</li> <li>Développement des audits environnementaux auprès des fournisseurs</li> <li>Adhésion du Groupe à l'initiative <i>Leather Working Group</i> (LWG) œuvrant à l'amélioration de la performance environnementale des tanneries</li> <li>Réduction des pollutions dans l'eau, l'air et les sols <i>via</i> les politiques mises en œuvre pour augmenter la proportion de matières certifiées (voir ESRS E5) et décarboner les consommations d'énergie des fournisseurs (voir ESRS E1)</li> </ul>

Le groupe SMCP n'a pas de contrôle opérationnel ou financier sur des sites de production générant des émissions polluantes dans l'eau, l'air ou le sol. L'activité du Groupe est toutefois responsable indirectement de l'émission et du rejet de polluants lors de la fabrication, de l'utilisation et de la fin de vie des produits commercialisés par ses marques.

Pour évaluer la nature et l'ampleur des pollutions générées par son activité, SMCP a réalisé en 2024 une analyse établie à partir des facteurs d'impact issus de la base de données européenne EF 3.1. Les calculs ont été réalisés sur la base des quantités de matières utilisées pour la fabrication des produits et de l'origine géographique

des fournisseurs. Les émissions de microfibres plastiques ont été estimées sur la base de données de l'Agence européenne de l'environnement.

Certains indicateurs ont été écartés de la restitution présentée ci-dessous en raison d'un manque de fiabilité<sup>(1)</sup> ou d'un niveau d'impact trop faible<sup>(2)</sup>. La production de déchets est abordée dans le paragraphe ESRS E5. Les effets potentiels sur la santé des populations ont été considérés *via* la consultation d'études.

Les résultats de l'analyse sont synthétisés ci-après sous la forme d'une infographie. Cette analyse n'a pas nécessité de mise à jour en 2025.




(1) Radiations ionisantes, toxicité humaine

(2) Appauvrissement de la couche d'ozone

## IMPACTS DES ACTIVITÉS DE SMCP SUR LA POLLUTION

Niveau d'importance de la catégorie dans les pollutions générées par l'activité de SMCP



Pollutions	Matières premières					Transforma- tion	Transport	Magasins	Utilisation et fin de vie
	Pétrole*	Bois**	Coton	Laine	Cuir				
 <b>Pollution de l'eau</b>	Eutrophisation eau douce	●	●	●	●	●	●	●	●
	Eutrophisation eau marine	●	●	●	●	●	●	●	●
	Ecotoxicité	●	●	●	●	●	●	●	●
	Microfib es plastique	●	N/A	N/A	N/A	N/A	●	N/A	N/A
 <b>Pollution de l'air</b>	Acidifi ation	●	●	●	●	●	●	●	●
	Particules fine	●	●	●	●	●	●	●	●
	Formation d'ozone photochimique	●	●	●	●	●	●	●	●
 <b>Pollution des sols</b>	Eutrophisation terrestre	●	●	●	●	●	●	●	●

\* Le pétrole est la matière première utilisée pour la fabrication des fib es synthétiques (polyester, polyamide, etc.)

\*\* Le bois est la matière première utilisée pour la fabrication des fib es artificiel es (viscose, modal, etc.)

L'analyse réalisée met en évidence que la production des matières premières d'origine animale (laine et cuir) constitue la principale source d'émissions polluantes dans l'environnement liées à l'activité de SMCP sur la majorité des impacts étudiés. La transformation des textiles nécessite pour sa part d'importantes consommations d'eau et d'énergie qui ont des impacts sur l'environnement et la santé : eutrophisation de l'eau douce, acidification de l'air, émissions de particules fines et formation d'ozone photochimique notamment. Des microfibres plastiques sont émises en quantité importante lors du lavage des vêtements en matière synthétique (polyester, polyamide, acrylique). Lorsqu'ils sont ingérés par des espèces marines telles que des oiseaux, des poissons, des mammifères et des végétaux, les microplastiques peuvent avoir des répercussions toxiques.

Les pollutions générées sont aussi susceptibles d'impacter la santé des communautés vivant à proximité des sites de production.

Enfin, l'analyse n'a pas mis en évidence de risques ou d'opportunités matériels pour le Groupe.

### POLITIQUES (E2-1) ET OBJECTIFS (E2-3) EN MATIÈRE DE POLLUTION

La Politique en matière de pollution s'articule autour de trois thématiques :

- la prévention et la réduction des pollutions ;
- la suppression des substances extrêmement préoccupantes et la réduction de l'utilisation des substances préoccupantes ;
- la mise en place de dispositifs d'alerte et de contrôle.

Ces politiques sont directement liées à celles mises en place pour augmenter la proportion de matières certifiées (voir paragraphe 3.2.5 « Utilisation des ressources et économie circulaire [E5] ») et pour décarboner les consommations d'énergie des fournisseurs (voir paragraphe 3.2.1 « Changement climatique [E1] »).

L'objectif visant à atteindre, d'ici à 2030, 100 % de matières certifiées selon des standards environnementaux de référence contribue à adresser de nombreux enjeux environnementaux pour le Groupe dont celui de la pollution.

3.

## Prévention et réduction des pollutions

Tous les fournisseurs du Groupe sont tenus d'appliquer les principes du Code de conduite comportant un volet sur le respect des réglementations sur la pollution et la mise en place de politiques volontaristes en la matière. La stratégie poursuivie visant à développer le recours aux matières certifiées selon des standards environnementaux de référence (voir paragraphe 3.2.5 « Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) ») a des effets bénéfiques sur la réduction de nombreux types de pollutions.

À titre d'exemple, les matières recyclées permettent une réduction de l'ordre de 90 % des pollutions dans l'eau, l'air et le sol. Le coton biologique ou la viscose LENZING™ ECOVERO™ permettent de leur côté des réductions importantes de l'écotoxicité. Un système de management environnemental dépassant le cadre réglementaire est également nécessaire pour tous les sites de transformation (filature, tisseur, teinturerie, etc.) intervenant sur des matières certifiées *Global Organic Textile standard* (GOTS) et *Global Recycled Standard* (GRS).

Les marques du Groupe ont aussi pour objectif de recourir exclusivement à des cuirs issus de tanneries certifiées *Leather Working Group* (LWG). Le référentiel d'audit LWG comporte des sections spécifiques sur la gestion des effluents, les émissions dans l'air et la gestion des produits chimiques.

Enfin, la décarbonation du mix énergétique des fournisseurs, qui constitue un des leviers principaux du plan de transition climatique de SMCP, conduit à des réductions d'émissions de particules fines ou d'ozone. Concernant les émissions de microfibrilles plastiques lors du lavage des vêtements en matières synthétiques, le Groupe n'a pas à ce jour de politiques permettant d'adresser cet enjeu.

## Substances préoccupantes (E2-5)

Le Groupe œuvre à la réduction de l'utilisation, lors des étapes de fabrication des produits, de substances extrêmement préoccupantes et préoccupantes *via* l'achat de matières certifiées dont le référentiel requiert le respect par les usines de fabrication de liste de substances interdites en raison de leurs impacts sur la santé ou l'environnement. La certification GOTS pour le coton biologique dispose de sa propre liste de substances interdites et les certifications GRS et LWG appliquent la liste de substances interdites (*Manufacturing Restricted Substances List - MRSL*) définie par l'initiative *Zero Discharge of Hazardous Chemical* (ZDHC).

Des tests sont par ailleurs réalisés sur les produits commercialisés pour s'assurer de l'absence de substances extrêmement préoccupantes mentionnées dans la réglementation européenne REACH. Plus d'informations sur le dispositif de contrôle sont disponibles dans le paragraphe 3.3.3 « Consommateurs [S4] ».

## Dispositif d'alerte et de contrôle

En tant qu'adhérent au LWG, le Groupe bénéficie d'un dispositif d'alerte en cas de non-conformité des tanneries avec les réglementations environnementales locales. Via son adhésion à l'ICS le Groupe est également informé des résultats d'audits environnementaux commandités par les membres de cette initiative sectorielle.

## ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À LA POLLUTION (E2-2)

La part de matières certifiées est passée de 54 % à 72 % entre 2024 et 2025. Cette progression contribue à la réduction globale des pollutions générées par l'activité du Groupe (voir paragraphe 3.2.5 « Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) » pour plus de détails sur les matières certifiées).

Par ailleurs, en 2025, 95 % des quantités de cuir sont issues de tanneries certifiées LWG, 34 % du coton est certifié GOTS et 20 % des matières sont certifiées GRS. Ces trois standards garantissent le respect de normes strictes pour les émissions polluantes lors des étapes de transformation des matières premières.

Enfin, 45 % des fibres artificielles cellulosiques utilisées par le Groupe en 2025 sont issues de procédés de transformation du bois en fibres à plus faible impact environnemental<sup>(1)</sup> (réduction de la consommation de produits chimiques, circuits d'eau en boucle fermée, etc.).

Les ressources financières allouées aux politiques de réduction des pollutions sont essentiellement constituées des achats de matières certifiées. Ces coûts sont présentés dans le paragraphe 3.2.5 « Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) ».

## INDICATEURS LIÉS À LA POLLUTION

Le groupe SMCP ne détient pas ou n'opère pas de sites industriels. Les indicateurs de l'ESRS E2 relatifs à la pollution de l'air, de l'eau et des sols (E2-4) ne sont donc pas applicables. Les produits commercialisés par le Groupe ne contiennent pas de substances extrêmement préoccupantes au sens des seuils définis par la réglementation REACH. Le Groupe ne dispose pas de données permettant d'évaluer les quantités de substances préoccupantes potentiellement présentes dans ses produits.

Les indicateurs présentés dans le paragraphe 3.2.5 « Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) » permettent de suivre les progrès du Groupe en matière de réduction des pollutions et des substances préoccupantes.

## Émissions de microplastiques

Comme présenté dans l'analyse des pollutions générées par l'activité du Groupe, des microplastiques sont rejetés dans l'environnement lors de la fabrication des produits en fibres synthétiques ainsi que lors du lavage de ces produits par les clients.

En se basant sur les travaux de recherche et la méthodologie développés par le *Plastic Footprint Network*, les rejets de microplastiques occasionnés par l'activité de SMCP sont évalués à 1,2 tonne en 2025. 64 % de ces rejets ont lieu lors du lavage des produits.

(1) LENZING™ ECOVERO™, Livaeco™, JIRECELL™, ENKA™ viscose, TENCEL™ Lyocell notamment

### 3.2.3 Ressources hydriques et marines [E3]

#### IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES (IRO-1)

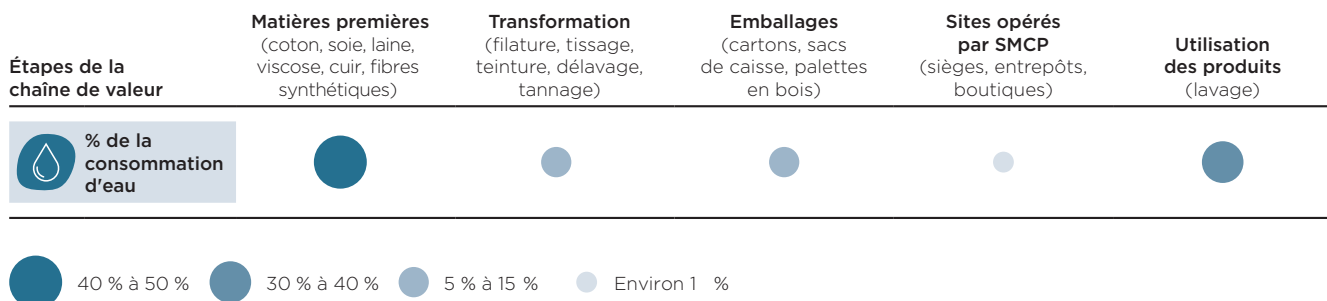
Enjeux ESG matériels	Périmètre concerné	Impacts	Risques/opportunités	Politiques et actions de gestion des impacts, risques et opportunités
Consommation d'eau	Chaîne de valeur amont	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : consommation d'eau dans des zones de soumises à un stress hydrique lors de la fabrication des produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque opérationnel : augmentation des coûts des matières premières, notamment du coton, liée à la baisse des rendements ; perturbations des processus de production dues aux pénuries d'eau ; hausse du coût de l'eau en raison de sa raréfaction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Calcul de l'empreinte eau du Groupe</li> <li>Développement de l'utilisation de matières certifiées et recyclées dont la production nécessite une plus faible consommation d'eau</li> <li>Recours accru à des procédés de transformation à faible consommation d'eau (teinturerie, délavage) et à des tanneries certifiées LWG</li> </ul>

3.

L'empreinte eau du Groupe a été calculée sur la base d'estimations à partir de données de l'année 2024 et est synthétisée ci-après<sup>(1)</sup> sous la forme d'une infographie. Cette analyse est considérée comme toujours valable et représentative de l'année 2025.

Ces estimations ont fait l'objet d'une actualisation dans le rapport 2025 se traduisant en particulier par une baisse de la part des étapes de transformation dans le total par rapport à ce qui figurait dans le rapport 2024.

#### EMPREINTE EAU DU GROUPE



Il ressort de l'analyse que la fabrication des produits et leur utilisation (lavage) représentent les étapes les plus consommatrices d'eau dans la chaîne de valeur de SMCP. La consommation des sites opérés par le Groupe (bureaux, magasins et entrepôts) est évaluée à environ 1 % de la consommation totale et n'est donc pas matérielle. Les matières premières constituent la plus grande source de consommation d'eau, qui est majoritairement liée à l'irrigation des cultures de coton et de soie dans de nombreuses régions de monde. Le lavage des vêtements par les clients représente le deuxième poste de consommation d'eau devant la fabrication des emballages et les étapes de transformation des matières premières (teinture, tannage en particulier).

Les enjeux liés à la consommation d'eau varient en fonction des régions du monde où elle est prélevée. Afin de tenir compte de ce paramètre, SMCP a réalisé une analyse du risque de stress hydrique

dans sa chaîne d'approvisionnement<sup>(2)</sup>. Celle-ci met en évidence des risques de stress hydrique importants dans les pays suivants :

- Inde et Turquie pour la culture du coton ;
- Inde et Chine pour la culture de la soie ;
- Afrique du Sud pour la laine ;
- Italie, Espagne, Portugal, Maroc, Tunisie, Turquie et Inde pour les étapes de transformation.

Les projections temporelles à 2030 et 2050 prédisent une aggravation du stress hydrique dans ces pays au cours des prochaines décennies.

SMCP n'a pas recours à des ressources marines dans le cadre de ses activités. Ce sujet n'est donc pas abordé dans le rapport de durabilité. Enfin, l'analyse n'a pas mis en évidence de risques ou d'opportunités matériels pour le Groupe.

(1) Calcul de la quantité d'eau consommée (différence entre l'eau prélevée et l'eau rejetée). On tient compte ici de la consommation d'eau bleue utilisée à des fins agricoles, industrielles ou domestiques. L'eau bleue correspond à la part de l'eau issue des précipitations atmosphériques qui s'écoule dans les cours d'eau jusqu'à la mer, ou qui est recueillie dans les lacs, les aquifères ou les réservoirs.

(2) Analyse réalisée à l'aide de l'outil Aqeduct du World Resources Institute.

## POLITIQUES (E3-1) ET OBJECTIFS (E3-3) EN MATIÈRE DE RESSOURCES HYDRIQUES

SMCP a pour objectif de réduire de 10 % entre 2023 et 2030 la consommation d'eau liée à la fabrication de ses produits qui constitue le poste le plus consommateur d'eau lié à l'activité du Groupe. La Politique menée par le Groupe en la matière se décline autour de trois axes prioritaires.

### Améliorer la traçabilité de la production des matières premières naturelles

La consommation d'eau nécessaire à la production des matières premières est à l'heure actuelle fondée sur des estimations issues d'études scientifiques fournissant des moyennes mondiales de consommation. Le coton et la soie représentent 78 % de la consommation d'eau du Groupe liée aux matières premières pour seulement 24 % des quantités de matières utilisées. Le fait que les cultures de coton ou de soie soient irriguées ou non a un impact majeur sur la consommation d'eau associée.

C'est pourquoi, en permettant d'identifier les approvisionnements de coton et de soie issus de cultures pluviales, la traçabilité est un outil de pilotage essentiel pour affiner le reporting et réorienter le sourcing de ces matières vers des régions ne pratiquant pas l'irrigation ou non soumises à un risque de stress hydrique.

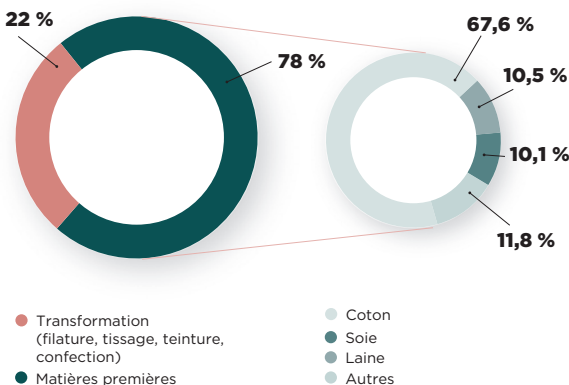
Plus d'information sur la démarche de traçabilité est disponible au niveau du paragraphe 3.4.3 « Traçabilité » du rapport de durabilité.

### Utiliser des matières premières dont la production est moins intensive en eau

Les marques du Groupe ont pour objectif de développer dans leurs collections le recours à des matières certifiées dont la production nécessite de plus faibles quantités d'eau. Il s'agit notamment des matières recyclées (coton, laine, polyester, viscose) et de certaines marques de fibres artificielles (LENZING™ ECOVERO™, Livaeco™, etc.). À titre d'exemple, le recours au coton recyclé à la place du coton conventionnel permet une réduction de 90 % de la consommation d'eau. La fabrication de viscose LENZING™ ECOVERO™ nécessite quant à elle 50 % d'eau de moins que pour la viscose standard.

Concernant le coton biologique, qui est une autre matière privilégiée par le Groupe, il n'existe pas de consensus scientifique sur le fait que sa culture consommerait moins d'eau que pour celle du coton standard. La quantité d'eau nécessaire à la culture du coton varie davantage en fonction des pays de production et des pratiques d'irrigation.

#### Consommation d'eau 2025 liée à la fabrication des produits



## Recourir à des procédés de transformation plus économes en eau

Des alternatives sont recherchées pour limiter la consommation d'eau liée aux procédés de transformation les plus consommateurs (tannage, teinture, délavage).

Pour les tanneries, la certification LWG dont l'un des chapitres est consacré à la réduction de la consommation d'eau, est privilégiée par les marques du Groupe. D'ici à 2030, 100 % du cuir utilisé dans les produits sera issu de tanneries certifiées LWG.

Pour le délavage du denim, des technologies utilisant le laser ou l'ozone sont privilégiées et permettent de diviser par deux la consommation d'eau et de produits chimiques lors de cette étape. Concernant la teinturerie, de nouvelles technologies commencent à être employées par les marques telles que le « *dope dyed* » pour les fibres synthétiques, procédé permettant d'intégrer directement la couleur dès la fabrication du fil et de se passer des bains de teinture.

D'une façon générale, les fournisseurs du Groupe sont incités dans le cadre de son code de conduite (voir paragraphe « 3.4.3 Gestion des relations fournisseurs (G1-2) ») à préserver les ressources en eau.

## ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES AUX RESSOURCES HYDRIQUES (E3-2)

En 2025, le Groupe a revu les sources d'information utilisées pour calculer son empreinte eau. Cette actualisation a conduit à augmenter considérablement la consommation d'eau liée à la production de la soie et à revoir à la baisse la consommation d'eau liée aux étapes de transformation. Cette analyse a nécessité un recalcul des données historiques de consommation d'eau et s'est traduite par la fixation d'un nouvel objectif de réduction (-10 % au lieu de -30 %) et d'une nouvelle année de référence (2023 au lieu de 2022).

La consommation d'eau liée à la fabrication des produits a légèrement augmenté de 0,6 % entre 2024 et 2025 en raison d'une augmentation de la consommation de coton.

Entre 2023 (année de référence) et 2025, La baisse de consommation d'eau liée à la fabrication des produits est de 2,1 %.

Les ressources financières allouées à la politique eau sont essentiellement constituées des achats de matières certifiées. Ces coûts sont présentés dans le paragraphe 3.2.5 « Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) ».

## INDICATEURS LIÉS À LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D’EAU (E3-4)

La consommation d’eau liée aux activités propres du Groupe n’est pas matérielle et ne fait donc pas à ce titre l’objet d’un reporting.

Le Groupe suit comme indicateur la consommation d’eau liée à la fabrication des produits avec pour objectif de la réduire de 10 % entre 2023 et 2030.

	2023 (année de référence)	2024	2025	Évolution 2023-2025 (en %)	Objectif de réduction 2023-2030 (en %)
<b>Consommation d’eau liée à la fabrication des produits (m<sup>3</sup>)</b>	3 625 443	3 530 391	3 550 812	- 2,1 %	- 10 %

La consommation d’eau liée à la fabrication des produits a augmenté de 0,6 % entre 2024 et 2025. Par rapport à l’année de référence 2023, la baisse est de 2,1 %.

### Précisions méthodologiques

Le reporting mesure la consommation « d’eau bleue » qui correspond à l’eau issue des précipitations atmosphériques qui s’écoule dans les cours d’eau jusqu’à la mer, ou qui est recueillie dans les lacs, les aquifères ou les réservoirs.

L’empreinte eau du Groupe se concentre sur la production des vêtements et accessoires des marques. Elle se découpe en deux catégories : la consommation d’eau des matières premières et la consommation d’eau des étapes de fabrication ayant un processus humide (la teinture et les étapes de pré-traitements). Pour ces deux catégories les calculs sont établis à partir de la masse des matières utilisées multipliée par des facteurs de consommation d’eau issus d’études scientifiques en accès libre.

3.

## 3.2.4 Biodiversité et écosystèmes [E4]

### IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES (IRO-1) ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (SBM-3)

Enjeux ESG matériels	Périmètre concerné	Impacts	Risques/opportunités	Politiques et actions de gestion des impacts, risques et opportunités
Préservation de la biodiversité et des écosystèmes	Chaîne de valeur amont	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : dégradation des services écosystémiques liée à l’utilisation de matières premières (changement d’utilisation des terres/ fonds marins/zones d’eau douce, exploitation directe de ressources naturelles, changement climatique, pollution) et à leur transformation (exploitation de ressources naturelles, changement climatique, pollution)</li> <li>Impact positif : préservation et restauration de la biodiversité via le soutien à un programme d’agriculture régénérative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque opérationnel : baisse de rendement des cultures de coton conduisant à une augmentation des coûts en cas de dégradation prononcée des services écosystémiques essentiels à sa production</li> <li>Risque réglementaire : infraction à la réglementation sur la lutte contre la déforestation</li> <li>Risque réputationnel : désaffection des clients pour des marques insuffisamment engagées pour la protection de la nature</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure des impacts du Groupe sur la biodiversité et les services écosystémiques essentiels à son activité</li> <li>Stratégie biodiversité construite autour de 4 piliers : éviter, réduire, régénérer et transformer</li> <li>Éviter : objectifs zéro déforestation et conversion d’écosystèmes naturels, non-recours à des matières dérivées d’espèces animales sauvages protégées, identification des fournisseurs à proximité de zones clés de biodiversité</li> <li>Réduire : stratégie climat et matières (voir ESRS E1 et E5) et objectif de réduction de l’utilisation des terres agricoles</li> <li>Régénérer : soutien à un programme de laine régénérative en Uruguay</li> <li>Transformer : participation à des initiatives sectorielles et soutien d’ONG de protection de la nature</li> </ul>

### 3. Rapport de durabilité

#### INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

#### Analyse des impacts et dépendances

L'évaluation des impacts des activités de SMCP sur la biodiversité a fait l'objet en 2024 de deux niveaux d'analyse :

- analyse de la proximité des sièges, magasins et des entrepôts opérés par le Groupe avec des zones protégées ou à forte valeur de biodiversité. Cette analyse a été effectuée via l'outil « *Risk Filter*<sup>(1)</sup> » du WWF ;
- analyse globale des impacts du cycle de vie des produits sur les cinq principaux facteurs de perte de biodiversité définis et classés par niveau d'importance par l'IPBES (*Intergovernmental*

*Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*) : changement d'utilisation des terres, de l'eau douce et des mers ; exploitation directe des ressources naturelles ; changement climatique ; pollution des sols, de l'eau et de l'air ; dissémination d'espèces exotiques envahissantes. Cette analyse a été effectuée sur la base d'une combinaison de données quantitatives et qualitatives détaillée ci-dessous.

L'analyse effectuée en 2024 est considérée comme toujours valable pour 2025.

	Impacts étudiés	Sources
<b>Analyse quantitative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement d'utilisation des terres</li> <li>• Consommation d'eau</li> <li>• Changement climatique</li> <li>• Eutrophisation (eau douce, marine, terrestre)</li> <li>• Acidification</li> <li>• Écotoxicité</li> </ul>	Facteurs d'impact issus de la base de données européenne EF 3.1 appliqués aux données d'activité de SMCP en 2023 (poids des produits, matières, localisation géographique des fournisseurs, etc.). Pour la consommation d'eau, calcul basé sur des études scientifiques et la méthodologie du <i>Water Footprint Network</i> .
<b>Analyse qualitative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement d'utilisation des fonds marins</li> <li>• Changement d'utilisation des zones d'eau douce</li> <li>• Ressources biotiques</li> <li>• Microfibres plastiques</li> <li>• Espèces invasives</li> <li>• Perturbations sonores et lumineuses</li> </ul>	Outil en ligne de l'initiative ENCORE ( <i>Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure</i> ) évaluant les impacts en fonction des activités économiques (classification ISIC). Études du <i>Plastic Footprint Network</i> pour les microfibres plastiques.

#### PROXIMITÉ AVEC DES ZONES PROTÉGÉES OU À FORTE VALEUR DE BIODIVERSITÉ

	Niveau de risque				
	Très faible	Faible	Modéré	Élevé	Très élevé
<b>Sites opérés par le Groupe</b>	0 %	35 %	64 %	1 %	0 %

L'indicateur présenté repose sur une analyse géospatiale combinant cinq sous-indicateurs issus de l'outil d'évaluation WWF Risk Filter. Il vise à apprécier le niveau de proximité des sites exploités par SMCP avec des zones protégées ou à forte valeur de biodiversité. Cette approche intègre successivement : (i) la proximité avec des zones protégées ou conservées, (ii) la proximité avec des zones clés pour la biodiversité (Key Biodiversity Areas), (iii) la proximité avec d'autres zones d'importance écologique identifiées, (iv) l'état de conservation des écosystèmes environnants, et (v) la rareté des aires de répartition des espèces.

Seulement 1 % des sites opérés par SMCP présentent un niveau de risque élevé en raison de leur proximité avec une zone protégée ou à forte valeur de biodiversité. Il s'agit de magasins au sein de centres commerciaux aux États-Unis et en Chine dont l'activité ne présente pas d'impacts matériels sur la biodiversité locale.

[1] Le Risk Filter du WWF (World Wide Fund for Nature) est une série d'outils numériques conçus pour aider les entreprises à identifier, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux liés à leurs activités. Ces outils offrent des analyses géospatiales permettant aux entreprises de mettre en place des plans d'actions pertinents et localisés.

## IMPACTS DES ACTIVITÉS DE SMCP SUR LA BIODIVERSITÉ

Niveau d'importance de la catégorie dans les impacts sur la biodiversité générés par l'activité de SMCP



Impacts des activités humaines sur la biodiversité	Niveau d'importance sur la perte de biodiversité	Sous catégories	Matières premières					Transformation	Transport	Magasins	Utilisation et fin de vie
			Pétrole*	Bois**	Coton	Laine	Cuir				
Changement d'utilisation des terres, de l'eau douce et des mers	■ ■ ■ ■	Zones d'eau douce	●	●	●	●	●	N/A	●	N/A	N/A
		Fonds marins	●	ND	N/A	N/A	N/A	N/A	●	N/A	N/A
		Terres	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Exploitation des ressources naturelles	■ ■	Ressources biotiques	N/A	●	ND	ND	ND	N/A	N/A	N/A	N/A
		Consommation d'eau	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Changement climatique	■	Changement climatique	●	●	●	●	●	●	●	●	
Pollution des sols, de l'eau et de l'air	■	Eutrophisation eau douce, marine et terrestre	●	●	●	●	●	●	●	●	●
		Acidification	●	●	●	●	●	●	●	●	●
		Ecotoxicité	●	●	●	●	●	●	●	●	●
		Microfibres plastique	●	N/A	N/A	N/A	N/A	●	N/A	N/A	●
Dissémination d'espèces exotiques envahissantes et autres perturbations	■	Introduction d'espèces invasives	●	●	●	●	●	N/A	●	N/A	N/A
		Perturbations sonores ou lumineuses	●	●	●	●	●	●	●	●	N/A

\* Le pétrole est la matière première utilisée pour la fabrication des fibres synthétiques (polyester, polyamide, etc.)

\*\* Le bois est la matière première utilisée pour la fabrication des fibres artificielles (viscose, modal, etc.)

### 3. Rapport de durabilité

#### INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

L'analyse des impacts du cycle de vie des produits sur les principaux risques systémiques de perte de biodiversité met en évidence la place prépondérante des matières premières sur la plupart des catégories considérées.

L'élevage des animaux pour la production de laine et de cuir constitue la première source d'impacts sur la biodiversité.

Le pétrole, utilisé comme matière première pour la fabrication des fibres synthétiques (polyester, polyamide, acrylique), présente des impacts importants sur le changement d'utilisation des zones d'eau douce et des fonds marins ainsi qu'en matière de perturbations sonores ou lumineuses.

La culture du coton a des impacts notamment sur le changement d'utilisation des zones d'eau douce et la consommation d'eau. La production de bois, qui constitue la matière première des fibres artificielles cellulosiques comme la viscose, a quant à elle un impact sur l'exploitation des ressources naturelles.

Les étapes de transformation de la matière première (filature, tissage, teinture, tannage, etc.) exercent des pressions sur la biodiversité via des impacts sur le changement climatique, la consommation d'eau,

l'eutrophisation de l'eau et des sols et l'acidification de l'air. Enfin, les rejets de microfibres plastiques dans l'environnement sont causés majoritairement par le lavage des vêtements en matières synthétiques

Le groupe SMCPC a réalisé en 2024 une analyse de la dépendance de ses activités aux services rendus par les écosystèmes. Cette évaluation s'est appuyée sur l'outil en libre accès<sup>(1)</sup> proposé par l'initiative ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) qui résulte d'une collaboration entre l'ONG *Global Canopy* et le Programme des Nations unies pour l'environnement. Plus de 200 activités économiques y font l'objet d'une analyse de dépendance à 25 services écosystémiques regroupés en trois grands ensembles : les services d'approvisionnement, les services de régulation et les services culturels. La production des principales matières premières utilisées par SMCPC, les étapes de transformation de ces matières ainsi que la commercialisation des produits ont été analysées dans ce cadre. Le tableau ci-dessous présente les services écosystémiques identifiés comme matériels selon trois niveaux de dépendance (très forte, forte, moyenne).

#### Dépendances de SMCPC aux services écosystémiques

Niveau de dépendance aux services écosystémiques	MATIÈRES PREMIÈRES						TRANSFORMATION textiles et cuir	RETAIL
	Pétrole Fibres synthétiques	Coton	Bois viscose	Laine	Cuir			
<b>TRÈS ÉLEVÉ</b>	-	<b>Services d'approvisionnement :</b> biomasse, matériel génétique  <b>Services de régulation :</b> retenue des sols et des sédiments, purification de l'eau, qualité des sols, régulation du climat mondial et local, pollinisation, régulation du régime des pluies	<b>Services d'approvisionnement :</b> biomasse, matériel génétique  <b>Services de régulation :</b> retenue des sols et des sédiments, qualité des sols	<b>Services de régulation :</b> retenue des sols et des sédiments, régulation du régime des pluies  <b>Services culturels :</b> services spirituels, artistiques et symboliques	<b>Services d'approvisionnement :</b> biomasse  <b>Services de régulation :</b> retenue des sols et des sédiments, régulation du régime des pluies  <b>Services culturels :</b> éducation, science et recherche, services spirituels, artistiques et symboliques	-	-	
<b>ÉLEVÉ</b>	<b>Services de régulation :</b> inondations fluviales, régulation du climat mondial	<b>Services d'approvisionnement :</b> eau  <b>Services de régulation :</b> débit d'eau	<b>Services de régulation :</b> retenue des sols et des sédiments, qualité des sols	<b>Services d'approvisionnement :</b> biomasse, eau  <b>Services de régulation :</b> atténuation des tempêtes, débit d'eau	<b>Services d'approvisionnement :</b> eau	-	-	
<b>MOYEN</b>	<b>Services d'approvisionnement :</b> eau  <b>Services de régulation :</b> débit d'eau	<b>Services de régulation :</b> assainissement des déchets solides, contrôle biologique, filtration de l'air, atténuation des inondations fluviales et des tempêtes	<b>Services d'approvisionnement :</b> eau  <b>Services de régulation :</b> contrôle biologique, régulation du climat mondial, débit d'eau	<b>Services d'approvisionnement :</b> matériel génétique  <b>Services de régulation :</b> purification de l'eau, qualité des sols, contrôle biologique, filtration de l'air, atténuation des inondations fluviales, régulation du climat mondial et local	<b>Services d'approvisionnement :</b> matériel génétique  <b>Services de régulation :</b> assainissement des déchets solides, purification de l'eau, qualité des sols, contrôle biologique, filtration de l'air, atténuation des inondations fluviales, régulation du climat mondial et local	<b>Services d'approvisionnement :</b> eau  <b>Services de régulation :</b> assainissement des déchets solides, atténuation des inondations fluviales et des tempêtes, débit d'eau (textiles et cuir), purification de l'eau (textiles), filtration de l'air (cuir)	<b>Services de régulation :</b> retenue des sols et des sédiments, atténuation des inondations fluviales et des tempêtes, débit d'eau	

L'analyse met en évidence un niveau de dépendance important à des services d'approvisionnement et de régulation offerts par les écosystèmes pour la production des matières premières utilisées dans la fabrication des produits commercialisés par le Groupe.

Le niveau de dépendance est particulièrement marqué pour le coton, la laine, le cuir et le bois (matière première dont sont issues les fibres

cellulosiques artificielles comme la viscose) et moins prononcé pour le pétrole qui constitue la matière première des fibres synthétiques.

Le niveau de dépendance aux services écosystémiques pour les activités industrielles de transformation des textiles et du cuir ainsi que des activités de vente est d'une intensité moyenne.

(1) Explore tool and Natural Capital Module.

### Analyse des risques et opportunités

L'évaluation des impacts sur la biodiversité et des dépendances aux services écosystémiques a servi de base à la réalisation d'une analyse des risques physiques et de transition auxquels le Groupe est exposé aux horizons 2030 et 2050. L'analyse s'est appuyée sur la méthodologie édictée par la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) qui propose des scénarios variant en fonction de deux dimensions :

- le niveau de dégradation des services écosystémiques dans le temps faisant varier les risques physiques et conduisant selon le degré d'exposition des entreprises à diverses perturbations (raréfaction des matières premières, dysfonctionnements des opérations, etc.) ;

- le niveau d'importance accordé à la protection de la nature dans les politiques publiques et la pression exercée par le monde financier et la société civile sur les entreprises en la matière. Cette dimension influe sur l'ampleur des risques de transition.

Les conclusions de l'analyse de risques sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Types de risques	Méthode d'analyse	Risques matériels identifiés
<b>Risques physiques</b>	Évaluation des risques physiques dans les principaux pays d'approvisionnement des matières premières utilisées par SMCP présentant un fort niveau de dépendance aux services écosystémiques (coton, laine, cuir, viscose). Évaluation pays réalisée via l'outil <i>Biodiversity Risk Filter</i> du WWF.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de baisse de productivité du coton et d'augmentation des coûts en cas de dégradation prononcée des services écosystémiques essentiels à sa production.</li> </ul> <p>Ce risque est évalué à un niveau supérieur à celui des autres matières premières en raison de la localisation géographique des cultures de coton (ex. : risque fort en matière d'approvisionnement en eau ou de qualité des sols en Inde, second producteur mondial de coton).</p>
<b>Risques de transition</b>	Évaluation des risques de transition sur la base des travaux du consortium de recherche <i>IPR Forecast Policy Scenario + Nature</i> (IPR FPS + Nature) commissionné par l'initiative <i>Principles for Responsible Investments</i> (PRI).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'augmentation des coûts liés à l'approvisionnement en matières ciblées par des réglementations de lutte contre la déforestation (cuir et viscose pour SMCP notamment).</li> <li>• Risque de réputation lié à une mauvaise gestion des impacts de l'entreprise sur la biodiversité.</li> </ul>

Aucune opportunité n'a été identifiée dans le cadre de cette analyse.

### PLAN DE TRANSITION RELATIF À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES (E4-1) INCLUANT LES POLITIQUES (E4-2) ET LES OBJECTIFS (E4-4)

La préservation des écosystèmes et de la biodiversité constitue un axe majeur de la stratégie de développement durable du Groupe. 68 % des matières utilisées pour la fabrication des produits commercialisés par les marques de SMCP sont issues de l'agriculture (coton, lin, soie, élevage pour la laine ou le cuir) et de l'exploitation forestière (viscose) et dépendent directement de services écosystémiques essentiels (pollinisation, ressources génétiques, régulation du régime des pluies, rétention des sédiments dans les sols, etc.). La production des collections a également des impacts significatifs sur la biodiversité via le changement d'utilisation des sols, l'utilisation de ressources naturelles, la pollution de l'eau ou de l'air et la contribution au changement climatique. Ces dépendances et ces impacts pourraient se traduire en risques matériels pour le Groupe au cours des prochaines années selon le niveau de dégradation des écosystèmes (risques physiques) ou le niveau d'importance accordée au sujet par les pouvoirs publics et la société civile (risques de transition).

Afin de répondre à ces défis, SMCP a structuré en 2024 sa stratégie biodiversité autour des principes suivants :

- faire de la traçabilité la condition de base nécessaire à toute amélioration ;

- prioriser les enjeux matériels, à savoir la production des matières premières ;
- décliner les principes d'action définis par le *Science Based Targets Network* (SBTN) : éviter, réduire, régénérer et transformer ;
- agir aussi bien au niveau local (identification des fournisseurs à proximité de zones clés de biodiversité, projet de laine régénérative en Uruguay) qu'au niveau global (réduction de la surface de terres agricoles utilisées, approvisionnement en matières certifiées, objectifs de réduction de l'empreinte carbone, etc.) ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs 2030 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et notamment ceux visant à stopper la perte de biodiversité, à régénérer 30 % des espaces dégradés ou à réduire de moitié le risque global lié aux pesticides.

La stratégie biodiversité a été validée par le Conseil d'administration du Groupe après sa présentation dans le cadre du Comité RSE. La prise en compte des intérêts des parties prenantes s'effectue via l'inscription de la stratégie du Groupe dans le cadre du SBTN, qui rassemble des ONG au niveau international et des accords de Kunming-Montréal placés sous l'égide de l'ONU. La stratégie du Groupe vise également à contribuer aux stratégies européenne et française<sup>[1]</sup> sur la biodiversité. SMCP est également partenaire de l'ONG Canopy et soutient son action de protection des forêts.

[1] Notamment la mesure 4 de l'axe 1 : « Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger ».

### 3. Rapport de durabilité

#### INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La stratégie biodiversité a de fortes interactions avec le plan de transition climatique du Groupe. Le changement climatique est un des principaux facteurs de dégradation des écosystèmes faisant de la réduction des émissions de gaz à effet de serre un levier majeur pour réduire la perte de biodiversité. Par ailleurs, de nombreuses actions mises en œuvre pour réduire l’empreinte carbone du Groupe (développement des matières recyclées, décarbonation du mix énergétique des fournisseurs, etc.), ont également des effets positifs en matière de biodiversité.

Une analyse de résilience a été réalisée à 2030 et 2050 en fonction de scénarios définis par la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) et sur la base des risques systémiques physiques et des risques de transition mentionnés ci-dessus. Les risques physiques concernent la chaîne de valeur amont du Groupe et les risques de transition les chaînes de valeur amont et aval. Les risques liés à la baisse des rendements des cultures de coton peuvent être maîtrisés *via* le développement du coton recyclé et la diversification des zones d’approvisionnement. Les politiques prévues en faveur de la protection de la biodiversité sont également jugées suffisantes pour prévenir les risques de transition liés à la réglementation et aux attentes des consommateurs. Au final, la résilience du Groupe face aux risques de perte de biodiversité est jugée satisfaisante.

Les politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes définies par le groupe SMCP visent à apporter des réponses adaptées aux impacts et risques matériels identifiés et sont, à ce titre, fortement orientées sur les modalités d’approvisionnement des matières premières utilisées dans la fabrication des produits du Groupe. Ces lignes directrices sont partagées avec les fournisseurs du Groupe. La traçabilité des chaînes d’approvisionnement, jusqu’aux étapes de culture et d’élevage, constitue un socle indispensable à leur déploiement et fait l’objet d’un programme dédié dans toutes les marques du Groupe décrit dans le paragraphe « 3.4.3 Traçabilité » de ce rapport.

Les politiques s’articulent autour des quatre grands principes d’action définis par le SBTN :

- **éviter** d’avoir des impacts négatifs sur la nature ;
- **réduire** les impacts inévitables ;
- **restaurer et régénérer** les écosystèmes critiques pour le bon fonctionnement de la planète ;
- **transformer** les systèmes sous-jacents pour s’attaquer aux facteurs de perte de la nature.

#### Éviter

La stratégie d’évitement des atteintes à la biodiversité et aux écosystèmes se manifeste à travers les engagements suivants :

- interdiction du recours à des matières issues d’espèces animales protégées mentionnées dans la convention CITES et la liste rouge de l’IUCN. Les marques du Groupe utilisent uniquement des matières animales issues de la filière alimentaire (bœuf, veau, agneau pour le cuir) ou de la laine en provenance d’élevages domestiques (mouton, mohair, chèvre cachemire). Les fourrures et cuirs d’espèces exotiques (pythons, crocodiles, lézards, etc.) ne sont pas autorisés ;
- zéro déforestation liée aux approvisionnements en matières premières à risque d’ici à 2026. Parmi les matières premières considérées comme à risque en matière de déforestation, SMCP

est concerné principalement par les dérivés du bois (papier, carton et viscose) et le cuir. L’atteinte de cet objectif nécessite le recours à des certifications (FSC et recyclé notamment pour la viscose et le carton) ou à des approvisionnements excluant les zones à risque élevé de déforestation (bassin amazonien notamment pour le cuir sauf si la tannerie est en mesure de prouver que l’élevage dont est issu le cuir n’a pas causé de déforestation). Les engagements pris par le Groupe sur la lutte contre la déforestation ont fait l’objet d’un échange avec l’association environnementale Canopy ;

- zéro conversion d’écosystèmes naturels liée aux opérations et chaînes d’approvisionnement d’ici à 2030<sup>(1)</sup>. L’atteinte de cet objectif, plus large que le précédent, nécessite le recours à des certifications pour les matières premières intégrant cette dimension de non-conversion des écosystèmes (ex. : certification RWS pour la laine, *Regenerative Organic Cotton*) et une traçabilité à l’échelle locale pour les matières sourcées dans des pays à risque élevé ;
- identification dans les chaînes d’approvisionnement des sites évalués à risque en raison de leur proximité avec des zones clés de biodiversité avec pour objectif de passer en revue d’ici à 2025 100 % des fournisseurs avec lesquels le Groupe a une relation contractuelle au niveau du rang 1 (confection, assemblage) et du rang 2 (tissage) puis de couvrir l’intégralité des étapes de production d’ici à 2030. Les sites concernés feront l’objet d’investigations pour s’assurer de la bonne prise en compte de ce risque par les fournisseurs.

#### Réduire

La réduction des impacts générés par l’activité du Groupe sur les écosystèmes et la biodiversité fait l’objet de diverses politiques détaillées dans d’autres parties du rapport de durabilité portant sur :

- le développement du recours à des matières recyclées (polyester, viscose, laine, coton, laiton, cuir) qui permet de diminuer l’occupation des sols pour les cultures et l’élevage et de réduire l’exploitation de ressources naturelles (eau, bois, etc.) tout en ayant aussi des impacts indirects positifs sur la réduction des émissions de GES et des pollutions. L’objectif défini par le Groupe est d’atteindre 30 % de matières recyclées d’ici à 2030 (voir paragraphe 3.2.5 « Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) » pour plus d’informations) ;
- la certification d’ici à 2030 de 100 % des matières par des standards environnementaux couvrant des enjeux tels que le management des sols, la préservation de la biodiversité, la réduction de la consommation d’eau, des pollutions ou des émissions de GES : certifications GOTS et OCS pour le coton, certification RWS pour la laine, certification FSC pour la viscose, cuir issu de tanneries certifiées LWG, etc. (voir paragraphe 3.2.5 « Utilisation des ressources et économies circulaires (E5) ») ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre avec des objectifs validés par l’initiative SBTi (voir paragraphe 3.2.1 « Changement climatique (E1) »).

En complément des objectifs mentionnés ci-dessus, SMCP a pris un engagement supplémentaire visant à réduire de 20 % entre 2023 et 2030 la surface de terres agricoles nécessaires à ses approvisionnements en matières naturelles (coton, lin, viscose, cuir, laine, cachemire). Cet objectif va au-delà du seuil minimum fixé par le SBTN (0,35 %/an de réduction).

(1) 2020 est l’année de référence utilisée pour déterminer la conversion d’écosystèmes naturels.

## Régénérer

SMCP a pour objectif de soutenir financièrement au cours des prochaines années des projets d'agriculture régénératrice dans ses chaînes d'approvisionnement répondant aux critères suivants : la régénération des sols, l'augmentation de la biodiversité, l'élimination de l'utilisation des intrants synthétiques, l'amélioration des moyens de subsistance des agriculteurs et l'amélioration du bien-être animal. Les marques du Groupe développeront en parallèle les achats de matières auprès des projets soutenus.

La laine, qui est la matière première utilisée par le Groupe avec les impacts sur les écosystèmes les plus importants, a été ciblée de façon prioritaire pour la mise en place d'un premier projet. En effet, fin 2024, SMCP et ses marques ont signé un partenariat à long terme avec Chargeurs Luxury Fibers, dans le cadre d'un programme d'agriculture régénérative mené en Uruguay. À travers ce projet, SMCP souhaite accompagner la transition de plusieurs exploitations vers des pratiques d'élevage ovin régénératives, favorisant la restauration des sols, la préservation de la biodiversité, le soutien aux communautés locales et le respect du bien-être animal. La laine issue de ces élevages sera utilisée par les marques du Groupe pour la confection de pièces traçables, certifiées par le label NATIVA™ Regen.

Des partenaires scientifiques (Quantis, *Uruguay Agricultural Research Organization*) mesureront tout au long du projet à l'aide d'indicateurs dédiés les bénéfices environnementaux apportés par ces nouvelles pratiques (séquestration carbone dans le sol, *Ecosystem Integrity Index*, etc.).

## Transformer

Le volet transformationnel de la stratégie vise en premier lieu à contribuer à la sensibilisation de différents publics (collaborateurs, clients) aux interactions entre le secteur de la mode et la biodiversité et à former les équipes en charge du *design* et de la fabrication des produits sur ces questions.

SMCP a aussi la volonté de collaborer dans le cadre d'initiatives sectorielles ou de groupes de travail pour partager ses connaissances et soutenir une prise en compte renforcée des enjeux de biodiversité dans les politiques sectorielles ou les référentiels de certification. SMCP est à ce titre membre du *Leather Working Group* depuis 2023 qui œuvre, entre autres sujets, à l'amélioration de la traçabilité dans la filière du cuir pour lutter contre la déforestation. Le Groupe est également partenaire de l'ONG Canopy qui lutte contre la déforestation liée à la consommation d'emballages (papier, carton) et de fibres artificielles cellulosiques (viscose, modal, rayon, etc.).

Au regard de la dimension qualitative de ce pilier du SBTN, la fixation d'un objectif paraît non pertinente.

## ACTIONS ET RESSOURCES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES (E4-3)

Envoyé chaque année aux fournisseurs en charge de la fabrication des produits, le cahier des charges RSE spécifie les exigences à respecter en matière de prévention des risques de déforestation (certification FSC et évaluation positive par Canopy des fournisseurs de viscose, non-approvisionnement en cuir issu de zones à risque de déforestation). L'amélioration chaque année de la traçabilité des filières de production des matières premières permet également de vérifier le respect de ces exigences le paragraphe (voir paragraphe 3.4.3 « Traçabilité »).

En complément des fournisseurs de rang 1, les fournisseurs de tissus travaillant à façon (rang 2) ont fait l'objet en 2025 d'une analyse (via l'outil *Risk filter du WWF*) visant à identifier les sites situés à proximité de zones clés en matière de biodiversité (voir paragraphe ci-après « Indicateurs liés à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-5] – Analyse de la proximité des sites avec des zones protégées ou à forte valeur de biodiversité »). Cette analyse n'a pas mis en évidence de risques particuliers.

Des avancées notables au niveau de la proportion de matières certifiées sont également à noter et contribuent à la réduction des impacts du Groupe sur les écosystèmes et la biodiversité (voir paragraphe 3.2.5 « Utilisation des ressources et économies circulaires [E5] »). La réduction de la consommation de cachemire et le développement de l'utilisation de laine et de cachemire recyclés ont fortement contribué à la réduction de la surface agricole utilisée pour les approvisionnements du Groupe en matières naturelles (-11 % entre 2024 et 2025).

Enfin, le programme de soutien à la laine régénérative NATIVA™ en Uruguay a été lancé en 2025. Il concerne 10 fermes sur une surface de 21 000 hectares de pâturages. Des premiers produits ont été développés par Sandro et Maje avec la laine NATIVA™ Regen. Claudie Pierlot et Fursac intégreront pour leur part cette laine à leurs produits à partir de 2026. La marque Maje a organisé en 2025 une communication dédiée sur son partenariat avec Nativa afin de sensibiliser ses clients aux enjeux de l'agriculture régénérative. Dans ce cadre, un court métrage filmé en Uruguay dans une des fermes soutenues par SMCP a été projeté dans un cinéma parisien.

Les ressources financières allouées à la politique biodiversité sont essentiellement constituées des achats de matières certifiées. Ces coûts sont présentés dans le paragraphe 3.2.5 « Utilisation des ressources et économie circulaire [E5] » du rapport de durabilité.

## INDICATEURS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES (E4-5)

Afin de suivre ses impacts et l'avancement de ses politiques en matière de biodiversité, le Groupe a volontairement défini les indicateurs et objectifs présentés ici.

D'autres indicateurs permettant de suivre l'avancée de politiques contribuant à la stratégie biodiversité du Groupe sont présentés dans les paragraphes 3.2.1 « Changement climatique [E1] » (émission de gaz à effet de serre), 3.2.3 « Ressources aquatiques et marines [E3] » (consommation d'eau liée à la fabrication des produits) et 3.2.5 « Utilisation des ressources et économie circulaire [E5] » (% de matières certifiées, % de matières recyclées) du rapport de durabilité.

### 3. Rapport de durabilité

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

#### Analyse de la proximité des sites avec des zones protégées ou à forte valeur de biodiversité

L'indicateur présenté repose sur une analyse géospatiale combinant cinq sous-indicateurs issus de l'outil d'évaluation WWF Risk Filter. Il vise à apprécier le niveau de proximité des sites des fournisseurs de SMCP avec des zones protégées ou à forte valeur de biodiversité. Cette approche intègre successivement : (i) la proximité avec des zones protégées ou conservées, (ii) la proximité avec des zones clés pour la biodiversité (Key Biodiversity Areas), (iii) la proximité avec d'autres zones d'importance écologique identifiées, (iv) l'état de conservation des écosystèmes environnants, et (v) la rareté des aires de répartition des espèces.

2024	2025	Objectifs
100 % des fournisseurs de rang 1	100 % des fournisseurs de rang 1 et de rang 2 (achats directs de tissus)	2025 : 100 % des fournisseurs de rang 1 et rang 2 avec lesquels le Groupe a une relation contractuelle  2030 : 100 % des fournisseurs indirects stratégiques <sup>(1)</sup> (tissage, teinture, filature, production des matières premières)

	Niveau de risque				
	Très faible	Faible	Modéré	Élevé	Très élevé
Fournisseurs de rang 1 et de rang 2 avec lesquels le Groupe a une relation contractuelle	0 %	19 %	81 %	0 %	0 %

Le Groupe a atteint en 2025 son objectif de réaliser une analyse d'impact sur la biodiversité pour les sites de tous ses fournisseurs de rang 1 et de rang 2 avec lesquels il entretient une relation contractuelle. Cette analyse met en évidence que ces sites ne présentent pas de risque élevé d'impacts dans des zones protégées ou à forte valeur de biodiversité.

#### Surfaces agricoles utilisées pour les approvisionnements du Groupe en matières naturelles

2023 (année de référence)	2024	2025	Evolution 2023-2025 (en %)	Objectif de réduction 2023-2030 (en %)
8 007 hectares	7 812 hectares	6 945 hectares	- 13,3 %	- 20 %

La surface agricole mobilisée pour la production des matières premières naturelles utilisées dans la fabrication des produits a baissé de 11 % entre 2024 et 2025. Par rapport à l'année de référence 2023, la baisse est de 13,3 %.

##### Précisions méthodologiques

Les facteurs utilisés sont ceux de la base européenne EF 3.1 appliqués aux quantités de matières premières naturelles utilisées pour la fabrication des produits du Groupe. Les résultats obtenus dans une unité en points sont convertis en hectares via la méthode ReCiPe.

(1) Fournisseurs impliqués dans la fabrication de produits à forte volumétrie, depuis plusieurs saisons.

### 3.2.5 Utilisation des ressources et économie circulaire [E5]

#### IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (IRO-1)

Enjeux ESG matériels	Périmètre concerné	Impacts	Risques/opportunités	Politiques et actions de gestion des impacts, risques et opportunités
Consommation de matières	Chaîne de valeur amont	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : utilisation de matières premières vierges conduisant à l'épuisement de ressources naturelles (fibres naturelles) ou d'origines non renouvelables (fibres synthétiques). Impacts divers sur l'environnement liés aux matières premières évoqués dans les ESRS E1, E2, E3 et E4</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque opérationnel : augmentation des coûts liés à l'achat de matières certifiées</li> <li>Risque réglementaire : réglementation instaurant un système de bonus/malus sur les produits en fonction de leur degré d'éco-conception</li> <li>Risque réputationnel : désaffection des clients pour des marques insuffisamment engagées en matière d'éco-conception des produits ou jugées responsables d'une production excessive conduisant à une baisse de chiffre d'affaires</li> <li>Opportunité financière : renforcement de l'image de marque et de l'attractivité commerciale, en réponse aux attentes croissantes des clients et des consommateurs en matière de durabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajustement de la production à la demande pour réduire les invendus</li> <li>Certification des matières avec des labels environnementaux de référence avec un accent particulier mis sur les matières recyclées</li> <li>Certification FSC ou PEFC des emballages en papier/carton</li> </ul>
Fin de vie des produits	Opérations propres et chaîne de valeur aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : faible taux de collecte des produits en fin de vie se traduisant par l'orientation vers des filières de traitement des déchets non appropriées. Mauvaise recyclabilité des produits</li> </ul>	Non matériel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zéro destruction des invendus et mise en œuvre de solutions de réparation/recyclage pour les produits défectueux</li> </ul>
Services de mode circulaire (réparation, location, seconde main)	Opérations propres et chaîne de valeur aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact positif : prolongation de la durée de vie des produits et réduction de l'utilisation de matières premières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque réputationnel : report d'une part des clients des marques vers l'achat de produits de seconde main sur des plateformes CtoC</li> <li>Opportunité financière : développement d'un chiffre d'affaires additionnel via des services de seconde main, location et réparation. Fidélisation et recrutement de clients grâce à ces nouveaux services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement des offres de services de seconde main, de location et de réparation par les marques du Groupe</li> </ul>

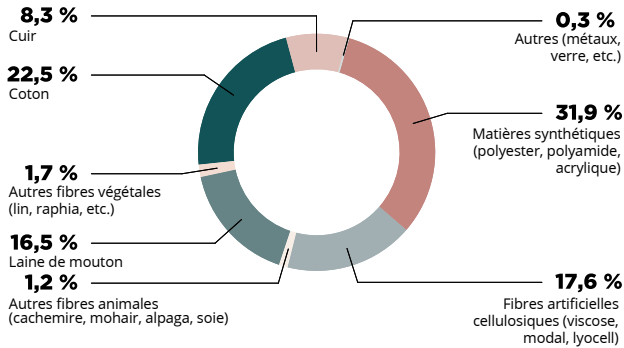
L'essentiel des matières consommées pour l'activité du groupe SMCP est lié à la fabrication des produits et des emballages. L'utilisation de ces matières contribue à l'épuisement de ressources naturelles et constitue la première source d'impact sur l'environnement des activités du Groupe (émissions de gaz à effet de serre, pollutions, consommation d'eau, dégradation des écosystèmes et de la biodiversité).

La fabrication des produits nécessite la consommation annuelle de 5 175 tonnes de matières, constituées à 68 % de matières d'origine naturelle (fibres végétales, fibres animales, fibres artificielles cellulosiques et cuir). Les matières les plus consommées sont le coton, le polyester, la laine, la viscose et le cuir.

### 3. Rapport de durabilité

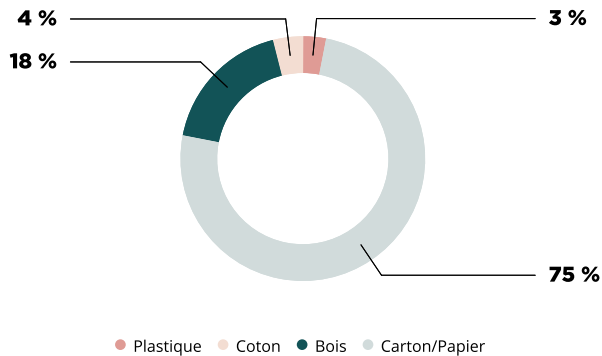
#### INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

##### Matières utilisées dans les produits



Le Groupe utilise des emballages pour protéger les produits lors de leur transport (cartons, palettes en bois, films plastiques) ou de leur commercialisation (sacs de caisse, papiers de soie, pochons en coton pour la maroquinerie, boîtes à chaussures, housses de costumes, cartons ou enveloppes pour l'e-commerce). La production des emballages nécessite la consommation de 2 465 tonnes de matières en 97 % d'origine naturelle (carton, papier, bois, coton). 75 % des emballages sont constitués de papier ou de carton.

##### Matières utilisées dans les emballages



Les sites (boutiques, entrepôts, sièges) sous le contrôle opérationnel de SMCP ne génèrent pas des quantités importantes de déchets en comparaison des quantités produites lors de la fabrication des produits et de la fin de vie des emballages et des produits vendus. Les déchets produits par les entrepôts, sièges et boutiques du Groupe sont essentiellement composés d'emballages (palettes, cartons, films en plastique) et de papier.

L'analyse de risques s'appuie en grande partie sur les conclusions formulées dans le cadre d'autres thématiques qui concernent aussi le sujet des matières :

- risques physiques : comme indiqué dans les parties précédentes, le coton a été identifié comme la matière première la plus exposée à des risques physiques liés au changement climatique ou à la dégradation des écosystèmes, pouvant conduire à une augmentation des coûts ;
- risques de transition : l'émergence de nouvelles réglementations (taxe carbone, déforestation) ou des changements d'habitude de consommation sont également évoqués dans les parties sur les analyses de risques liés au climat et à la biodiversité et sont directement liés à l'utilisation de matières premières.

Certains risques de transition peuvent être en complément directement rattachés à la question des matières :

- le développement des achats de matières certifiées par le Groupe (coton biologique, matières recyclées, etc.) qui génère des coûts additionnels ;
- le développement potentiel de nouvelles réglementations en France et en Europe reposant sur des systèmes de bonus/malus déterminés en fonction du degré d'éco-conception des produits (caractéristiques des matières, recyclabilité, durabilité physique, etc.) et/ou de critères de durabilité extrinsèque (durée de commercialisation, nombre de références commercialisées, etc.).

Le développement de nouveaux services d'économie circulaire tels que la seconde main, la location ou la réparation est considéré comme une opportunité pour le Groupe de diversifier son activité et trouver de nouveaux relais de croissance. Ces nouveaux services permettent par ailleurs d'augmenter la durée de vie des produits commercialisés et d'avoir de ce fait un impact bénéfique pour l'environnement en contribuant à réduire la production d'articles neufs. Par ailleurs l'utilisation de matières certifiées sur le plan environnemental peut contribuer à renforcer l'attractivité des produits pour les clients du Groupe.

## POLITIQUES (E5-1) ET OBJECTIFS (E5-3) EN MATIÈRE D'UTILISATION DES RESSOURCES ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les politiques mises en œuvre en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire s'articulent autour de trois axes, couvrant chaque étape du cycle de vie des produits et l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe : la fabrication, l'utilisation et la fin de vie.

### Réduire la consommation de matières vierges et privilégier les matières certifiées lors de la fabrication

La réduction de la consommation de matières consiste en premier lieu à ajuster au mieux la production des produits à la demande afin de limiter les quantités d'inventus. Ceci passe par un travail d'allocation des bonnes quantités de produits aux points de vente et de centralisation des stocks. Le recours à des matières recyclées dans les produits constitue également un axe prioritaire d'éco-conception au service de la réduction de l'ensemble des impacts environnementaux du Groupe (émissions de CO<sub>2</sub>, consommation d'eau, pollutions, biodiversité, occupation des terres, etc.).

En complément des matières recyclées, un ensemble de matières à plus faible impact environnemental est également privilégié par les marques de SMCP. Cette sélection de matières repose sur des labels indépendants dont les bénéfices environnementaux sont établis sur la base de données factuelles et publiques. Ces critères sont partagés à chaque saison avec l'ensemble des fournisseurs.

Les matières à plus faible impact environnemental reconnues par le Groupe sont :

- le coton biologique certifié selon les labels *Global Organic Textile Standard* (GOTS) ou *Organic Content Standard* (OCS) ;
- Les matières issues de l'agriculture régénérative certifiées *Regenagri* ou *Nativa™ Regen*.
- les matières recyclées (polyester, nylon, laine, viscose, coton, cuir, etc.) certifiées selon les labels *Global Recycled Standard* (GRS) ou *Recycled Claim Standard* (RCS) ;
- la laine de mouton, d'alpaga ou de chèvre angora (laine mohair) certifiée selon des labels de préservation des écosystèmes et du bien-être animal : *Responsible Wool Standard* (RWS) et *Nativa* pour la laine de mouton, *Responsible Mohair Standard* (RMS) pour la laine mohair et *Responsible Alpaca Standard* (RAS) pour la laine d'alpaga ;
- la viscose certifiée *Forest Stewardship Council* (FSC) garantissant un approvisionnement en bois issu de forêts gérées durablement ainsi que certaines marques de viscose (ex. : *LENZING™ ECOVERO™*, *Livaeco™*) qui, en plus d'être certifiées FSC, appliquent des procédés de fabrication plus vertueux sur le plan environnemental (forte réduction de la consommation d'eau, d'énergie et de produits chimiques) ;
- le lin européen certifié par les labels *European Flax* ou *Master of Linen* ;
- le cuir issu de tanneries certifiées selon le label *Leather Working Group* (LWG). Ces tanneries répondent aux meilleures pratiques sectorielles en matière de consommation d'eau, d'énergie ou d'utilisation de produits chimiques.

L'objectif est d'atteindre 100 % de matières certifiées dans les produits (prêt-à-porter et accessoires) dont 30 % de matières recyclées d'ici à 2030.

Concernant les emballages, les lignes directrices du Groupe privilégient également le recours à des matières recyclées et certifiées (labels FSC ou PEFC pour le papier et le carton notamment). Les engagements concernant les emballages en papier et carton sont retranscrits dans la politique *CanopyStyle* et *Pack4Good* du Groupe, signée dans le cadre de sa collaboration avec l'ONG Canopy.

L'objectif est que 100 % des emballages en papier et carton (cartons logistiques et e-commerce, étiquettes, papier de soie, sacs de caisse, boîtes à chaussures) soient en matière recyclée ou certifiée d'ici à 2026.

### Prolonger la durée de vie des produits

L'allongement de la durée de vie des produits commercialisés par le Groupe participe également à la réduction des consommations de ressources naturelles.

Cette démarche se manifeste tout d'abord par des politiques qualité au sein des marques définissant des protocoles de tests à respecter avant la mise sur le marché des produits (tests de résistance à l'abrasion, au dégorgeage de la teinture, etc.). Les marques du Groupe participent par ailleurs au projet DURHABI, piloté par l'Institut français du textile et de l'habillement (IFTH), visant à normaliser à l'échelle mondiale l'évaluation de la durabilité physique des produits textiles mode.

En complément, SMCP développe depuis 2021 des services de seconde main, de location et de réparation qui permettent *in fine* d'accroître la durée d'utilisation des produits. L'émergence de ces nouvelles activités constitue également une source d'information utile pour analyser les causes d'usure et les difficultés de réparation des produits afin d'en tirer des enseignements pour améliorer la conception des collections.

Le Groupe entend poursuivre au cours des prochaines le développement de ces services circulaires dans toutes ses marques et ses marchés les plus contributeurs.

### Gérer de façon responsable la fin de vie des produits

Le groupe SMCP interdit la destruction des inventus partout dans le monde. Ceux-ci sont commercialisés dans le cadre d'*outlets* et de ventes privées ou font l'objet de dons à des associations.

Concernant les produits défectueux, la politique consiste en première intention à réparer les produits quand cela est possible pour les remettre dans un circuit de vente. Pour les produits non réparables ne pouvant être réutilisés, des solutions locales de recyclage doivent être mises en œuvre.

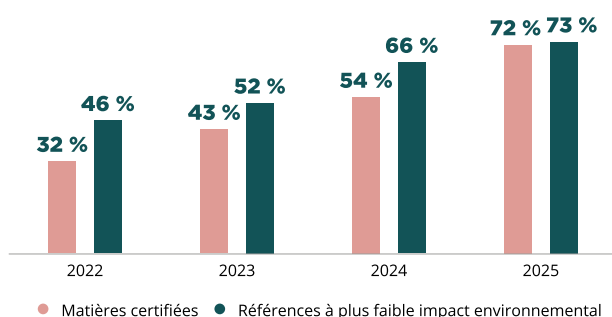
SMCP se conforme aux réglementations locales œuvrant à l'amélioration de la collecte et du recyclage des textiles usagés et verse notamment chaque année en France à l'éco-organisme *Refashion* une éco-contribution visant à financer le recyclage des vêtements, linges de maison et chaussures. Le développement de filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) de ce type est prévu au cours des prochaines années dans d'autres pays européens.

## ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5-2)

### Utilisation de matières recyclées et certifiées

Le recours à des matières recyclées et certifiées dans les produits a poursuivi son développement en passant de 54 % des matières consommées en 2024 à 72 % en 2025. 73 % des références des collections 2025 sont par ailleurs constituées d'au moins 50 % de matières certifiées, seuil à partir duquel une communication auprès des clients est réalisée (étiquettes sur les produits, mention sur les fiches produits sur les sites internet).

#### Évolution de la part de matières certifiées et de la part de références à plus faible impact environnemental



Les matières recyclées représentent en 2025, 23 % des matières utilisées par le Groupe. Ce taux atteint 33 % chez Maje et 26 % chez Claudie Pierlot. 73 % du polyester utilisé est fabriqué à partir de matières recyclées. L'intégration de matières recyclées dans les fibres naturelles constitue un défi plus important que pour les matières synthétiques en raison d'une dégradation potentielle de la durabilité des produits. Des améliorations technologiques récentes ont permis aux marques du Groupe d'augmenter la part de recyclé dans les matières naturelles tout en maintenant leurs standards de qualité. À titre d'exemple, 41 % de la laine utilisée par Claudie Pierlot est recyclée et 22 % chez Maje. Maje a par ailleurs fortement développée le cachemire recyclé pour atteindre un taux de 57 % en 2025.

Concernant les autres certifications, 64 % de la laine utilisée par le Groupe est certifiée RWS, 71 % du coton est certifié biologique, 78 % de la viscose est certifiée FSC et 95 % du cuir est issu de tanneries certifiées LWG. Les marques surpassent la moyenne du Groupe sur certaines matières : Sandro atteint 78 % de coton biologique ; Maje 85 % de viscose certifiée FSC ; Claudie Pierlot et Fursac affichent respectivement 100 % et 98 % de cuir provenant de tanneries certifiées LWG Gold ou Silver.

Les quatre marques du Groupe se sont engagées en 2025 dans une démarche d'obtention de plusieurs certifications (GOTS, OCS, GRS, RWS) qui leur permettra dès 2026 de communiquer avec les logos officiels de ces standards sur les produits éligibles pour lesquels l'ensemble des étapes de fabrication sont certifiées (matières premières, filateurs, tisseurs, teinturiers, confectionneurs). La certification des marques a également pour objectif de renforcer la traçabilité des chaînes d'approvisionnement du Groupe.

Les coûts relatifs à l'achat de matières certifiées sont évalués à plusieurs millions d'euros pour l'année 2025.

### TAUX DE CERTIFICATION PAR TYPE DE MATIÈRE

	2024	2025
Coton biologique	56 %	71 %
Coton recyclé	9 %	7 %
<b>Total coton certifié</b>	<b>65 %</b>	<b>79 %</b>
Laine RWS, GOTS, Nativa	51 %	64 %
Laine recyclée	9 %	14 %
<b>Total laine certifiée</b>	<b>59 %</b>	<b>78 %</b>
Viscose FSC	16 %	33 %
Viscose FSC et produite avec un procédé à impact réduit <sup>(1)</sup>	39 %	45 %
<b>Total viscose certifiée</b>	<b>54 %</b>	<b>78 %</b>
Cuir issu de tanneries LWG Gold & Silver	89 %	94 %
<b>Total cuir issu de tanneries LWG</b>	<b>89 %</b>	<b>95 %</b>
<b>Polyester recyclé</b>	<b>53 %</b>	<b>73 %</b>
<b>TOTAL MATIÈRES CERTIFIÉES</b>	<b>54 %</b>	<b>72 %</b>
<b>TOTAL MATIÈRES CERTIFIÉES RECYCLÉES</b>	<b>16 %</b>	<b>23 %</b>

Concernant les emballages, 97 % du papier et des cartons utilisés par le Groupe sont certifiés FSC, standard garantissant l'utilisation de matière première issue de forêts gérées durablement. Le taux de matière recyclée dans les sacs de caisse atteint par ailleurs 26 % en moyenne et est de 100 % pour le papier de soie. L'intégralité des films en plastique protégeant les produits lors du transport est composé de polyester recyclé certifié GRS.

Pour réduire les quantités d'emballages générées par l'e-commerce, plusieurs initiatives sont mises en place par les marques du Groupe : en Europe, des enveloppes réutilisables Hipli sont proposées aux clients des sites de vente de seconde main Sandro et Maje et des enveloppes en papier sont utilisées à la place de cartons par toutes les marques pour certaines expéditions de produits. Chez Maje, l'ensemble des produits de location est expédié et retourné dans des housses réutilisables. Aux États-Unis, les expéditions e-commerce non volumineuses sont effectuées avec des enveloppes en plastique biosourcé et biodégradable.

### Seconde main, location et réparation

À la suite du lancement en 2021 en France de la seconde main chez Sandro et de la location chez Maje, les services circulaires offerts par les marques du Groupe ont connu un développement constant :

- **seconde main** : Sandro, Maje et Claudie Pierlot disposent d'un service en ligne d'achat et de revente de seconde main en France. Le service a été lancé en 2024 chez Claudie Pierlot. Les clients sont invités à ramener leurs produits en échange de bons d'achat utilisables en magasin ou en ligne sur des produits neufs ou de seconde main. Tous les produits sont authentifiés et nettoyés par des partenaires avant d'être remis en vente sur les sites dédiés des marques. Depuis 2024, la reprise de pièces de seconde main est également disponible dans une sélection de boutiques Sandro, Maje et Claudie Pierlot en France. La reprise en boutiques s'est intensifiée en France en 2025. Sandro propose également son offre de seconde main dans sept pays en Europe (Allemagne, Espagne, Portugal, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg et Autriche) ;

(1) LENZING™ ECOVERO™, Livaeco™, JIRECELL™, ENKA™ viscose, TENCEL™ Lyocell notamment

- **location** : le service de location lancé par Maje en France est également disponible aux États-Unis depuis 2023. Les produits Maje et Sandro sont aussi proposés à la location aux États-Unis sur le site du leader du marché *Rent the Runway*. Fursac propose de son côté depuis 2024 la location de costumes en France sur le site de son partenaire Une Robe Un Soir;
- **réparation** : Maje et Sandro ont lancé en 2024 un nouveau service de réparation en France à destination des clients. Les demandes de réparation peuvent être effectuées en ligne ou directement dans une sélection de magasins. Le seuil des 1000 réparations a été atteint par Maje en 2025. Deux sessions de formation ont été organisées avec le partenaire de réparation de Sandro et Maje pour former des membres des équipes en charge de la conception et de la production des produits sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour faciliter la réparation des produits. D'autres sessions du même type sont prévues pour 2026.

Le chiffre d'affaires des services circulaires a dépassé les 10 millions d'euros en 2025. Des informations complémentaires sur l'alignement des activités de seconde main et de location avec les critères d'éligibilité et d'alignement de la Taxonomie européenne sont

disponibles au niveau du paragraphe 3.2.6 « Information sur la Taxonomie européenne ».

### Don et recyclage des produits

En 2025, des dons de pièces ont été réalisés auprès de diverses associations (les Apprentis d'Auteuil, la Cravate Solidaire, Les Rois du Monde, etc.) ou d'écoles de mode.

Depuis cinq ans, SMCP et ses marques sont partenaires du lycée professionnel de Blanquefort (Bordeaux), établissement du réseau des Apprentis d'Auteuil dont la mission est d'accueillir, former et accompagner vers l'emploi des jeunes en difficulté sociale.

Chaque année, les marques du Groupe réalisent des dons de pièces issues d'anciennes collections au bénéfice de la boutique pédagogique gérée par les élèves de CAP vente. Ce dispositif leur permet de financer leurs projets tout en mettant en pratique les compétences acquises dans le cadre de leur formation.

Les produits défectueux n'ayant pu être réparés ont été orientés vers des filières recyclage.

3.

## INDICATEURS LIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5-4 / E5-5)

### Ressources entrantes (E5-4)

#### Matières utilisées pour la fabrication des produits

	2024	2025
Poids total (tonnes)	5 151	5 274
Poids des matières recyclées (tonnes)	818	1 199
Part de matières recyclées	16 %	23 %
Part de matières naturelles	68 %	68 %
Part de matières naturelles certifiées	62 %	79 %

	2024	2025	Objectif 2030
Part de matières certifiées utilisées pour la fabrication des produits	54 %	72 %	100 %

Entre 2024 et 2025 la part de matières certifiées (naturelles et synthétiques) utilisées pour la fabrication des produits est passée de 54 % à 72 %. 68 % des matières utilisées dans les produits sont d'origine naturelle (coton, lin, laine, cachemire, cellulose de bois, cuir) qui sont certifiées à hauteur de 79 %. Le polyester est la matière synthétique la plus utilisée par le Groupe.

#### Précisions méthodologiques

Les indicateurs sur les quantités de matières portent sur l'année civile 2025 (produits livrés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025). Les pertes de matières se produisant lors des différentes étapes de fabrication des produits sont prises en compte en se basant sur des données moyennes sectorielles.

Les certifications reconnues par SMCP sont :

- le coton biologique certifié selon les labels *Global Organic Textile Standard* (GOTS) ou *Organic Content Standard* (OCS) ;
- Les matières issues de l'agriculture régénérative certifiées *Regenagri* ou *Nativa*™ Regen ;

- les matières recyclées (polyester, nylon, laine, viscose, coton, cuir, etc.) certifiées selon les labels *Global Recycled Standard* (GRS) ou *Recycled Claim Standard* (RCS) ;

- la laine de mouton, d'alpaga ou de chèvre angora (laine mohair) certifiée selon des labels de préservation des écosystèmes et du bien-être animal : *Responsible Wool Standard* (RWS) pour la laine de mouton, *Responsible Mohair Standard* (RMS) pour la laine mohair et *Responsible Alpaca Standard* (RAS) pour la laine d'alpaga ;

- la viscose certifiée FSC garantissant un approvisionnement en bois issu de forêts gérées durablement ainsi que certaines marques de viscose à plus faible impact environnemental (ex. : LENZING™ ECOVERO™, Livaeco) ;

- le lin biologique et le lin européen certifié par les labels *European Flax* ou *Master of Linen* ;

- le cuir issu de tanneries certifiées selon le label *Leather Working Group* (LWG).

### 3. Rapport de durabilité

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

#### Matières utilisées pour la fabrication des emballages

	2024	2025
Poids total (tonnes)	2 361	2 465
Poids des matières recyclées (tonnes)	1 404	1 509
Part de matières certifiées (y compris recyclées)	90 %	94 %
Part de matières recyclées/réutilisées	59 %	61 %
Part de matières naturelles	96 %	97 %
Part de matières naturelles certifiées	93 %	94 %

	2024	2025	Objectif 2026
Part d'emballages en papier et carton certifiés FSC ou recyclés	96 %	97 %	100 %

97 % des emballages utilisés par SMCP sont en matières d'origine naturelle (cartons, palettes en bois, housses en coton). Les matières plastiques sont utilisées dans les films de protection des produits lors du transport et dans les enveloppes de livraison utilisées en Amérique du Nord pour l'e-commerce. Les palettes utilisées par la logistique sont issues de la réutilisation et une proportion significative des cartons et des sacs de caisse intègre de la matière recyclée.

#### Précisions méthodologiques

Les certifications reconnues par SMCP sont :

- le papier et le carton certifiés FSC ou PEFC ;
- les matières recyclées selon les standards GRS et RCS ;
- le plastique certifié compostable en compost domestique.

#### Ressources sortantes (E5-5)

La pérennité attendue, la recyclabilité et la réparabilité des produits textiles ne font pas l'objet de définitions officielles auxquelles se référer au niveau international.

En France, l'éco-organisme Refashion chargé de piloter la filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) des textiles, chaussures et linge de maison a identifié certains éléments pouvant constituer des perturbateurs importants au recyclage des vêtements. Parmi ceux-ci, SMCP est concerné par l'utilisation de fibres métalloplastiques dans certains produits. En se basant sur ce référentiel, 3 % des produits vendus par le Groupe contiennent des éléments perturbateurs au recyclage. Toutes les autres pièces commercialisées peuvent faire l'objet d'une forme de recyclage (ex. : effilochage pour fabriquer de l'isolant) bien que, à l'instar de l'ensemble du marché, une infime partie puisse prétendre à être recyclée en boucle fermée pour fabriquer de nouveaux vêtements. Le Groupe ne dispose pas d'informations lui permettant de déterminer si la fin de vie de ses produits diffère de celle de la moyenne des vêtements et accessoires de mode vendus dans les pays où il est présent.

Par ailleurs, les produits mis en vente par le Groupe sont conçus de manière à être portés à de nombreuses reprises en respectant les instructions d'entretien propres à chaque matière. Tous les produits commercialisés peuvent faire l'objet d'opérations de réparation si les dommages occasionnés par l'utilisateur du produit ne sont pas trop importants.

Enfin, l'intégralité des emballages utilisés par le Groupe sont recyclables.

## 3.2.6 Information sur la Taxonomie européenne

### INTRODUCTION À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Dans l'objectif d'orienter les investissements financiers vers des projets et activités durables tout en poursuivant l'objectif de neutralité carbone à 2050, la Commission européenne a établi en 2020 le règlement Taxonomie (règlement (UE) 2020/852).

Cette section est établie en application du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie verte »), des actes délégués (UE) 2021/2139 et (UE) 2021/2178, des règlements délégués RD Climat (2023/2485) et RD Environnemental (2023/2486) visant à favoriser les investissements durables d'un point de vue environnemental.

Conformément aux règlements délégués (EU) 2026/73, publiés au Journal officiel de l'Union européenne, SMCP a choisi d'utiliser les nouveaux tableaux de présentation introduits afin de simplifier la communication et la structuration des informations à publier concernant les activités économiquement durables au titre de la taxonomie européenne.

La Taxonomie verte vise à identifier les activités économiques répondant à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique (CCM) ;
- l'adaptation au changement climatique (CCA) ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines (WTR) ;

- la transition vers une économie circulaire (CE) ;
- la prévention et la réduction de la pollution (PPC) ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO).

Conformément au règlement, pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, SMCP communique la proportion de son chiffre d'affaires, de ses Capex et de ses Opex qui sont éligibles et alignés avec la Taxonomie au regard des six objectifs environnementaux.

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement et les charges d'exploitation qui entrent dans le périmètre de ce reporting couvrent l'ensemble des activités du Groupe et sont alignés avec le périmètre de consolidation des états financiers pour l'année 2025.

## ÉVALUATION DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

La majorité des activités du Groupe (99,1 %) à savoir la vente de prêt-à-porter, d'accessoires et de chaussures ne sont pas éligibles à la Taxonomie Européenne.

L'Union européenne a défini les activités qui pouvaient être éligibles à la Taxonomie. Les activités du groupe SMCP qui sont concernées sont :

- CE 5.1- Réparation, remise à neuf et reconditionnement en lien avec la réparation ;
- CE 5.4 – Vente de biens d'occasion ;
- CE 5.5 – Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation ;
- CCM 7.3 – Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique ;
- CCM 7.7 – Acquisition et propriété de bâtiments.

### Chiffre d'affaires éligible

En 2025, le chiffre d'affaires éligible du groupe SMCP est de 10,4 millions d'euros, en hausse de 76 % par rapport à 2024. Cette hausse s'explique par le développement des services en faveur de l'économie circulaire (voir paragraphe « Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5-2] »).

Il correspond aux activités de vente de produits de seconde main opérées par les marques Sandro et Maje en Europe et aux activités de location de produits opérées par ces mêmes marques, directement ou par l'intermédiaire de partenaires, en Europe et aux États-Unis ainsi qu'aux activités de réparation opérées en France pour Maje et Sandro.

Les partenaires sont des sociétés qui réalisent la partie opérationnelle des services de seconde main et de location pour les marques du Groupe.

Ces trois activités contribuent à l'objectif d'économie circulaire de la Taxonomie.

Comme mentionné, ci-dessus la majorité des activités du Groupe ne sont pas incluses dans les règlements délégués, 99,1 % du chiffre d'affaires global du Groupe n'est pas éligible la Taxonomie.

### Capex éligibles

Les Capex éligibles représentent 94 % des Capex.

Le Groupe n'est pas propriétaire des bâtiments qu'il exploite, les Capex concernés correspondent de ce fait aux nouveaux contrats de location des magasins (IFRS 16) et aux investissements liés à l'aménagement des bâtiments favorisant l'efficacité énergétique.

24 baux ont été nouvellement signés ou renouvelés au cours de l'année 2025 ; 30 boutiques ont été concernées par des travaux impliquant des aménagements favorisant l'efficacité énergétique (passage de l'éclairage en LED, changement de vitrines, changement de système de climatisation, etc.)

Ces activités contribuent à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

### Opex éligibles

Sur l'exercice 2025, le « Total Opex Taxonomie » tel que défini par les textes afférents (RD Article 8 [2021/2178]), s'élève à moins de 10 % des charges opérationnelles totales du Groupe (coût des ventes, charges de personnel et autres charges opérationnelles courantes). Au vu de ce montant limité et de la nature des charges visées, qui ne représentent pas le cœur de l'activité du Groupe, les travaux menés concluent à la non-matérialité de cet indicateur. Le numérateur est donc considéré comme nul. Conformément au règlement, l'analyse des « Opex Taxonomie » éligibles et alignés n'a donc pas été réalisée.

## ÉVALUATION DES ACTIVITÉS ALIGNÉES

### Chiffre d'affaires aligné

#### *Activité 5.1 – Réparation, remise à neuf et reconditionnement en lien avec la réparation*

SMCP a analysé le chiffre d'affaires et les investissements provenant de l'activité de réparation avec pour objectif la transition vers une économie circulaire. À la suite de cette analyse, le chiffre d'affaires relatif à cette activité est considéré comme non significatif.

#### *Activité 5.4 – Vente de biens d'occasion*

SMCP est concerné par l'activité 5.4 en raison de ses activités de vente de produits de seconde main opérées par les marques Sandro, Maje et Claudie Pierlot en Europe qui contribue à l'objectif d'économie circulaire.

Afin de pouvoir déterminer la part de son chiffre d'affaires aligné avec les critères de la Taxonomie, le Groupe a conduit une série d'entretiens avec l'ensemble de ses partenaires afin d'examiner l'alignement de la conduite de ses activités de seconde main au regard des critères de contribution substantielle à l'économie circulaire.

#### CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Pour être considérée comme contribuant de manière substantielle à l'économie circulaire, la vente de bien de seconde main doit s'effectuer dans le respect des conditions suivantes :

- l'activité économique consiste à vendre un produit d'occasion qui a été utilisé conformément à sa destination par un client (...)
- le produit vendu est couvert par un contrat de vente (...)
- lorsque l'activité économique implique la livraison de produits emballés à des clients, l'emballage primaire et secondaire du produit répond aux critères définis par l'Union européenne.

En ce qui concerne les deux premiers points, l'ensemble des services de seconde main sont couverts par des Conditions générales d'achats qui répondent aux deux critères.

En ce qui concerne les emballages, SMCP a procédé à une vérification des typologies d'emballages et de l'alignement avec les critères de l'Union européenne. Après analyse, les critères énoncés sont respectés.

### 3. Rapport de durabilité

#### INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

SMCP a ensuite vérifié qu'il respectait le principe de ne pas causer de préjudice important aux cinq autres objectifs environnementaux et les garanties minimales.

#### CRITÈRES CONSISTANT À « NE PAS CAUSER DE PRÉJUDICE IMPORTANT » (DO NO SIGNIFICANT HARM – DNSH) :

- adaptation au changement climatique : conformément à la Taxonomie de l'UE, SMCP doit également prouver qu'il ne compromet pas de manière significative l'atteinte de l'objectif d'adaptation au changement climatique. Le Groupe a réalisé une étude l'exposition de ses activités aux risques climatiques physiques et de transitions (voir paragraphe 3.1.4 « Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) », « Changement climatique – E1 »). Aucun risque physique en lien avec l'activité de vente de biens d'occasion n'a été identifié. En complément, le Groupe a réalisé une étude d'exposition des lieux de stockage des produits de location, une étude d'exposition aux risques physiques à l'aune de scénarios conformes à ceux du GIEC (SSP 4-5 et 8-5) en utilisant l'outil *open source* R4RE<sup>(1)</sup>. Les résultats de cette étude ont mis en exergue l'exposition de ces sites à certains risques. Pour chaque risque identifié, un échange complémentaire avec les partenaires a été réalisé afin de prendre connaissance des mesures d'atténuation mise en place par les partenaires, qui ont été jugées satisfaisantes ;
- eau : une analyse des potentiels impacts de l'activité sur l'eau a été réalisée. Seules des consommations d'eau pour la préparation des produits (nettoyage, détachage) ont été identifiées et comme des actions pour limiter la consommation d'eau ont été mises en place par la totalité des partenaires des marques, le critère a été jugé aligné ;
- prévention et contrôle de la pollution : les DNSH relatifs à la pollution ont été validés après étude des éléments partagés par les partenaires pendant les différents entretiens. Les impacts potentiels sur la pollution en lien avec des rejets dans l'air, dans l'eau ou la génération de déchets sauvages étant quasi inexistantes, il a été jugé que ces DNSH étaient respectés.

À la suite de cette analyse, le chiffre d'affaires aligné correspondant à l'activité 5.4 représente 2 millions d'euros.

#### Activité 5.5 – Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation

SMCP est concerné par l'activité 5.5 de la Taxonomie en raison de ses activités de location de produits opérées en direct ou par l'intermédiaire de partenaires, en Europe et aux États-Unis.

Afin de pouvoir déterminer la part de son chiffre d'affaires aligné avec les critères de la Taxonomie, le Groupe a conduit une série d'entretiens avec l'ensemble de ses partenaires.

SMCP a ensuite vérifié qu'il respectait le principe de ne pas causer de préjudice important aux cinq autres objectifs environnementaux et les garanties minimales.

#### CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Pour être considérée comme contribuant de manière substantielle à l'économie circulaire, l'activité de location doit s'effectuer dans le respect des conditions suivantes :

- l'activité permet au client (personne physique ou morale) d'accéder au(x) produit(s) et de l'utiliser, tout en veillant à ce que la propriété reste entre les mains de l'entreprise qui fournit ce service ;
- l'activité permet d'allonger la durée de vie ou d'augmenter l'intensité d'utilisation du produit dans la pratique ;

- lorsque l'activité économique implique la livraison de produits emballés à des clients, l'emballage primaire et secondaire répond à l'un des critères suivants : l'emballage est composé d'au moins 65 % de matériaux recyclés, lorsqu'il est à partir de papier ou de carton, les matières premières primaires restantes sont certifiées par le *Forest Stewardship Council* (FSC) ou l'emballage a été conçu pour être réutilisé dans le cadre d'un système de réutilisation ;
- lorsque l'activité économique implique la blanchisserie et le nettoyage à sec de vêtements usagés, l'activité est conforme à un écolabel ISO de type 1 ou équivalent.

Pour vérifier ses différents éléments, le Groupe a réalisé des entretiens avec ses différents partenaires pour vérifier que les critères étaient respectés.

En ce qui concerne le premier point, l'ensemble des services de locations sont couverts par des conditions générales d'achats qui répondent aux critères. Les marques sont propriétaires des produits mis en location.

Concernant le critère d'augmentation de l'intensité d'usage, SMCP s'est appuyé sur l'étude de « Mode et économie de l'usage : une lente transformation<sup>(2)</sup> » réalisée par la Chambre de commerce et d'industrie Paris Île-de-France en novembre 2023 qui stipule qu'« un vêtement loué est porté 15 fois en moyenne alors qu'un vêtement acheté l'est six fois. »

En ce qui concerne les emballages et le nettoyage des produits, les partenaires sont en charge du nettoyage des produits, pour l'emballage la responsabilité est partagée entre la marque ou le partenaire selon les cas. Après vérification auprès des partenaires, les caractéristiques des emballages et du nettoyage sont alignées avec les critères de l'Union européenne.

Les activités de location du Groupe sont donc bien réalisées en alignement avec les critères définis par le règlement de Taxonomie européenne.

#### CRITÈRES CONSISTANT À « NE PAS CAUSER DE PRÉJUDICE IMPORTANT » (DO NO SIGNIFICANT HARM – DNSH) :

- adaptation au changement climatique : à cet égard, le Groupe a adopté la même démarche pour l'activité de vente de biens d'occasion. Aucun risque lié à l'activité de location n'a été identifié. Pour les lieux de stockage des produits, les mesures d'atténuation mise en place par les partenaires en cas de risques ont été jugées satisfaisantes ;
- eau : une analyse des potentiels impacts de l'activité sur l'eau a été réalisée. Seules des consommations d'eau pour la préparation des produits (nettoyage, détachage) ont été identifiées et comme des actions pour limiter la consommation d'eau ont été mises en place par la totalité des partenaires des marques, le critère a été jugé aligné ;
- prévention et contrôle de la pollution : les DNSH relatifs à la pollution ont été validés après étude des éléments partagés par les partenaires pendant les différents entretiens. Les impacts potentiels sur la pollution en lien avec des rejets dans l'air, dans l'eau ou la génération de déchets sauvages étant quasi inexistantes, il a été jugé que ces DNSH étaient respectés.

À la suite de cette analyse, le chiffre d'affaires aligné correspondant à l'activité 5.5 représente 8,4 millions d'euros.

(1) R4RE (Resilience for Real Estate) est une plateforme gratuite développée par l'Observatoire de l'immobilier durable, permettant d'évaluer la résilience des bâtiments face aux risques climatiques et à la biodiversité en Europe.

(2) Lien vers l'étude : [https://www.cci-paris-idf.fr/sites/default/files/2023-11/Étude%20prospective%20-%20Mode%20et%20%C3%A9conomie%20de%20l%27usage\\_3.pdf](https://www.cci-paris-idf.fr/sites/default/files/2023-11/Étude%20prospective%20-%20Mode%20et%20%C3%A9conomie%20de%20l%27usage_3.pdf)

## Capex alignés

### Activité 7.3 – Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique

#### CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SMCP est concerné par l'activité 7.3 en raison de son statut de locataire d'espaces commerciaux.

Le Groupe a récupéré auprès de son département architecture, les informations en lien avec les investissements réalisés pour améliorer l'efficacité énergétique des espaces commerciaux. Pour SMCP, les investissements alignés avec la Taxonomie correspondent majoritairement à l'installation d'éclairage LED, de système de gestion de l'énergie (EMS, *Energy Monitoring System*) et de nouveaux systèmes de climatisation efficaces en énergie ainsi qu'aux remplacements des vitrines lors des rénovations ou des ouvertures de boutiques.

L'ensemble des investissements d'éclairage LED et d'EMS ont été considérés comme efficaces en énergie. Pour les nouveaux systèmes de climatisation, le Groupe a récupéré auprès de ses fournisseurs des informations sur la performance énergétique des équipements installés (étiquette énergie, données de consommation théorique). Les équipements avec une étiquette supérieure à A ou un coefficient d'efficacité énergétique saisonnière (SEER, *Seasonal Energy Efficiency Ratio*) supérieur à 5,1 ont été considérés comme efficaces. Pour les vitrines, le remplacement ne se fait qu'après identification de problèmes d'étanchéité ou de fuites thermiques. De ce fait, tout changement de vitrines est considéré comme efficace.

Les « Capex Taxonomie » éligibles correspondant à l'activité 7.3 représentent 26,8 millions d'euros.

#### CRITÈRES CONSISTANT À « NE PAS CAUSER DE PRÉJUDICE IMPORTANT »

Conformément à la Taxonomie de l'UE, SMCP doit également prouver qu'il ne compromet pas de manière significative l'atteinte de l'objectif d'adaptation au changement climatique. À cet égard, le Groupe a réalisé pour l'ensemble des actifs éligibles, une étude d'exposition de ses actifs aux risques physiques à l'aune de scénarios conformés à ceux du GIEC (SSP 4-5 et 8-5). Les résultats de cette étude montrent que les actifs loués par SMCP sont situés dans des zones à faible risque. Le détail de cette étude est présenté dans le paragraphe 3.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » sous « Spécifications sur les procédures d'identification et d'évaluation des IRO en lien avec les exigences de publications pour E1, E2, E3, E4, E5 et G1 ».

À la suite de cette analyse, les « Capex Taxonomie » alignés correspondant à l'activité 7.3 représentent 0,9 million d'euros.

### Activité 7.7 – Acquisition et propriété de bâtiments

#### CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SMCP est concerné par l'activité 7.7 en raison de son statut de locataire de nombreux bâtiments ; sont concernés pour l'exercice 2024 les bâtiments que le Groupe a nouvellement loués au cours de l'année et les actifs pour lesquels le bail a été renouvelé pendant l'année.

Pour ce faire, SMCP a recensé pour l'ensemble des actifs dont le bail a été signé et/ou renouvelé au cours de l'exercice 2025, le certificat de performance énergétique correspondant ainsi que la consommation énergétique associée au DPE.

- À ce titre, les « Capex Taxonomie » éligibles correspondant à l'activité 7.7 représentent 69,7 millions d'euros.

Pour être considérés comme contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique, les biens immobiliers doivent respecter les critères suivants :

- le bâtiment n'est pas dédié à l'extraction, au stockage, au transport ou à la fabrication de combustibles fossiles ;
- pour les bâtiments construits avant le 31 décembre 2020, le bâtiment possède au minimum un certificat de performance énergétique (EPC) de classe A ou se situe dans les 15 % supérieurs du parc immobilier national ou régional ou pour les bâtiments construits après le 31 décembre 2020, le bâtiment répond aux critères spécifiés dans le règlement.

Pour le premier critère, aucun des bâtiments n'est lié à des activités d'extraction, de stockage, de transport ou de fabrication de combustibles fossiles. Pour le second critère, SMCP a utilisé des certificats de performance énergétique relevant des classes A et pour ses autres biens, SMCP a comparé l'intensité énergétique des actifs avec l'indice ESG de Deepki<sup>(1)</sup> pour la France et l'Europe. En l'absence de benchmark pour les régions Amérique du Nord et Asie, les certificats LEED ont été pris en compte.

#### CRITÈRES CONSISTANT À « NE PAS CAUSER DE PRÉJUDICE IMPORTANT »

Conformément à la Taxonomie de l'UE, SMCP doit également prouver qu'il ne compromet pas de manière significative l'atteinte de l'objectif d'adaptation au changement climatique. À cet égard, le Groupe a réalisé pour l'ensemble des actifs éligibles, une étude d'exposition de ses actifs aux risques physiques à l'aune de scénarios conformés à ceux du GIEC (SSP 4-5 et 8-5). Les résultats de cette étude montrent que les actifs loués par SMCP sont situés dans des zones à faible risque. Le détail de cette étude est présenté dans le paragraphe 3.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » sous « Spécifications sur les procédures d'identification et d'évaluation des IRO en lien avec les exigences de publications pour E1, E2, E3, E4, E5 et G1 ».

À la suite de cette analyse, les « Capex Taxonomie » alignés correspondant à l'activité 7.7 représentent 2,4 millions d'euros.

(1) <https://index-esg.com/>

### 3. Rapport de durabilité

#### INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

## GARANTIES MINIMALES

Les garanties minimales font partie des critères d'alignement de la Taxonomie. Elles visent à préciser que les activités économiques éligibles ne peuvent être considérées comme écologiquement durables que si elles sont menées dans des conditions respectant à la fois les normes sociales et certains critères minimaux de gouvernance.

Dans ce cadre, les entreprises doivent mettre en place des processus et des procédures appropriées pour éviter tout impact négatif ou violation concernant quatre enjeux spécifiques : les droits de l'homme (y compris les droits du travail), la fiscalité, la corruption/les pots-de-vin et la concurrence loyale.

SMCP a mis en place une approche globale afin de garantir le respect des garanties minimales concernant les droits de l'homme, la fiscalité, la corruption/les pots-de-vin et la concurrence loyale. Une évaluation de l'intégration de ses normes de gouvernance dans les politiques existantes de SMCP a été réalisée.

En ce qui concerne le respect des droits et de l'homme et des droits du travail, le Groupe a mis en place plusieurs initiatives telles qu'un dispositif contractuel à destination des fournisseurs (Code de conduite fournisseurs, conditions générales d'achat) et un système d'alerte accessible à toute partie prenante externe à l'entreprise.

Par ailleurs, tous les partenaires et les fournisseurs ont signé le code de conduite du Groupe, qui englobe ces différentes garanties minimales.

En ce qui concerne la corruption, les pots-de-vin et la concurrence loyale, le Groupe a mis en place une politique stricte reposant sur plusieurs éléments présentés dans le paragraphe 3.4.1 « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires et prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin ».

Enfin en ce qui concerne la fiscalité, comme mentionné dans le paragraphe 2.1.5 « Risques juridiques et réglementaires », Le Groupe veille au respect des législations fiscales dans les pays où il opère, transmet les informations requises aux administrations et facilite leurs investigations. Il applique les principes de l'OCDE pour une répartition équitable des bénéfices via sa politique de prix de transfert.

À la suite de cette analyse, il apparaît que les activités éligibles à la Taxonomie ont été réalisées d'une manière pleinement conforme aux critères de garanties minimales.

## TABLEAUX RÉGLEMENTAIRES DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

### Synthèse des résultats

Exercice financier 2025

KPI	Total	Proportion d'activités éligibles à la Taxonomie (%)	Activités alignées sur la Taxonomie (€)	Proportion d'activités alignées sur la Taxonomie (%)	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la Taxonomie						Proportion d'activités habilitantes (%)	Proportion d'activités transitoires (%)	Activités non évaluées considérées comme non matérielles (%)	Activités alignées sur la Taxonomie au cours de l'exercice précédent (€)	Proportion d'activités alignées sur la Taxonomie au cours de l'exercice précédent (%)
					Atténuation du changement climatique (%)	Adaptation au changement climatique (%)	Eau (%)	Économie circulaire (%)	Pollution (%)	Biodiversité (%)					
Chiffre d'affaires	1217,4	0,9 %	10,4	0,9 %	0 %	0 %	0 %	0,9 %	0 %	0 %	0,2 %	0 %	0 %	5,9	0,50 %
CapEx	102,5	94 %	3,3	3,2 %	3,2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %	8,8	4,30 %
OpEx	35,32	0	0	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0 %

## Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires 2025

Activités économiques	Code	Proportion du CA éligible à la Taxonomie (%)	Activités alignées sur la Taxonomie (€)	Proportion d'activités alignées sur la Taxonomie (%)	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la Taxonomie						Proportion d'activités habilitantes (%)	Proportion d'activités transitoires (%)	Proportion des activités éligibles à la taxonomie alignées sur la taxonomie (%) (N-1)
					Atténuation du changement climatique (%)	Adaptation au changement climatique (%)	Eau (%)	Économie circulaire (%)	Pollution (%)	Biodiversité (%)			
Vente de biens d'occasion	CE 5.4	0,2 %	2	0,2 %	0 %	0 %	0 %	0,2 %	0 %	0 %	0,2 %	0 %	0,2 %
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation	CE 5.5	0,7 %	8,4	0,7 %	0 %	0 %	0 %	0,7 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0,3 %
Somme de l'alignement par objectif					0 %	0 %	0 %	0,90 %	0 %	0 %			
<b>TOTAL</b>		<b>0,90 %</b>	<b>10,4</b>	<b>0,90 %</b>							<b>0,2 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0,5 %</b>

3.

## Dépenses d'investissement - Capex

Catégorie d'investissements

Augmentation de la valeur brute en 2025 (en M€)

Droits d'utilisation sur contrats de location (IFRS 16) <sup>(1)</sup>	69,7
Immobilisations corporelles (IAS 16) <sup>(2)</sup>	26,8
Immobilisations incorporelles (IAS 38) <sup>(3)</sup>	6,0
<b>« TOTAL CAPEX TAXONOMIE » (DÉNOMINATEUR)</b>	<b>102,5</b>

(1) Note annexe 6.3.1 aux comptes consolidés « Droit d'utilisation ».

(2) Note annexe 6.2 aux comptes consolidés « Immobilisations corporelles ».

(3) Note annexe 6.1.2 aux comptes consolidés « Immobilisations incorporelles ».

CapEx 2025

Activités économiques	Code	Proportion des CapEx éligibles à la Taxonomie (%)	Activités alignées sur la Taxonomie (€)	Proportion d'activités alignées sur la Taxonomie (%)	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la Taxonomie						Proportion d'activités habilitantes (%)	Proportion d'activités transitoires (%)	Proportion des activités éligibles à la taxonomie alignées sur la taxonomie (%) (N-1)
					Atténuation du changement climatique (%)	Adaptation au changement climatique (%)	Eau (%)	Économie circulaire (%)	Pollution (%)	Biodiversité (%)			
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	26 %	0,9	0,9 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	1 %	0 %	1 %
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	68 %	2,4	2,3 %	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	3,3 %
Somme de l'alignement par objectif					3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			
<b>TOTAL</b>		<b>94 %</b>	<b>3,3</b>	<b>3,2 %</b>							<b>1 %</b>	<b>0 %</b>	<b>4,3 %</b>

## 3.3 Informations sociales

### 3.3.1 Personnel de l'entreprise [S1]

#### IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (IRO-1) ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (SBM-3)

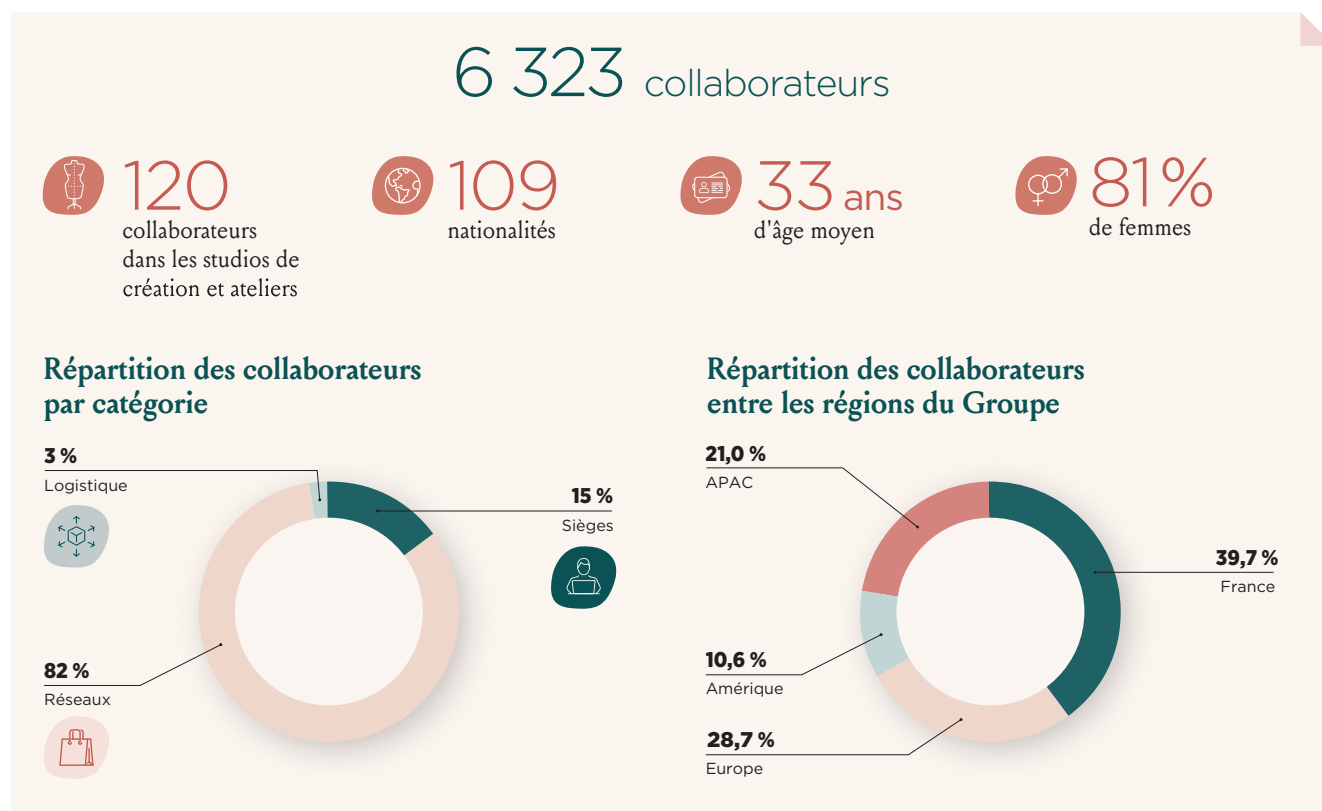
Enjeux ESG matériels	Périmètre concerné	Impacts	Risques/opportunités	Politiques et actions de gestion des impacts, risques et opportunités
Dialogue social	Opérations propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : atteinte aux libertés fondamentales des collaborateurs en cas de dialogue social défaillant</li> </ul>	Non matériel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accords collectifs, échanges avec les instances de représentation du personnel, baromètre interne</li> </ul>
Rémunération et protection sociale	Opérations propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : dégradation du niveau de vie et de la santé des collaborateurs en cas de dispositifs de rémunération et de protection sociale insuffisants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque opérationnel : augmentation des coûts liés à des mesures de hausse salariale ou d'amélioration du niveau de protection sociale des collaborateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de rémunération</li> </ul>
Diversité et inclusion	Opérations propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de pratiques discriminatoires</li> </ul>	Non matériel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stratégie diversité et inclusion construite autour de quatre piliers : l'égalité femmes-hommes, le soutien à la parentalité, le handicap et l'inclusion sociale</li> <li>Création en 2024 d'une mission handicap en France, signature des accords Handicap en France</li> <li>Politique D&amp;I, Politique parentalité, Politique salariés aidants</li> </ul>
Développement des talents et gestion des compétences	Opérations propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : atteinte au bien-être au travail des collaborateurs en cas d'absence de formations, d'opportunités de développement ou d'accompagnement professionnel</li> <li>Impact positif : développement du bien-être au travail grâce à la mise en place d'actions en matière de développement des talents et de gestion des compétences</li> <li>Impact positif : renforcement de l'employabilité des collaborateurs grâce à la formation, aux parcours de carrière et à la mobilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque opérationnel : baisse du chiffre d'affaires en raison d'une formation du personnel jugée insatisfaisante par les clients</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programmes et outil de formation, politique de mobilité, baromètre interne, pilotage du cycle talent</li> </ul>

Enjeux ESG matériels	Périmètre concerné	Impacts	Risques/opportunités	Politiques et actions de gestion des impacts, risques et opportunités
Santé, sécurité et qualité de vie au travail	Opérations propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : dégradation de la santé mentale et atteinte à l'intégrité physique des collaborateurs en cas de mauvaises conditions de travail et d'un dispositif défaillant de prévention des risques santé/sécurité</li> <li>Impact positif : développement du bien-être au travail pour les collaborateurs bénéficiant des politiques sociales du Groupe (handicap, parentalité, salariés aidants, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque réputationnel : difficultés d'attraction et de rétention des collaborateurs en lien avec un engagement trop faible en matière de santé, sécurité et qualité de vie au travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accords collectifs, baromètre interne, communication et sensibilisation</li> </ul>

3.

## POLITIQUES DE RESSOURCES HUMAINES (S1-1)

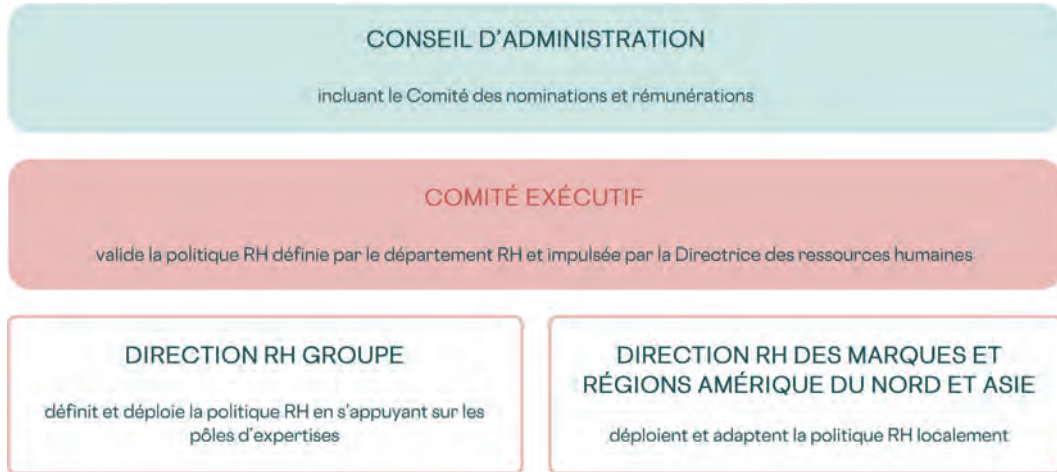
La pérennité du modèle d'affaires de SMCP repose sur les collaborateurs et leurs compétences, car ils sont l'interface entre les marques, les partenaires et les clients du Groupe à travers le monde. Avec 6 323 collaborateurs répartis entre les boutiques, les sièges et la logistique, SMCP s'appuie sur un vivier de talents riche et diversifié :



Les éléments présentés ci-après décrivent les politiques mises en place par le Groupe.

## Gouvernance et organisation des ressources humaines

La Direction des ressources humaines opère sous le contrôle du Comité des rémunérations et nominations (CNR) émanant du Conseil d'administration.



La fonction RH s'articule autour de l'animation d'experts métiers centralisés au niveau Groupe et de DRH opérationnels dans chaque marque et entité. Le rôle de ces équipes centrales est de développer et harmoniser les politiques RH à travers toutes les marques et entités du Groupe, d'assurer la gestion des talents au niveau

stratégique et d'offrir aux opérationnels conseils et support technique. Ils jouent un rôle crucial dans la promotion d'une culture organisationnelle basée sur la force entrepreneuriale et l'engagement de chacun dans sa mission, et les valeurs de respect, diversité, inclusion et responsabilité sociale.



En complément les DRH opérationnels assurent avec leurs équipes le déploiement et l'adaptation de la politique RH SMCP à chaque entité, en tenant compte de ses enjeux et du contexte local si applicable.

Leur rôle consiste à :

- déployer l'ensemble des politiques et pratiques RH définies par le Groupe au sein de chaque marque/entité, au niveau régional/local ;
- adapter les stratégies RH aux besoins spécifiques de chaque marque et entité, dans le respect des *guidelines*, en tenant compte des éventuelles contraintes liées au contexte ;
- gérer les opérations, les relations et l'accompagnement RH au quotidien – en particulier le recrutement et l'accompagnement des collaborateurs, la gestion de la performance, l'optimisation de l'organisation, le bien-être.

Ce modèle de gouvernance permet de déployer la stratégie RH/RSE du Groupe en centralisant l'expertise et en favorisant une flexibilité opérationnelle au sein des marques et des entités.

L'animation des experts Groupe RH et des DRH opérationnels s'effectue avec un Comité de direction RH Europe rassemblant experts et DRH toutes les semaines, permettant un alignement stratégique et une circulation de l'information utile à la bonne compréhension et intégration de la stratégie RH.

### Valeurs SMCP et politiques des ressources humaines

La politique RH de SMCP puise ses racines dans la culture insufflée par ses fondatrices : une culture faite de passion, d'esprit entrepreneurial, de créativité et d'audace.

Ces racines sont retranscrites dans les valeurs du Groupe, partagées à tous les niveaux de l'entreprise et dans le monde entier :

- **passionnés** : le Groupe exerce ses métiers avec passion. Porté par une énergie collective, il avance avec envie et conviction. Ce souffle partagé contribue à faire grandir les équipes, les projets et les relations ;
- **agiles** : ancré dans le réel, le Groupe progresse au rythme du terrain. Ses décisions s'appuient sur l'expérience, les faits, le dialogue et l'écoute des équipes comme des clients. Observer, ajuster et agir avec réactivité lui permet de développer durablement ses marques ;
- **exigeants** : l'exigence du Groupe, socle de la performance, structure ses engagements, renforce le collectif et élève chaque projet. Elle conduit à dépasser les standards, à porter une attention constante aux détails et à transformer l'ambition en résultats concrets ;
- **engagés** : le Groupe s'engage aux côtés de ses marques et de ses équipes. Ensemble, ils sont attentifs aux enjeux actuels. Cet esprit de responsabilité et de collaboration guide l'action et donne du sens à la vision SMCP.

Elles se retranscrivent aussi dans le modèle de management de SMCP. En effet, ce modèle a à cœur de donner aux managers un rôle clé d'ambassadeur à travers quatre principes : partager la vision et promouvoir une culture éthique des résultats, rechercher l'authenticité et la diversité, être courageux et développer ses équipes, favoriser la collaboration et promouvoir la mobilité.

La vision RH est simple : être un employeur aussi désirable que ses marques. En pratique, cette ambition RH se déploie autour de trois piliers stratégiques :

### Soutenir la croissance durable du Groupe sur le long terme



Le groupe SMCP reste fermement attaché à ses valeurs et à des principes éthiques incluant le respect des droits de l'homme. À ce titre, les principes directeurs des Nations unies (ONU), de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou encore les directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales guident les actions du Groupe.

Ces engagements sont précisés dans la Charte Éthique et dans le code de conduite fournisseurs (voir paragraphe « 3.4 Informations sur la conduite des affaires [G1] ») pour garantir une conduite responsable tout au long de la chaîne de valeur. Le Groupe applique une tolérance zéro envers toutes formes de trafic d'êtres humains, de travail forcé ou de travail des enfants tout au long de sa chaîne de valeur (voir paragraphe « 3.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [S2] ») mais aussi au quotidien dans la conduite de ses activités au sein des opérations propres et donc pour ses collaborateurs.

Au vu des activités du Groupe et des pays dans lesquels il opère, le respect des droits humains ressort comme non matériel au sein de ses opérations propres à la suite de l'exercice de double matérialité. Ce sujet est en revanche considéré comme matériel au niveau de la chaîne d'approvisionnement du Groupe (voir paragraphe 3.3.2 « Travailleurs de la chaîne de valeur [S2] »). Pour autant, SMCP reste à l'écoute de toutes remontées potentielles de la part de ses collaborateurs sur des problématiques en lien avec ce sujet.

Le Groupe est convaincu que la manière dont ses collaborateurs exercent leurs métiers sur un plan social, environnemental et sociétal est essentielle à sa réussite et à sa pérennité, et est source de création de valeur.

De plus, SMCP s'engage à éliminer toute forme de discrimination fondée sur des caractéristiques personnelles telles que l'âge, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut parental, les origines, le handicap, les croyances religieuses, le milieu social ou l'éducation. Ces engagements se diffusent dans l'ensemble des politiques RH du Groupe (dialogue social, rémunération et avantages sociaux, développement des talents et gestion des talents, santé, sécurité et qualité de vie au travail).

### 3. Rapport de durabilité

#### INFORMATIONS SOCIALES

La politique Diversité et inclusion du Groupe est par ailleurs décrite dans le paragraphe « Diversité et inclusion (S1-9 et S1-12) », même si le Groupe s'efforce de traiter tous ses collaborateurs de la même manière, des dispositions spécifiques aux travailleurs en situation de handicap ou éloignés de l'emploi sont détaillées dans cette section.

Ces politiques RH sont partagées aux collaborateurs, qu'ils se trouvent dans le réseau, dans les sièges, ou dans les entrepôts, via différents canaux. Dans un premier temps, la Politique RH du Groupe est disponible sur l'intranet et donc accessible à l'ensemble des collaborateurs. Dans un second temps, la Charte Éthique du Groupe est communiquée aux nouveaux entrants dès leur arrivée et est, elle aussi disponible en permanence sur l'intranet SMCP commun à toutes les entités. Par ailleurs, dans le quotidien des affaires, ces politiques et engagements sont rappelés dans les prises de parole des Directions Générales du Groupe et des marques, des messages du Comité éthique, ou dans les prises de paroles des équipes RH (voir paragraphe ci-après « Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts (S1-2) »).

Des formations spécifiques, comme la formation d'intégration « SMCP vision », ou des modules spécifiques sur la plateforme *e-learning* sur certaines thématiques (par exemple celles de la diversité et de l'inclusion ou de la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts) permettent aussi de diffuser ces politiques auprès des collaborateurs. Enfin, ces politiques sont portées au quotidien par toute la chaîne managériale. Les managers sont ainsi évalués tous les ans – outre sur les objectifs annuels – sur leur capacité à incarner et porter les valeurs du Groupe, et à s'assurer que leurs équipes aient bien suivi les formations obligatoires couvrant ces sujets de première importance.

#### PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ET SES REPRÉSENTANTS (S1-2)

Au sein du groupe SMCP, afin de faciliter et promouvoir une culture du *feed-back* ouverte, plusieurs processus structurés favorisant les interactions entre la Direction et les collaborateurs ont été mis en place, tout en renforçant la culture d'entreprise.

À l'échelle individuelle, à travers le processus annuel de revue de la performance, les collaborateurs sont invités à partager leurs attentes et besoins.

#### PROCESSUS DE RÉPARATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE FAIRE PART DE SES PRÉOCCUPATIONS (S1-3) ET CAS, PLAINTES ET IMPACTS SUR LES DROITS DE L'HOMME (S1-17)

Comme expliqué dans le paragraphe « Politique de ressources humaines (S1-1) », les enjeux en lien avec le respect des droits de l'homme ne sont pas matériels pour le Groupe sur le périmètre de ses opérations propres. Cependant, SMCP est attentif à toute remontée des collaborateurs. Pour ce faire, un dispositif d'alerte accessible à tous ses collaborateurs a été mis en place. Ce dispositif est détaillé dans le chapitre G1 dans le paragraphe « Politiques en matière de conduite des affaires et prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-1, G1-3) ».

Les exigences de publication en lien avec les cas, plaintes et impacts sur les droits de l'homme (S1-17) sont présentées ci-dessous :

	2024	2025
Nombre total d'incidents de harcèlement signalés	2	1
Nombre total d'incidents de harcèlement avérés	0	0
Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus,	0	0

À l'échelle collective, les échanges mensuels avec les représentants du personnel au CSE (voir paragraphe « Dialogue social et négociations collectives (S1-8) ») constituent un canal essentiel de remontées d'informations, permettant d'adresser les sujets prioritaires pour les collaborateurs.

En complément, des échanges réguliers (*SMCP Update*, Moments Claudie...) sont organisés entre la Direction<sup>(1)</sup> et les collaborateurs, offrant un espace d'échange transparent où chacun est invité à poser des questions. Pour les équipes en boutique, des conférences (Sandro, Maje tours...), dédiées à la présentation des nouvelles collections, permettent d'aligner les objectifs commerciaux avec une vision claire des produits.

Le Groupe a également instauré une enquête de satisfaction annuelle, afin de mesurer l'engagement de ses collaborateurs et d'identifier les leviers d'amélioration sur différentes thématiques. Les résultats de ces échanges sont analysés et utilisés pour mettre en place des actions de développement appropriées. Le Groupe suit notamment la propension de ses collaborateurs à recommander l'entreprise (NPS collaborateurs) et s'est fixé l'objectif d'améliorer cette note pour atteindre au moins 7,5/10 d'ici à 2027.

#### ÉVOLUTION DU NPS COLLABORATEURS

2024	2025	Objectif 2027
7,3	7,4	≥ 7,5

SMCP organise également un hackathon, réunissant des collaborateurs de région parisienne volontaires représentant les différents sièges parisiens (marques et Groupe). L'objectif est d'encourager les participants à travailler pendant deux jours avec des collaborateurs d'autres départements, qu'ils ne croisent pas dans leur quotidien, autour d'un sujet inspirant et stratégique pour le Groupe. Après deux jours de réflexion, les équipes sont invitées à soutenir devant un jury réunissant des représentants de différentes directions et présidé par le Directeur Général. Le premier Hackathon SMCP, en 2021, a par exemple abouti à la création du *SMCP Retail Lab*. La troisième édition s'est tenue en novembre 2025 et portait sur une réflexion concernant le renforcement du lien entre les collaborateurs des sièges et ceux du retail.

Ces initiatives témoignent de l'engagement du groupe SMCP à promouvoir un dialogue constructif et à valoriser l'implication de ses collaborateurs.

(1) Selon les cas, il peut s'agir de la Direction Générale des marques ou des régions ou encore les Directions des grandes fonctions centrales (finance, RH et opérations).

## CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE (S1-6)

### Définition des effectifs

SMCP comptabilise dans ses effectifs les personnes en contrat à durée indéterminée (CDI) et en contrat à durée déterminée (CDD) ainsi que les alternants présents au 31 décembre 2025.

#### EFFECTIFS PAR SEXE

Sexe	2024	2025
Femme	5 339	5 128
Homme	1 253	1 195
Total	6 592	6 323

Le nombre de salariés est relativement stable depuis 2022. La proportion de femmes dans les effectifs se maintient autour de 81 %.

#### NOMBRE DE SALARIÉS PAR FILIALE

Filiales	2024	2025
SMCP SA	22	22
SMCP GROUP	200	200
SMCP LOGISTIQUE SAS	147	165
SANDRO ANDY SAS	887	847
MAJE SAS	665	617
CLAUDIE PIERLOT SAS	488	431
SMCP ASIA Ltd. et ses filiales	1 244	1 120
SMCP USA Inc & SMCP CANADA Inc	703	673
FURSAC SA	249	229
Autres filiales*	1 987	2 019
<b>TOTAL</b>	<b>6 592</b>	<b>6 323</b>

\* Les effectifs de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sont inclus dans la catégorie « autres filiales ».

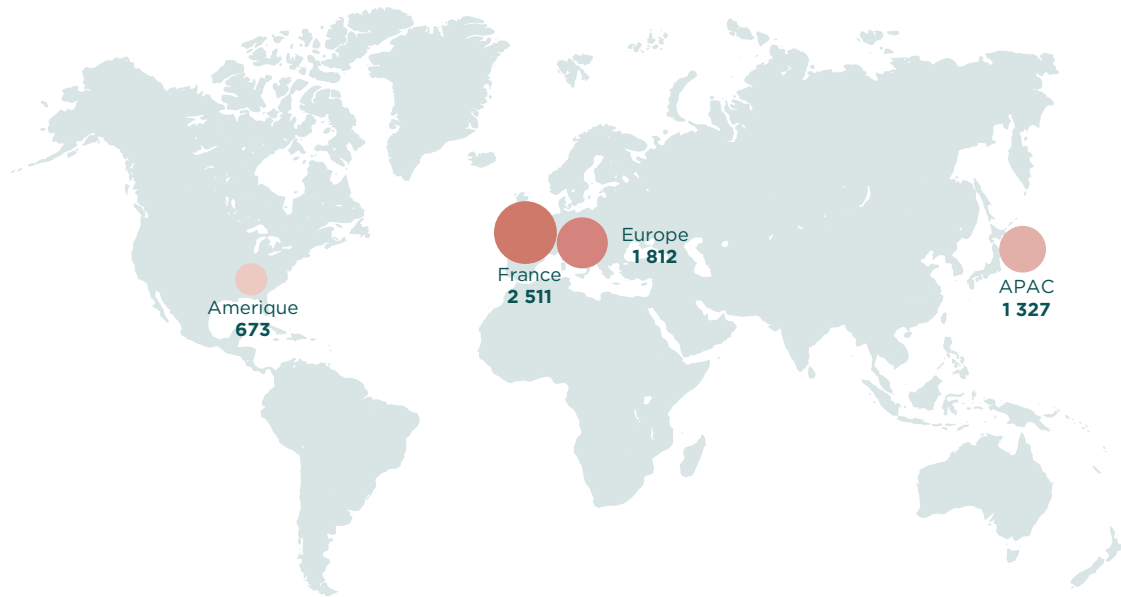
#### NOMBRE DE SALARIÉS DANS LES PAYS OÙ L'ENTREPRISE COMPTE AU MOINS 50 SALARIÉS REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DES COLLABORATEURS

Pays	Nombre de salariés	% l'effectif total
France	2 511	40%
Chine	747	12%
États-Unis	533	8%

La France, la Chine et les États-Unis représentent 60 % des effectifs du Groupe.

3.

## Répartition des salariés SMCP à travers le monde



### NOMBRE DE SALARIÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR SEXE

	2024	2025
France	2 658	2 511
Europe <sup>(1)</sup>	1 759	1 812
Amérique	703	673
APAC	1 472	1 327

(1) Pour l'ensemble des indicateurs de la section S1, les chiffres Europe ne prennent pas en compte la France, pour laquelle les résultats sont présentés dans une ligne distincte.

68 % des salariés du Groupe sont localisés en France et dans des pays européens. L'évolution de la répartition des salariés est le reflet des évolutions liées à l'activité commerciale du Groupe et de ses marques (ouvertures et fermetures opérées au cours de l'année).

Pour 2025, la répartition par zone géographique et par genre est la suivante :

	Femme	Homme
France	1 870	641
Europe	1 542	270
Amérique	513	160
APAC	1 203	124

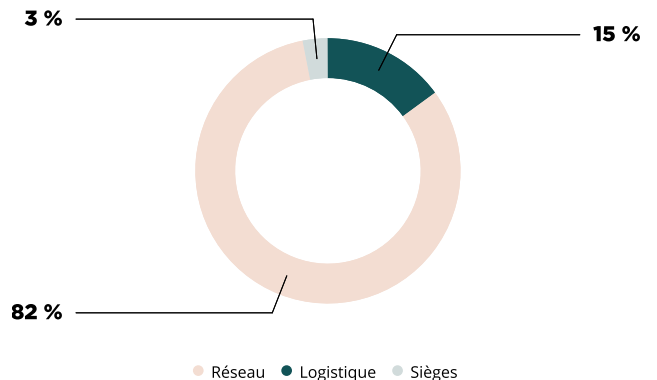
### NOMBRE DE SALARIÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR CATÉGORIE

	2024	2025
Sièges	992	980
Réseau	5 453	5 178
Logistique	149	165

La répartition par catégorie est stable, le réseau de boutiques emploie 82 % des salariés du Groupe. Pour 2025, la répartition par zone géographique et par catégorie est :

	Sièges	Réseaux	Logistique
France	727	1 619	165
Europe	38	1 774	0
Amérique	78	595	0
APAC	137	1 190	0

### Répartition des salariés par catégories



**NOMBRE DE SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE**

	France	Europe	Amérique	APAC
Nombre de salariés	2 511	1 812	673	1 327
Nombre de salariés permanents	2 314	1 361	390	1 066
Nombre de salariés temporaires	197	448	2	6
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanties <sup>(1)</sup>	0	3	281	255
Nombre de salariés à temps plein	2 232	773	392	1 171
Nombre de salariés à temps partiel	279	1 039	281	156

Du fait de ses activités, SMCP peut faire appel à des contrats temporaires ou à des contrats au nombre d'heures non garanties pour pallier des besoins ponctuels tels que des renforts pour les périodes commerciales. Pour la branche d'activité logistique, le nombre de salariés temporaires est proportionnellement plus important en raison des spécificités de l'activité.

**NOMBRE DE SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR SEXE**

	Femme	Homme	Total
Nombre de salariés	5 128	1 195	6 323
Nombre de salariés permanents	4 139	992	5 131
Nombre de salariés temporaires	537	116	653
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanties	452	87	539
Nombre de salariés à temps plein	3 523	932	4 455
Nombre de salariés à temps partiel	1 605	263	1 868

81 % des salariés ont des contrats à durée indéterminée et 70 % travaillent à temps plein.

**ROTATION DES EFFECTIFS**

	2024	2025
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	4 755	4 093
Taux de rotation du personnel	49 %	41 %
Taux de rotation du personnel volontaire	35 %	30 %

Les chiffres énoncés ci-dessus comprennent la rotation du personnel volontaire et involontaire, excluant le périmètre Australie et Nouvelle-Zélande représentant 3 % des effectifs totaux. Le pourcentage de rotation du personnel volontaire de l'année 2025 s'élève à 30 %. Dans les départs volontaires sont comptabilisés les démissions, les fins de période d'essai ou de CDD à l'initiative du salarié et les départs à la retraite.

Le taux de rotation du personnel est dorénavant calculé en prenant en compte le nombre de départs sur l'année rapporté à la moyenne des effectifs.

En 2025, le pourcentage de rotation du personnel involontaire, suite à un licenciement, une rupture conventionnelle, une fin de la période d'essai à l'initiative de l'employeur ou encore suite à un décès est de 11 %.

Le taux global de rotation du personnel est de 41 % en baisse de 8 points par rapport à 2024. Cette variation s'explique par le développement de mesures de rétention notamment avec le développement de la politique de mobilité interne, ainsi qu'un marché du travail moins dynamique qu'en 2024.

<sup>(1)</sup> Les contrats à heures non garanties sont des contrats de travail pour lesquels l'employeur ne s'engage pas à fournir un volume horaire de travail déterminé. Les salariés sont contractuellement liés à l'employeur et sont appelés lors de besoins spécifiques (pics d'activité, remplacements, ...). Seuls l'Espagne pour la région Europe, et les régions Amérique du Nord et APAC y ont eu recours en 2025.

**CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS (S1-7)**

Les travailleurs non-salariés représentent 5 % des effectifs totaux en 2025. Ils correspondent aux mandataires sociaux et stagiaires faisant partie des effectifs de l'entreprise, ainsi qu'au personnel externe comme les consultants, free-lances ou intérimaires.

**DIALOGUE SOCIAL ET NÉGOCIATIONS COLLECTIVES (S1-8)****Politique en matière de dialogue social et de négociations collectives**

Afin d'encourager la culture du dialogue social et en conformité avec sa politique d'engagement, le groupe SMCP favorise une relation de proximité avec ses représentants du personnel. Pour ce faire, en France, le Groupe s'appuie sur plusieurs instances émanant du Comité social économique (CSE) de l'UES (Unité économique et sociale, réunissant ici les marques Sandro, Maje, Claudie Pierlot et les entités *Global Services* et *Logistique*), qui se réunit au moins une fois par mois lors de réunions plénières présidées par la Directrice des affaires sociales SMCP.

Les représentants du personnel ont également l'occasion de rencontrer leur Direction des ressources humaines respective à l'occasion de réunions ponctuelles ou informelles (au moins une fois par an), en plus des réunions plénières. Cette pratique permet le maintien d'échanges de proximité et le traitement de sujets plus opérationnels.

### 3. Rapport de durabilité

#### INFORMATIONS SOCIALES

Par ailleurs, les élus échangent au moins une fois par an, lors de la validation de la stratégie de l'entreprise, avec la Direction Générale, le Directeur financier, ainsi que la Directrice des ressources humaines et de la RSE.

Le Groupe dispose enfin également de représentants du personnel au sein de la société Fursac en France et de certains pays européens (Espagne, Luxembourg).

SMCP s'engage ainsi à instaurer un dialogue ouvert avec les représentants des membres de son personnel afin de garantir le respect des droits fondamentaux des travailleurs.

Le Groupe a toujours voulu impliquer en amont ses partenaires sociaux pour définir collectivement ses ambitions sociales. À titre d'exemple, c'est par un accord collectif relatif à la promotion de la qualité de vie au travail conclu en 2018 que les partenaires sociaux et la direction ont entendu, d'une part, consolider les valeurs fortes qui ont façonné la culture entrepreneuriale du Groupe, et d'autre part, rappeler que chaque collaborateur devait servir par son comportement responsable les valeurs du Groupe dont il/elle est l'ambassadeur au quotidien. C'est dans ce contexte que la Charte Éthique du Groupe a également été rédigée et instaurée. Cet accord a été renégocié par la suite en 2022, intégrant aussi les ambitions du Groupe en matière d'Égalité Professionnelle et de Diversité.

Comme énoncé dans la Charte Éthique du Groupe, la Société favorise un dialogue social respectueux et encourage la concertation avec les partenaires sociaux, ainsi que la considération des représentants des

collaborateurs dans chacun des pays où il est présent. SMCP respecte le droit à la liberté d'expression et d'opinion de ses collaborateurs ainsi que le droit de chacun de constituer librement et volontairement et/ou de rejoindre des groupes (associations, syndicats) pour la promotion et la défense de ses intérêts professionnels.

Le groupe SMCP négocie des accords au niveau régional ou national, ou décide de plans d'action qu'il peut déployer au niveau mondial, et ce compte tenu des spécificités législatives et réglementaires locales.

Ces différents plans d'action et/ou accords collectifs octroient aux collaborateurs des avantages par rapport à ceux que prévoient les législations et réglementations locales, notamment en matière de Diversité et inclusion. À titre d'exemple, 100 % des salariés du Groupe bénéficient d'une politique parentale harmonisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Actions et ressources liées au dialogue social et aux négociations collectives

En 2025, plusieurs accords ont été signés avec les organisations syndicales : un accord d'intéressement triennal couvrant les exercices 2025, 2026 et 2027, un accord de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels rappelant les principaux jalons de la gestion de carrière au sein du Groupe, et notamment de la mobilité professionnelle comme géographique.

### Indicateurs liés au dialogue social et aux négociations collectives

	2024	2025
Part des collaborateurs couverts par des conventions/accords collectifs (périmètre Europe)	84 %	83 %
Part de collaborateurs représentés par des représentants du personnel (périmètre Europe)	63 %	61 %

En France, 100 % des employés sont couverts par des accords collectifs et représentés par des représentants du personnel. Hors France, en Europe, des conventions et accords collectifs sont applicables en Italie, en Espagne, au Portugal, aux Pays-Bas, en Suisse, en Suède et en Belgique. Les salariés en France, en Espagne et au Luxembourg disposent de représentants du personnel. Les employés ne bénéficiant pas d'une couverture ou d'une représentation le sont parce qu'aucune obligation locale ne l'impose, ou parce que leur nombre est inférieur au seuil requis pour la mise en place d'accords collectifs ou de représentants du personnel.

### DIVERSITÉ ET INCLUSION (D&I) (S1-9 ET S1-12)

#### Politique et objectifs en matière de diversité et d'inclusion

En 2023, le groupe SMCP a structuré sa stratégie en matière de diversité et d'inclusion au travers d'engagements concernant l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde. Cette nouvelle stratégie s'est appuyée sur les résultats d'un audit mené en 2022 par un tiers indépendant comportant une analyse des politiques en matière de diversité et d'inclusion, et d'une enquête menée auprès de l'ensemble des collaborateurs sur leur perception de la prise en compte de ces enjeux et leurs attentes au sein du Groupe.

Fruit d'un travail collaboratif ayant associé toutes les marques et les régions d'implantation du Groupe, la stratégie diversité et inclusion s'articule autour de quatre axes avec des objectifs à atteindre à horizon 2025 et 2030 :

- **égalité femmes-hommes** : l'objectif est de maintenir une représentation des femmes dans les instances dirigeantes de l'entreprise (Conseil d'administration et Comité exécutif) et dans

l'encadrement supérieur à un taux supérieur à 50 %. Par ailleurs, le Groupe s'est engagé à identifier et à traiter le cas échéant les écarts de salaire à poste et/ou position équivalent entre femmes et hommes ;

- **parentalité** : cette politique vise à offrir à tous les collaborateurs du Groupe (mères et co-parents) des congés parentaux au moins équivalents à ceux proposés aux collaborateurs en France ainsi que des droits complémentaires en lien avec la parentalité. Ceci se manifeste par l'octroi de 16 semaines de congés maternité et 28 jours de congés pour le co-parent, payés à 100 %, à tous les collaborateurs SMCP dans le monde ainsi que de jours de congés payés lors de la reprise du travail après la naissance d'un enfant. En complément, des jours d'absence autorisés sont accordés à tous les collaborateurs en cas de fausse couche, de démarches de procréation médicalement assistée et d'adoption ;
- **handicap** : l'objectif est d'atteindre 3 % de salariés en situation de handicap d'ici à 2030 dans les pays<sup>(1)</sup> ayant instauré des politiques publiques en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et d'améliorer l'accessibilité des sites web et des magasins. La politique handicap se structure autour d'actions favorisant l'emploi et l'intégration de personnes en situation de handicap, facilitant l'insertion professionnelle et le maintien dans

(1) France, Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Chine représentant 68,05 % des effectifs moyens du Groupe.

l'emploi, renforçant l'emploi indirect par la collaboration avec le secteur protégé et adapté, et par des actions faisant évoluer le regard au sein de l'entreprise par la sensibilisation, la formation et la communication ;

- **diversité sociale et culturelle** : les objectifs comportent aussi bien des actions tournées vers l'interne que vers l'externe. En interne, SMCP souhaite développer les programmes d'intégration dans les équipes de personnes éloignées de l'emploi, à l'image de ce qui est fait dans la formation *Retail Lab* (voir détails dans le paragraphe « Actions et ressources » ci-après). La diversité des origines dans les postes de management, bien que non mesurable dans tous les pays, fera également l'objet d'une attention particulière. En externe, le Groupe souhaite que chaque marque et région noue des partenariats avec des organisations locales œuvrant en faveur de l'égalité des chances ou de l'inclusion sociale.

Cette politique s'appuie sur plusieurs textes de référence :

- **accord sur l'égalité professionnelle, la qualité de vie au travail et la diversité** : signé en juin 2022 sur le périmètre France. Il engage le Groupe sur des actions concrètes jalonnant les moments clés de la vie des collaborateurs :
  - lors du recrutement d'abord, avec des campagnes de recrutement sans CV afin d'ouvrir les opportunités au plus grand nombre, et avec une formation obligatoire sur le recrutement sans biais, destinée aux collaborateurs recruteurs sur l'espace *MyLearning* et en accès libre pour tous ;
  - lors de la gestion des carrières, avec la mise en place de formations et d'actions de sensibilisation aux enjeux de la diversité et de lutte contre la discrimination, ainsi que la promotion de la mobilité interne sur un périmètre monde, et enfin le déploiement d'outils de développement RH pour guider et objectiver la prise de décision ;
  - lors des moments importants de la vie comme l'accompagnement des collaborateurs dans leur parentalité.
- **accord Handicap** : en 2024, SMCP a conclu un accord<sup>[1]</sup> en France avec les partenaires sociaux afin d'instaurer de nouveaux droits pour les collaborateurs en situation de handicap. En plus d'un accompagnement personnalisé, un collaborateur en situation de handicap peut bénéficier, si sa situation le justifie de jours d'absence supplémentaires fractionnables rémunérés pour pouvoir effectuer ses démarches administratives, se rendre à des rendez-vous médicaux ou en cas d'endométriose sévère. Un accompagnement spécifique est également prévu pour un salarié parent et en charge d'un enfant handicapé dont le taux d'invalidité est supérieur à 50 %, avec l'octroi de quatre jours d'absence fractionnables rémunérés par an. En parallèle, SMCP souhaite renforcer l'emploi indirect en créant des partenariats avec les entreprises adaptées (EA) et les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) d'ici à la fin de son accord en 2026. Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale d'inclusion du handicap chez SMCP, qui comprend aussi des actions de formation des équipes qui collaborent avec un salarié en situation de handicap, ou encore d'aide au recrutement de nouveaux collaborateurs en situation de handicap.
- **la Charte Éthique Groupe** : avec une section dédiée « Promouvoir le dialogue, la diversité et l'inclusion » dans laquelle il est inscrit que « le Groupe s'engage à promouvoir la diversité et l'inclusion, l'égalité entre les hommes et les femmes et à mettre en œuvre les efforts nécessaires pour assurer aux collaborateurs un environnement de travail respectueux, motivant et stimulant ».

### Gestion du harcèlement et des cas de discrimination

Depuis 2018, le Groupe a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle afin de renforcer les moyens d'expression de l'ensemble de ses collaborateurs.

Accessible à l'ensemble des collaborateurs, il permet à chacun de signaler un problème, un cas de harcèlement ou de discrimination via une adresse unique dédiée [ethics@smcp.com](mailto:ethics@smcp.com) (voir détail dans la procédure d'alerte située dans le paragraphe « Politiques en matière de conduite des affaires et prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-1, G1-3) »).

Afin d'assurer le bon déploiement et le suivi des mesures portées par la stratégie du Groupe, la Responsable diversité et inclusion de SMCP s'appuie sur des comités dédiés structurés au niveau de chaque région et au niveau Groupe. Les membres de ces comités reflètent la diversité de profils et de métiers présents au sein de l'entreprise.

### Actions et ressources en matière de diversité et d'inclusion

#### Poursuite du programme d'engagement solidaire

En 2024, le Groupe a invité chacune de ses marques à sélectionner une cause et à formaliser un partenariat avec une association en lien avec celle-ci :

- Sandro a choisi de « promouvoir l'égalité des chances et la transmission des savoir-faire dans les métiers de la mode » en collaborant avec le fonds de dotation Maison Mode Méditerranée, qui accompagne et soutient les professionnels de la mode et de la culture ;
- Maje s'engage pour « l'empowerment féminin » en s'engageant auprès de l'association Rêv'Elles qui œuvre pour inspirer, accompagner et motiver les jeunes femmes issues des quartiers populaires dans leur épanouissement personnel et professionnel ;
- Fursac souhaite « favoriser la réinsertion par le travail » et a décidé de poursuivre son engagement auprès de l'association Force Femmes, accompagnant les femmes de plus de 45 ans au chômage vers le retour à l'emploi ;
- Claudie Pierlot porte l'engagement suivant « apporter de la joie aux personnes touchées par la maladie » en soutenant l'association RoseUp, une association qui œuvre pour améliorer le parcours et la qualité de vie des femmes touchées par le cancer, en proposant un accompagnement global, humain et accessible au sein de ses différentes Maisons ;
- à l'échelle du Groupe, à l'issue d'un vote des collaborateurs, la cause « Agir aujourd'hui pour les talents de demain » a été plébiscitée. Pour donner vie à cet engagement, le Groupe a noué un partenariat privilégié avec JobIRL association engagée pour l'égalité des chances, qui accompagne les jeunes dans la construction d'une orientation à la fois ambitieuse et réaliste, en favorisant une meilleure connaissance du monde professionnel.

Ces engagements ont ensuite été partagés auprès des collaborateurs. En 2025, le Groupe SMCP a souhaité renforcer cette démarche en amorçant le déploiement d'une plateforme d'engagement solidaire au sein de certaines marques en France ainsi qu'au siège du Groupe, auprès des fonctions support. Cette plateforme permet désormais aux collaborateurs volontaires de consacrer jusqu'à deux demi-journées par an, sur leur temps de travail, à des actions de bénévolat auprès d'associations référencées.

Le déploiement auprès des collaborateurs situés en France se poursuivra jusqu'au premier semestre 2026, avant une extension progressive dans l'ensemble des pays européens où les marques du Groupe sont présentes.

[1] Deux accords identiques ont été signés un couvrant l'UES SMCP et le second couvrant Fursac.

## Lancement de la politique salariés aidants :

Dans la poursuite de ses actions en matière de diversité et d'inclusion, et dans le cadre de sa réflexion visant à déployer des politiques facilitant le quotidien de ses collaborateurs, le Groupe a lancé en 2025, une Politique salariés aidants.

SMCP reconnaît que l'accompagnement d'un parent, d'un enfant ou d'un proche en perte d'autonomie peut constituer un défi significatif au quotidien pour les salariés aidants. Conscient de ces réalités, le Groupe a structuré une politique visant à mieux les identifier, les accompagner et à leur proposer des dispositifs concrets et adaptés. Elle repose notamment sur les dispositifs suivants : l'octroi de jours d'absence rémunérés, un accompagnement social dédié, des possibilités d'aménagement du travail favorisant la flexibilité, une procédure de don de jours, accessible aux collaborateurs et abondée par l'entreprise et des congés aidants bénéficiant d'une meilleure indemnisation afin de répondre aux situations imprévues.

À travers cette démarche, le Groupe SMCP vise à garantir à chaque collaborateur aidant un cadre de soutien clair et accessible, lui permettant de concilier responsabilités personnelles et professionnelles. Cette politique traduit la volonté du Groupe de prévenir les impacts négatifs de l'aidance sur la santé, l'équilibre personnel et les parcours professionnels, et de promouvoir une culture fondée sur le lien et la solidarité.

## Formation et sensibilisation des collaborateurs à la diversité et à l'inclusion

En 2025, Le Groupe a continué à enrichir son portail de formation dédié à la diversité et à l'inclusion. Cet espace propose des informations de culture générale sur la diversité et l'inclusion, une présentation détaillée de la stratégie du Groupe en la matière, ainsi que des formations sur des sujets clés au niveau global et/ou local, tels qu'une formation sur le recrutement sans discrimination ou une formation « standard de la diversité ». Cet espace permet le visionnage de conférences digitales proposées aux collaborateurs au cours de l'année.

En complément de cet outil digital, plusieurs actions de sensibilisation ont été déployées au cours de l'année 2025.

Par exemple sur le handicap, dans la continuité des actions entamées en 2024, une nouvelle semaine dédiée a été organisée avec notamment des ateliers de sensibilisation, des dépistages et des communications quotidiennes. Des affichages permanents ont aussi été déployés sur l'ensemble des sites afin de faciliter l'identification des contacts clés pour les personnes susceptibles de bénéficier de l'accompagnement de la mission handicap. De plus, l'ensemble des personnes travaillant dans les services ressources humaines, les directeurs régionaux et les responsables boutiques ont été formés au recrutement et l'intégration d'un collaborateur en situation de handicap.

Aussi, pour accompagner le lancement de la politique salariés aidants, une conférence a été organisée sur l'aidance en entreprise.

## Poursuite de l'initiative Retail Lab

Dans la continuité des actions menées en 2023, le Groupe a reconduit l'initiative *Retail Lab*, proposant une formation innovante et certifiante de conseiller de vente omnicanale à des personnes éloignées de l'emploi. Celle-ci se déroule pendant un an dans le cadre d'alternances au sein des quatre marques du Groupe. Le programme a été conçu autour d'une organisation tripartite : elle s'appuie tout d'abord sur une personnalisation de la formation de conseiller de vente omnicanale portée par l'école EMA SUP ; l'Institut français de la mode anime quant à lui plusieurs journées autour de la culture mode ; et enfin, SMCP se charge d'accueillir tout au long de l'année les alternants aux marques, leur ADN et leur fonctionnement. SMCP a choisi d'accueillir chaque année au SMCP *Retail Lab*, une vingtaine de candidats éloignés de l'emploi<sup>(1)</sup> et venant de tous horizons, avec comme seuls critères de sélection leur motivation et leur intérêt pour la mode.

## Indicateurs liés à la diversité et l'inclusion

### DIVERSITÉ DANS L'ENCADREMENT

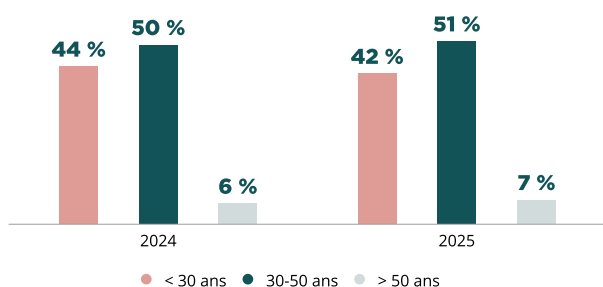
	2024	2025	Objectif 2025
Part des femmes dans le Conseil d'administration	56 %	56 %	> 50 %
Part des femmes dans le Comité exécutif	75 %	69 %	> 50 %
Part des femmes occupant un poste d'encadrement supérieur	73 %	78 %	> 50 %

La part des femmes dans les instances dirigeantes du Groupe et dans l'encadrement supérieur se maintient largement au-dessus de 50 %. Par ailleurs, les femmes représentent 78 % du top 100 de l'entreprise.

	Femme	Homme
Nombre de salariés au niveau de l'encadrement supérieur	74	21

(1) Publics en difficultés d'insertion, pas ou peu qualifiés, nécessitant des passerelles vers l'emploi.

### PYRAMIDE DES ÂGES



93 % des collaborateurs du Groupe ont moins de 51 ans. L'âge moyen des collaborateurs est de 33 ans. Cette répartition reste stable depuis 2022.

### HANDICAP

	2024	2025	Objectifs
Part de personnes en situation de handicap parmi les salariés (périmètre : pays pour lesquels existe une réglementation sur l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap*)	0,45 %	1,00 %	2030 : 3 %
Part de personnes en situation de handicap parmi les salariés (périmètre France)	0,88 %	2,10 %	2026 : 1,8 %

\* Soit France, Allemagne, Italie, Espagne, Portugal et Chine représentant 68,05 % des effectifs moyens du Groupe.

### Précisions méthodologiques

La méthodologie retenue pour le calcul du taux de personne en situation de handicap en France est la suivante : ratio de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) sur total effectif ETP annuel moyen 2025 communiqué par l'URSSAF.

Selon la définition de la loi handicap concernant les BOETH, tous les contrats des salariés ayant une reconnaissance handicap valide en 2025 et présents dans les effectifs entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025 ont été pris en considération, au prorata de leur temps de présence, de leur âge, de la durée de leur contrat et des dates de validité de leur reconnaissance handicap. La notion d'équivalent temps plein (ETP) correspond à une activité exercée sur la base d'un temps plein, soit à hauteur de la durée légale durant une année complète. Ainsi, pour les salariés à temps partiel, ou les salariés présents partiellement pendant l'année, la rémunération a été reconstituée sur une base temps plein. Les ETP ont été calculés par mois puis une moyenne a été calculée en reprenant tous les mois de l'année 2025.

### PARENTALITÉ

	2025	Objectif 2025
Niveau de déploiement de la politique parentale (en % de l'effectif total)	100 %	100 %

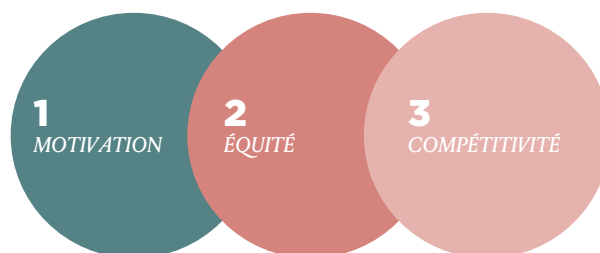
Pour les prochaines années, l'objectif est de maintenir ce taux à 100 % en appliquant la politique parentale dans tout nouveau pays d'implantation du Groupe.

3.

### RÉMUNÉRATION ET PROTECTION SOCIALE (S1-10, S1-11 ET S1-16)

#### Politiques et objectifs en matière de rémunération et protection sociale

La politique de rémunération est bâtie sur trois notions clés :



SMCP a pris soin d'élaborer une politique de rémunération attractive et incitative pour fidéliser les collaborateurs, mais aussi compétitive par rapport aux postes équivalents sur le marché pour attirer de nouveaux talents. La rémunération mise en place au sein du Groupe assure à chaque salarié un dispositif de rémunération motivant et compétitif incluant les éléments de rémunération comme le salaire fixe, la rémunération variable à court terme, et la rémunération à long terme ainsi que les avantages sociaux et en nature.

En plus de toujours respecter les minima fixés par les législations locales, le Groupe veille à appliquer des pratiques salariales non discriminantes.

### Rémunération compétitive

En 2025, 100 % de la population de SMCP percevaient un salaire au moins égal ou supérieur au salaire minimum national ou local.

Le salaire minimum légal est déterminé conformément aux principes fondamentaux définis par l'Organisation internationale du travail dans l'ensemble des pays où le Groupe est implanté, à l'exception de Macao et de Taïwan. Pour ces deux territoires, le Groupe veille à ce que les niveaux de rémunération fassent l'objet d'analyses régulières, afin de s'assurer qu'ils ne soient pas significativement inférieurs aux données issues des enquêtes de rémunération de référence.

SMCP vise à assurer un salaire équitable et compétitif à ses collaborateurs. Le Groupe veille à ce que, tous les ans, la rémunération de chaque collaborateur fasse l'objet d'une analyse permettant de s'assurer de l'alignement des rémunérations avec le marché interne et externe, afin d'attirer les bons candidats, fidéliser les talents, et rémunérer les collaborateurs conformément à leur niveau de performance à leur poste.

Les budgets d'augmentation alloués à la politique salariale sont négociés avec les partenaires sociaux lors des différentes réunions consacrées à la négociation annuelle obligatoire.

Les campagnes d'augmentations individuelles sont encadrées pour guider les managers dans leurs propositions, en tenant compte de la situation du collaborateur par rapport à ses pairs et du marché externe, de sa performance, de son potentiel d'évolution, le tout en suivant la politique de non-discrimination du Groupe (origine, genre, nationalité, ou tout autre critère qui ne soit pas professionnel).

Le Groupe est en veille sur les avancées et discussions autour du salaire décent et réalisera une analyse dans les prochaines années sous réserve de référentiel disponible publiquement.

### Rémunération de la performance

Afin de corrélérer de façon optimale la rémunération des collaborateurs avec les objectifs du Groupe, la rémunération variable des collaborateurs des sièges est structurée de façon à refléter la contribution de chaque collaborateur à la réalisation des objectifs collectifs et individuels, définis en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Les objectifs allient la contribution individuelle et la performance collective. En effet, les objectifs annuels portent sur des indicateurs de performance en lien avec le domaine d'activité du salarié, mais également sur l'indicateur de performance du Groupe qui est l'EBIT. En 2025, 60 % de la population siège est éligible à un variable annuel.

L'évaluation de cette performance est faite grâce à un système d'évaluation annuelle de l'ensemble des collaborateurs, tel que décrit dans le paragraphe « Développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs (S1-13) ».

De plus, 100 % des équipes de vente sont éligibles à une part variable qui est indexée sur la performance commerciale qui peut être collective ou individuelle.

L'ensemble des membres des comités de direction soit 1,9 % des effectifs dispose également d'actions gratuites de performance constituant une rémunération variable à long terme. Le nombre d'actions attribuées à chaque manager varie en fonction du niveau de responsabilité. Les actions gratuites de performance, livrées à l'issue de la période d'acquisition, sont soumises à une condition de présence au moment de l'acquisition, ainsi qu'à des conditions de performance liées à l'atteinte des objectifs financiers internes, à la performance de l'action SMCP par rapport aux sociétés composant l'indice du CAC *Mid & Small*, et à l'atteinte d'objectifs RSE (voir paragraphe 4.2 « Rémunérations et avantages »).

### Participation et intéressement (France)

En France, les collaborateurs des sociétés appartenant à l'UES SMCP bénéficient de la participation au titre d'un accord collectif conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Dans le cadre de cet accord, la réserve spéciale de participation est liée aux résultats des sociétés incluses dans le périmètre de l'accord et prend la forme d'une participation financière à effet différé calculée en fonction du bénéfice net de ces sociétés. Pour bénéficier de la répartition de la réserve spéciale de participation, les collaborateurs doivent justifier d'au moins trois mois d'ancienneté dans l'une ou plusieurs des entreprises ayant signé l'accord.

Les collaborateurs de la société Fursac bénéficient de la participation au titre d'un accord collectif signé en 2002.

Dans le cadre de ces deux accords, la réserve spéciale de participation est calculée conformément aux dispositions légales (article L. 3324-1 du Code du travail) et les montants sont répartis proportionnellement au salaire brut perçu sur l'année de référence.

Pour 2025, le montant de la réserve spéciale de participation de l'UES SMCP était d'environ 1.04 mois de salaire brut pour un salarié présent tout au long de l'année. Le montant de Fursac était nul.

Depuis 2022, les collaborateurs des sociétés appartenant à l'UES SMCP sont associés aux résultats de l'entreprise au travers d'un dispositif d'intéressement collectif.

Les conditions d'éligibilité sont les mêmes que pour la participation.

L'intéressement est calculé en fonction d'un objectif collectif autour de la RSE, d'un objectif collectif relatif à l'engagement social et à la politique RH ainsi que d'un objectif lié au chiffre d'affaires de la France. Pour 2025, ce montant est nul en raison de l'application des plafonds prévus par l'accord.

L'UES dispose d'un plan d'épargne entreprise constitué de cinq fonds de natures différentes présentant des niveaux de risque et des perspectives de performance plus ou moins importants. La société Fursac dispose également d'un plan d'épargne entreprise sur lequel peuvent être versés les montants perçus au titre de la participation.

### Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale

Afin d'atteindre l'objectif du Groupe d'égalité salariale à situation comparable, SMCP a mis en place une méthodologie commune au sein du Groupe, pour mesurer et analyser annuellement les écarts salariaux entre femmes et hommes par niveau de poste dans chaque pays. Cela permet à SMCP d'effectuer des plans d'actions correctifs chaque année pour les cas où il y aurait des écarts de rémunération de plus de 2 % sans justification.

L'analyse des écarts de rémunération entre les sexes englobe l'ensemble des effectifs de SMCP présents au 31 décembre 2025. Afin d'améliorer l'exactitude et la pertinence des résultats, certaines exclusions ont été appliquées en raison d'incohérences identifiées dans les données remontées. De plus, à ce jour, le système d'information utilisé ne permet pas au Groupe d'extraire la donnée de rémunération pour certains pays, qui ne sont pas encore intégrés dans l'outil, ne permettant pas une analyse annuelle. Ces exclusions représentent 3 % de l'effectif total.

L'analyse des écarts de rémunération entre les sexes est réalisée sur la base des niveaux de rémunération horaire brute de chaque pays.

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est de 9 % au sein de SMCP en faveur des hommes. Ce chiffre ne tient pas compte des spécificités de rémunérations des pays où elle est présente ainsi que des niveaux de postes. Afin d'offrir une perspective plus détaillée et plus pertinente, SMCP analyse les écarts en prenant en compte le niveau de poste dans chaque pays. Au niveau monde, cet écart est de 0,4 % en faveur des femmes. Ces résultats fournissent collectivement une vue d'ensemble de la dynamique salariale femmes-hommes en fonction des niveaux de

responsabilités, facilitant ainsi la prise de décisions éclairées et favorisant la transparence au sein de l'organisation.

Chaque année, une analyse de l'écart femmes-hommes est effectuée en comparant les rémunérations contractuelles des contrats permanents par pays et par niveau de poste afin de mettre en place des actions individuelles ou collectives en cas d'écarts supérieurs à +/-2 % non justifiés par l'expérience, la performance, le périmètre ou encore le niveau de responsabilité.

### Écart de rémunération entre les hommes et les femmes

	2024	2025	Objectifs annuels
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes en prenant en compte les niveaux de poste dans tous les pays SMCP	-0,5 %	-0,4 %	+/-2 %

3.

### Protection sociale

Conformément à son engagement à respecter les exigences légales dans chaque pays d'implantation, le groupe SMCP veille à ce que ses employés bénéficient d'une protection sociale adéquate et renforce activement ses actions en matière de protection sociale lorsque cela est nécessaire, en s'efforçant de s'aligner sur les normes internationales tout en respectant les réglementations locales. Il concentre ses efforts sur la fourniture d'un soutien complet à son effectif, en tenant compte des circonstances uniques de chaque pays et type de collaborateur afin de garantir une couverture sociale équitable et solide (maladie, chômage, accident du travail, parentalité et retraite).

Il est important de noter que l'approche du groupe SMCP en matière de protection sociale est décentralisée, en s'appuyant sur le respect des exigences légales propres à chaque pays. Par conséquent, la couverture peut varier en fonction des réglementations et pratiques en vigueur dans les juridictions respectives.

Plus précisément, dans certains des pays où le Groupe opère, il peut y avoir des variations dans la couverture des événements majeurs de la vie tels que les maladies, le chômage, les accidents du travail, la parentalité et la retraite selon les catégories d'employés.

Concernant la parentalité, le Groupe a souhaité mettre en œuvre de façon volontaire une politique avec un socle de droits communs à l'ensemble des collaborateurs dans le monde (voir paragraphe « Diversité et inclusion (S1-9 et S1-12) »).

### Ratio annuel de rémunération totale

Le ratio annuel de rémunération totale est égal à 58,9 en 2025. Ces résultats sont présentés dans le contexte de l'organisation multinationale du Groupe.

Il est important de souligner que la comparaison porte sur la rémunération la plus élevée d'une multinationale cotée en France, avec des employés répartis dans le monde entier. Ces éléments contextuels sont essentiels pour interpréter le ratio de rémunération dans divers contextes mondiaux, en tenant compte des spécificités des normes de rémunération internationales, des fluctuations de change et des variations régionales des pratiques salariales.

#### Précisions méthodologiques :

La méthodologie retenue pour le calcul du ratio annuel de rémunération totale est la suivante :

- tous les contrats des salariés présents au 31 décembre 2025 ont été pris en considération ;
- selon la définition de l'Insee, le salaire médian est le salaire qui divise les salariés de l'entreprise en deux parties égales, telles que la moitié des salariés de l'entreprise considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus ;
- comme pour le ratio de rémunération femmes-hommes, certaines exclusions ont été appliquées. En effet, le système d'information utilisé, ne permet pas au Groupe d'extraire la donnée de rémunération pour certains pays, qui ne sont pas encore intégrés dans l'outil, ne permettant pas une analyse annuelle. SMCP a pour objectif dans les cinq prochaines années de couvrir 100 % des effectifs dans l'outil ou *via* un autre système. Ces exclusions représentent 3 % de l'effectif total ;
- la rémunération tient compte de la rémunération fixe, de la rémunération variable, des primes, des avantages en nature, des avantages d'assurance santé et prévoyance, des actions gratuites de performance valorisées selon leur valeur IFRS, ainsi que de l'épargne salariale au travers de la participation et l'intéressement.

## DÉVELOPPEMENT DES TALENTS ET GESTION DES COMPÉTENCES DES COLLABORATEURS (S1-13)

### Politique et objectifs en matière de développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs

Le *retail* est un secteur connu pour son exigence, son dynamisme et sa concurrentialité. De ce fait, SMCP cherche à travers sa politique talent à accompagner ses collaborateurs dans l'acquisition de savoir-être et savoir-faire indispensables aux réussites de leurs missions et à leur proposer des parcours d'évolution personnalisés, faisant de la formation et la gestion des compétences deux piliers essentiels de la politique RH du Groupe. Cette politique vise à :

- **former l'ensemble des collaborateurs<sup>(1)</sup> aux valeurs et aux métiers du Groupe** dès les premiers jours de leur arrivée pour en faire des collaborateurs engagés, compétents et capables de répondre aux exigences pointues du secteur ;
- **favoriser la productivité et la créativité de chacun** par l'épanouissement professionnel et la valorisation des compétences de chacun ;
- **permettre l'évolution et le développement de nouvelles compétences** par des actions de formation et des opportunités de mobilité.

### Gestion des compétences des collaborateurs

La politique talent du Groupe se construit autour des valeurs SMCP afin de proposer à chacun des possibilités de développement et d'évolution dynamiques. L'innovation et la capacité d'adaptation des équipes sont des éléments déterminants des métiers, où les collections se renouvellent en permanence et où le marché évolue toujours plus vite. Le développement des collaborateurs est un élément central de la politique RH afin d'améliorer la performance individuelle, mais également de renforcer la compétitivité globale de l'entreprise.

Les comités talent permettent de suivre avec les DRH des différentes régions les sujets Groupe et locaux, et de fournir le même niveau d'information et les mêmes directives à tous. Toutes les étapes du cycle talent (campagnes en cours ou à venir) y sont notamment abordées pour anticipation, pilotage ou bilan.

Au vu du rôle central de l'entretien de performance dans le cycle talent, SMCP suit avec attention son taux de complétion. À la fin de la campagne, SMCP bénéficie d'un taux d'engagement fort sur ces processus pour l'ensemble des populations éligibles (siège et *retail*) et sur l'ensemble du périmètre géographique du Groupe. L'objectif est de maintenir un taux supérieur à 90 %.

### Mobilité interne

SMCP favorise et valorise fortement les évolutions internes, verticales et horizontales, au sein des *business units* et entre elles. La mobilité est considérée comme un facteur clé de fidélisation et de développement des collaborateurs, sur un marché très concurrentiel.

Le Groupe, grâce à la diversité de ses marques, ses différents métiers et sa présence à l'international, offre de réelles perspectives de carrière. SMCP bénéficie en effet d'une richesse d'expertises et d'implantations géographiques qui lui permettent de proposer une large palette d'opportunités. Cette politique s'incarne dans les équipes de force de vente, où le Groupe encourage la mobilité interne sur tous les postes, et particulièrement sur ceux de responsables boutique. Le Groupe s'est fixé pour objectif qu'au moins 60 % des postes de responsables de boutique vacants au cours de l'année soient pourvus via la promotion interne. À fin 2025, 66<sup>(2)</sup> % des responsables boutiques répondaient à cette définition.

Le cycle de carrière SMCP est structuré pour accompagner l'évolution avec des promotions intermédiaires (premier vendeur, adjoint) et des formations permettant d'arriver progressivement à cette fonction clé.

Les critères d'éligibilité à la mobilité attestent d'une volonté de dynamisme, avec seulement neuf mois d'ancienneté requis pour pouvoir bénéficier d'une mobilité dans les fonctions *retail* et 18 mois pour les fonctions siège.

La mobilité est suivie *via* des comités mobilités. Ils visent à échanger autour des opportunités à pourvoir au sein des différentes entités, faire remonter les besoins de personnel et encourager les mobilités par des discussions autour des collaborateurs qui pourraient bénéficier d'opportunités d'évolutions internes horizontales ou verticales.

SMCP a également pour ambition d'avoir une majorité de promotions internes pour son encadrement supérieur. En 2025, 71 % de ces postes ont été pourvus en interne.

### Formation

SMCP est convaincu que développer les compétences des collaborateurs, accroître leurs aptitudes et mettre en place des parcours d'acquisition de nouveaux savoirs est autant dans l'intérêt des collaborateurs que dans ceux du Groupe.

SMCP recrute des niveaux d'expérience et des niveaux de diplôme très diversifiés. Les premiers paliers en boutique sont accessibles sans forcément un niveau d'étude précis. Ainsi, la formation est un pilier essentiel de la stratégie RH et notamment, pour les équipes terrain qui travaillent au contact direct des clients en boutique.

En investissant dans le développement des compétences des collaborateurs dès leur parcours d'intégration, et en offrant des approches pédagogiques diversifiées, le Groupe vise à offrir un environnement dans lequel chaque collaborateur peut apprendre et développer des compétences nécessaires à la bonne réalisation de ses missions tout en renforçant le sentiment de bien-être au travail de ses équipes. Afin de s'assurer que la politique et les actions mises en place répondent aux attentes des collaborateurs, le Groupe s'est fixé l'objectif de maintenir une note  $\geq 4/5$  à la question « J'ai l'opportunité d'apprendre et de développer mes compétences », adressée via son baromètre collaborateurs.

(1) Formation « SMCP Vision » en e-learning accessible à l'ensemble des collaborateurs du monde et formation en présentiel pour les nouveaux collaborateurs des sièges parisiens.

(2) La donnée exclut le périmètre Australie et Nouvelle-Zélande qui n'ont pas de système d'information permettant le suivi (représentant 3 % de l'effectif total).

## Actions et ressources liées au développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs

### Cycle talent et outil associé

Le cycle talent s'articule au travers de plusieurs moments forts dans l'année, communs à l'ensemble du Groupe :



3.

Afin d'assurer efficacement et plus spécifiquement l'exercice annuel de revue des talents, deux instances sont déployées :

- un comité de revue des talents par *business unit*, regroupant le Directeur Général et le Directeur des ressources humaines de chaque entité ainsi que de la Directrice des ressources humaines Groupe et le Responsable développement talent Groupe. Il permet de procéder à une préparation du comité revue des talents Groupe ;
- un comité de revue des talents Groupe, regroupant l'ensemble des Directeurs Généraux des entités, le Directeur Général SMCP et animé par la Directrice des ressources humaines Groupe et le Responsable développement des talents Groupe. L'objectif de ce comité est de présenter les résultats de la consolidation des différents exercices de revue.

### Formation des collaborateurs dès leur intégration, outil et ressources mobilisées

Le parcours d'intégration des équipes terrain allie l'apprentissage en boutique à une plateforme digitale de formation *MyLearning*. La volonté est d'avoir un parcours adapté en fonction des marques et des postes occupés.

Ce programme, compris entre deux et trois semaines, est proposé à chaque nouveau vendeur pour lui permettre de découvrir : sa marque (histoire, valeurs, ADN de la marque) ; les processus de vente, les produits (la collection, les tendances, les mise en valeur) ; les règles de gestion de la boutique et des enjeux spécifiques (cybersécurité...) à travers des modules de sensibilisation *e-learning* transverses au Groupe. En complément, des managers de terrain sont identifiés et formés afin d'accompagner les nouveaux entrants.

[1] À l'exclusion de ceux rejoignant le Groupe pour moins de 3 mois.

L'intégration pour les nouveaux collaborateurs des sièges parisiens du Groupe est également composée de plusieurs moments clés, dont une matinée de bienvenue au sein de leur marque, plusieurs modules *e-learning* clés et obligatoires à suivre dans les premières semaines sur la plateforme *MyLearning* (cybersécurité, prévention de la corruption et conflits d'intérêts...) ; une visite guidée des entrepôts logistiques ; une formation SMCP vision, pendant laquelle les collaborateurs sont sensibilisés à l'histoire globale du Groupe ainsi qu'à ses valeurs.

En complément, le Groupe offre aussi aux nouveaux arrivants la possibilité de passer une demi-journée à une journée dans l'une des boutiques.

Pour les équipes terrain comme pour les équipes siège, il est à noter que la plateforme *MyLearning* est accessible dès le premier jour aux nouveaux collaborateurs<sup>[1]</sup>, avec un catalogue riche et varié allant au-delà des modules d'intégration.

Au-delà du processus d'intégration, SMCP accompagne ses collaborateurs sur le développement de leurs compétences tout au long de leur carrière. L'offre est personnalisée aux métiers, avec deux grandes populations distinctes : *retail* et siège.

Pour former les équipes force de vente des programmes sur-mesure ont été construits en interne. Parmi celles-ci se trouvent tous les contenus de collection à destination des forces de vente de chaque marque, ils permettent de diffuser l'esprit et les inspirations des deux collections annuelles (printemps-été et automne-hiver) en proposant de nombreux *verbatim* ou vidéos des équipes créatives. Ils sont mis à disposition graduellement au cours de la saison, suivant le rythme des nombreuses capsules qui composent usuellement chaque collection.

### 3. Rapport de durabilité

#### INFORMATIONS SOCIALES

Pour les populations sièges dont les métiers sont très variés, SMCP s'entoure de prestataires spécialisés et réexamine tous les ans son offre de formation.

Une équipe interne de spécialistes SMCP dédiée à la plateforme *MyLearning* travaille à la production de nouveaux contenus tout au long de l'année. SMCP propose en coordination étroite avec chaque marque, un ensemble de parcours personnalisés.

Dans les marques, des responsables formation sont dédiés. Ils sont en charge des parcours d'excellence spécifiques à leur marque.

Le Groupe est attentif à la satisfaction de ses collaborateurs vis-à-vis de l'offre de formation *via* le suivi de la note à la question « J'ai l'opportunité d'apprendre et de développer mes compétences (*e-learning*, formations, certifications, projets) » de son baromètre interne. En 2025, cette note s'est maintenue au niveau de 4,1/5 et figurait dans les meilleures notes obtenues par le Groupe.

#### Lancement du parcours INSIDE

Fin 2022, la première promotion du SMCP Retail Lab a été lancée. Ce programme exigeant, inspirant et unique avait pour objectif de former au métier de conseiller de vente des personnes éloignées de l'emploi. Dès son lancement, l'entreprise souhaitait également capitaliser sur cette expertise pédagogique pour la mettre au service

de ses talents internes. C'est dans cette continuité que, en 2025, le programme INSIDE a été créé.

La première promotion du programme INSIDE a été destinée à 20 conseillers de vente et premiers vendeurs identifiés pour leur potentiel. Ce parcours structurant soutient le développement des talents au sein de l'entreprise et renforce l'employabilité des participants.

Le programme permet aux collaborateurs de :

- acquérir une vision globale de leur rôle et de l'écosystème de l'entreprise ;
- renforcer leurs compétences professionnelles, notamment en posture, communication assertive, analyse et efficacité relationnelle ;
- favoriser leur progression et leur mobilité interne ;
- les formations sont dispensées en interne par l'école de formation de l'entreprise et constituent un levier pour l'évolution professionnelle et la reconnaissance des talents.

Les résultats observés sont significatifs : la première promotion, qui se clôturera fin janvier 2026, a déjà permis à 60 % des participants d'être promus, illustrant l'impact concret du programme sur le développement des compétences et la progression de carrière des collaborateurs.

## Indicateurs liés au développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs

### Développement des collaborateurs

	2024	2025	Objectif annuel
Part de salariés ayant complété l'entretien de performance annuel <sup>(1)</sup>	93 %	95 %	> 90 %

(1) Cet indicateur correspond à l'exigence de publication « Part des collaborateurs ayant bénéficié de bilans réguliers de Performance et d'évolution de carrière ».

### Mobilité

	2024	2025	Objectif annuel
Part des postes de responsables de boutique vacants au cours de l'année et pourvus via la promotion interne*	69 %	66 %	> 60 %

\* La donnée exclut le périmètre Australie et Nouvelle-Zélande [représentant 3 % de l'effectif total].

### Formation

Sur la formation, SMCP suit la volumétrie d'heures dont bénéficient ses collaborateurs afin de s'assurer qu'elle est cohérente avec ses ambitions de développement.

#### NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION

	2024	2025
Nombre moyen d'heures de formation**	13,8	13,7

\*\* Correspondant à 161 450 heures pour 2024 et 146 749 heures pour 2025. 82 % des heures effectuées correspondent à du *e-learning*.

La baisse du volume d'heures de formation en 2025 s'explique par un changement de stratégie des marques, réduisant les heures de formation pour les collaborateurs en boutique au profit d'un apprentissage sur le terrain plus personnalisé et centré sur l'offre commerciale.

#### Précisions méthodologiques

Le nombre moyen de formation a été calculé en faisant le ratio du nombre total d'heures de formation dispensé sur le nombre total de collaborateurs présents dans les effectifs en 2025.

L'an dernier, le calcul était effectué sur la base du nombre de personnes ayant reçu au moins une formation. Le résultat était de 18 heures en moyenne pour 2024. Si la même méthodologie avait été conservée, le résultat serait identique pour 2025.

Le nombre total d'heures de formation correspond à la somme des heures de formation réalisées en présentiel ou classes virtuelles et le nombre total d'heures de formation réalisées en *e-learning*.

#### NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION PAR GENRE

	Femme	Homme
Nombre moyen d'heures de formation	18	18

Les données présentées ici excluent deux régions : l'Amérique, pour laquelle l'identification par genre n'est pas permise, et la région APAC, pour laquelle le reporting par genre n'était pas mis en place en 2025. Après analyse, en France et en Europe, il n'y a donc pas de différence d'accès à la formation entre les hommes et les femmes.

#### NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

	Employé	Agent de maîtrise	Cadre
Nombre moyen d'heures de formation	15	24	20

Le calcul par catégories est disponible uniquement pour les collaborateurs basés en France. À ce jour, le système d'information utilisé, ne permet pas au Groupe de faire l'analyse pour l'ensemble des collaborateurs en raison d'une classification des catégories de management non homogène à travers le monde. La catégorie « employé » regroupe principalement les vendeurs, et les agents de maîtrise correspondent aux responsables de boutique et

responsables adjoints. En 2025, le nombre moyen d'heures de formation a diminué pour la catégorie employé, reflétant la stratégie visant à alléger les contenus de formation au profit d'un accompagnement plus pratique sur le terrain. La différence de volume moyen de formation entre les employés et les agents de maîtrise s'explique par l'accès des responsables boutiques à des formations spécifiques en lien avec leurs responsabilités managériales.

	2024	2025
Part de collaborateurs ayant reçu au moins une formation	75 %	76 %

#### Baromètre de satisfaction des collaborateurs

	2024	2025	Objectif annuel
Note obtenue à la question « J'ai l'opportunité d'apprendre et de développer mes compétences »	4,1	4,1	≥ 4

## SANTÉ, SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL (S1-14 ET S1-15)

### Politique et objectifs de santé, sécurité et qualité de vie au travail

La politique de santé, sécurité et équilibre vie professionnelle-vie personnelle du Groupe repose sur le principe de garantir aux collaborateurs un environnement de travail sain, sûr et permettant le maintien d'un équilibre avec sa vie personnelle.

En France, elle est relayée par plusieurs accords :

- **principes de santé et sécurité (France)** : ces principes établissent les normes et les procédures visant à garantir la sécurité et la santé des collaborateurs. Ils reposent sur le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) destiné à améliorer la sécurité et la santé physique et mentale des collaborateurs, d'éviter ou de limiter les risques professionnels, en incluant des mesures de prévention des accidents, des protocoles de sécurité, l'accès à des lignes d'écoute psychologique et des programmes de formation en santé et sécurité ;

- **accord sur l'égalité professionnelle, la qualité de vie au travail (France)** : cet accord, qui a été conclu le 23 juin 2022 avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein de l'UES SMCP vise à promouvoir l'articulation entre vie professionnelle et personnelle, créer un environnement de travail inclusif et diversifié et améliorer la qualité de vie au travail ;

- **télétravail et principes d'organisation du travail (France)** : cet accord, signé en mars 2022, à l'unanimité, définit les modalités et les conditions du télétravail, assurant une flexibilité et une productivité accrues tout en maintenant un équilibre sain entre vie professionnelle et vie personnelle. Il inclut des directives sur l'aménagement du poste de travail à domicile, la gestion du temps et la relation avec le manager, le cadre et les exceptions, ainsi que les outils technologiques et précautions nécessaires.

Le Comité social et économique (CSE) joue en France un rôle central dans les décisions stratégiques et le suivi des initiatives de l'entreprise, ainsi qu'un rôle clé dans la gouvernance de la politique de santé, sécurité et équilibre vie professionnelle-vie personnelle. Il réunit au minimum une fois par mois les élus et représentants des organisations syndicales.

### 3. Rapport de durabilité

#### INFORMATIONS SOCIALES

La commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), émanation du CSE, se réunit au minimum quatre fois par an et se concentre spécifiquement sur les questions liées à la santé, la sécurité et les conditions de travail. Elle analyse les risques professionnels, propose des actions de prévention, et veille à l'application des réglementations en matière de santé et sécurité.

Les responsables des ressources humaines (RH) et les référents qualité de vie au travail (QVT), supervisent et mettent en œuvre les politiques et actions relatives à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle, et s'assurent que ces politiques soient alignées avec les objectifs stratégiques de l'entreprise.

Au niveau Groupe, des principes globaux en matière de santé, sécurité et équilibre vie professionnelle-vie personnelle sont déployés afin de garantir à l'ensemble des collaborateurs un environnement de travail sain et sécurisé, tout en favorisant un bon équilibre entre leur vie professionnelle et personnelle. Ces principes s'appuient sur des standards internationaux et des initiatives locales adaptées aux spécificités de chaque pays.

Le Groupe mesure la satisfaction de l'ensemble de ses collaborateurs vis-à-vis de sa politique à travers son baromètre. Couvrant plusieurs sujets dont la perception des équipes sur la santé, la sécurité et le bien-être, il permet au Groupe d'avoir une photographie du ressenti des collaborateurs et de déterminer des plans d'actions en vue d'amélioration continue.

Le Groupe s'est fixé un objectif annuel sur la question « Je considère que ma santé/sécurité est assurée sur mon lieu de travail du baromètre ». L'objectif est de maintenir une note  $\geq$  4/5.

#### Actions et ressources liées à la santé, sécurité et qualité de vie au travail

Afin de garantir le bien-être des collaborateurs tout au long de leur expérience SMCP, de nombreuses initiatives sont mises en place dès leur arrivée dans l'entreprise :

#### *Semaine annuelle de sensibilisation à la QVT et initiatives régulières*

Une semaine dédiée à la qualité de vie au travail est organisée chaque année, incluant une variété d'activités telles que des sessions de sport, des ateliers de nutrition, des conférences sur la déconnexion numérique, l'organisation du temps, la communication interpersonnelle ou autres ateliers visant à prendre du temps pour soi. Cette semaine s'ajoute à des initiatives dans les différentes entités du Groupe et dans les régions, visant à encourager l'équilibre des collaborateurs. Des initiatives similaires sont organisées au moins une fois par an dans les régions.

#### *Ligne d'écoute psychologique et santé mentale*

Une ligne d'assistance disponible 24/7 est mise en place pour tous les collaborateurs lorsqu'un événement le requiert, offrant un soutien psychologique et des conseils en santé mentale, en plus des dispositifs de médecine du travail. Des professionnels qualifiés d'un organisme habilité IPRP (intervenant en prévention des risques professionnels), sont alors disponibles pour fournir une aide confidentielle et immédiate.

#### *Baromètre de satisfaction*

Depuis 2023, le Groupe a mis en place des enquêtes internes déployées au niveau monde afin d'évaluer la satisfaction de l'ensemble des collaborateurs. Les résultats sont analysés pour identifier les forces et les domaines nécessitant des améliorations, afin d'adapter plans d'actions et initiatives en vue d'améliorer le bien-être de tous et toutes. Une question spécifique au sujet de santé et sécurité est couverte par un objectif.

#### *Formations santé et sécurité*

Des formations obligatoires en matière de santé et sécurité sont proposées, incluant premiers secours, gestion des risques, et prévention des accidents et gestes et postures, notamment dans les entrepôts et les sièges. De plus, des procédures et des kits formation sécurité sont à la disposition du personnel de points de vente.

En 2025, à la suite des retours des collaborateurs du retail en Europe recueillis via le baromètre, une nouvelle formation dédiée à la santé et à la sécurité, spécifiquement adaptée aux enjeux du réseau retail, a été déployée. Cette formation a été particulièrement bien accueillie, avec une note de satisfaction de 4,9/5 attribuée par les équipes retail.

Des formations spécifiques pour améliorer la qualité de vie au travail, telles que la gestion du stress, du temps, la communication non violente sont proposées. Des conférences sur l'équilibre vie professionnelle/vie privée sont par ailleurs organisées ainsi que des actions de sensibilisation aux techniques de relaxation.

#### *Campagnes de sensibilisation*

Le Groupe organise ou relaie plusieurs fois par an des campagnes de don du sang ou de dépistages médicaux. Ces initiatives visent à encourager les collaborateurs à prendre soin de leur santé et à participer à des actions de solidarité, de dons lors d'événements dans le monde, d'aide à des populations moins favorisées.

#### Indicateurs liés à la santé, sécurité et qualité de vie au travail

Comme justifié dans le paragraphe « Caractéristique des travailleurs non-salariés S1-7 », les éléments sur l'accidentologie couvrent uniquement les travailleurs salariés du Groupe.

**Suivi du taux d'absentéisme et de taux d'accidents du travail**

Une surveillance régulière des taux d'absentéisme est réalisée afin d'identifier les tendances et les problèmes potentiels liés à la santé ou au stress. Des actions correctives sont mises en place en fonction des analyses de données. Un suivi des incidents et accidents du travail est aussi mené afin d'évaluer l'efficacité des mesures de sécurité.

	2024	2025
Part des salariés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité	100 %	100 %
Part des salariés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité (périmètre France et Europe)	100 %	100 %
Nombre de décès à la suite d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	0	0
Nombre d'accidents du travail	128	113
Taux de fréquence des accidents du travail (nombre d'accidents du travail par millions d'heures travaillées)	13,13	12,75
Nombre de cas de maladies professionnelles déclarées dans l'année	8	9
Nombre de jours calendaires perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, de maladies professionnelles et de décès dus à des maladies liées au personnel	5 947	8 264

Le taux d'absentéisme en France reste stable à 7 % en 2025. Ce taux est calculé en tenant compte des heures d'absences qui ne sont pas prévisibles, rapportées aux heures travaillées sur l'année 2025.

**Équilibre entre vie professionnelle et vie privée**

100 % des effectifs SMCP sont éligibles à un congé familial (congé maternité/adoption, congé paternité/second parent).

Part des salariés concernés ayant droit et ayant pris ce type de congé	2024	2025
Congé maternité/adoption : pour les femmes salariées dans l'année ou pour les femmes et les hommes salariées dans l'année en cas d'adoption	5 %	5 %
Congé paternité/second parent : pour les pères et les seconds parents, à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant	0,4 %	0,4 %

**Baromètre de satisfaction des collaborateurs**

	2024	2025	Objectif annuel
Note obtenue à la question « Je considère que ma santé/sécurité est assurée sur mon lieu de travail »	4,1	4,1	≥ 4

3.

### 3.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [S2]

#### IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (IRO-1) ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (SBM-3)

Enjeux ESG matériels	Périmètre concerné	Impacts	Risques/opportunités	Politiques et actions de gestion des impacts, risques et opportunités
Respect des droits humains, santé et sécurité	Chaîne de valeur amont	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : atteinte aux droits humains, à la santé et à l'intégrité physique du personnel employé par les fournisseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque réglementaire : infraction aux réglementations sur le devoir de vigilance</li> <li>Risque réputationnel : désaffection des clients pour des marques accusées d'infractions aux droits humains chez leurs fournisseurs conduisant à une baisse de chiffre d'affaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif contractuel formalisant les exigences environnementales et sociales du Groupe : Code de conduite fournisseurs et Conditions générales d'achat</li> <li>Système d'alerte accessible à toute partie prenante externe à l'entreprise</li> <li>Cartographie des risques pays (corruption et droits humains)</li> <li>Dispositif de traçabilité des étapes de fabrication</li> <li>Audits sociaux des fournisseurs</li> </ul>

Les activités du groupe SMCP génèrent des relations directes ou indirectes avec des travailleurs tout au long de sa chaîne de valeur. Dans ses sites, le Groupe accueille un nombre limité de prestataires et de personnels intérimaires intervenant dans ses entrepôts en région parisienne ou dans ses sièges dans le cadre de prestations informatiques ou de stylisme. Des prestataires sont, par ailleurs, en charge du stockage et de la logistique des produits en Chine et aux États-Unis. Concernant la distribution des collections, du personnel essentiellement consacré à la vente travaille dans les magasins partenaires du Groupe. La population intervenant dans la logistique est essentiellement masculine et celle impliquée dans la vente est majoritairement féminine à l'instar des personnes travaillant dans les points de vente exploités en propre par le Groupe.

Toutefois, c'est en amont de sa chaîne de valeur que se concentre la grande majorité des travailleurs liés aux activités du Groupe. Ceux-ci interviennent lors des différentes étapes conduisant à la fabrication des produits commercialisés par les marques de SMCP. C'est à ce niveau de la chaîne de valeur que se concentrent également les enjeux les plus significatifs en matière santé et de sécurité, de respect des conditions de travail et des droits de l'homme.

Les travaux de double matérialité ont mis en évidence, l'exposition supérieure aux risques en lien avec la santé et la sécurité et le respect des droits humains de ces travailleurs amont. De ce fait, la présente partie est consacrée aux mesures mises en place vis-à-vis de cette typologie de travailleurs.

Le groupe SMCP ne dispose pas de ses propres sites de fabrication et l'intégralité des produits vendus par ses marques est réalisée par des fournisseurs spécialisés dans les métiers du textile et du cuir localisés essentiellement dans la zone Euromed<sup>[1]</sup> et en Asie<sup>[2]</sup>. Deux modèles de production sont utilisés au sein du Groupe :

- le travail à façon, pour lequel les marques du Groupe achètent directement des tissus et des fournitures auprès de fournisseurs et sous-traitent ensuite la confection à des façonniers. 33 % des produits des collections 2025 ont été réalisés dans ce cadre ;

- l'achat de produits finis auprès de fournisseurs qui se chargent de l'approvisionnement des différents composants du produit. 67 % des produits des collections 2025 sont issus de ce modèle.

Les marques du Groupe entretiennent ainsi des relations contractuelles directes avec des tisseurs, des confectionneurs et des fabricants d'accessoires. Il s'agit essentiellement de petites et moyennes entreprises dont la majorité de la main-d'œuvre est féminine. Le secteur présente des risques sociaux significatifs notamment en matière de travail dissimulé, d'heures de travail excessives, de rémunération en dessous des minimums légaux ou d'atteinte à la liberté d'association avec plusieurs pays importants de production n'ayant pas ratifié les Conventions de l'OIT sur la liberté syndicale et le droit d'organisation et de négociation collective. Les risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs portent en particulier sur le non-respect des normes incendie et de construction dans les bâtiments. Des critères sociaux (ex. : audits sociaux) et environnementaux (certifications environnementales) sont pris en compte pour sélectionner les fournisseurs du Groupe.

Plus en amont dans la chaîne de production, d'autres types de fournisseurs avec lesquels les marques du Groupe n'ont pas de relations contractuelles interviennent dans la production des matières nécessaires à la fabrication des produits commercialisés. On distingue dans ce périmètre des entreprises intervenant dans la production de matières premières (coton, laine, viscose, polyester, cuir) et d'autres travaillant sur diverses étapes de transformation (filature, tissage, tricotage, teinturerie, tannerie). Si les risques sociaux, santé et sécurité mentionnés ci-dessus s'appliquent également à ces acteurs, d'autres risques spécifiques à ces opérations sont à signaler tels que la manipulation de substances dangereuses pour la santé lors des opérations de teinture et de tannage ainsi qu'un risque de travail forcé et de travail des enfants dans la culture du coton.

Dans l'industrie textile, la nature même des processus de production implique de nombreuses étapes et une multiplicité d'acteurs tout au long de la chaîne de valeur. Cette diversité d'intervenants accroît les impacts et risques potentiels, notamment en matière de respect des droits humains des travailleurs.

[1] Turquie, Maroc, Tunisie, Portugal, Espagne, Italie, France, Royaume-Uni, Bulgarie, Roumanie, Ukraine, Pologne, Serbie.

[2] Chine, Thaïlande, Cambodge, Vietnam, Inde

Cependant, SMCP et ses marques collaborent avec un large panel de fournisseurs, ce qui leur confère une faible dépendance vis-à-vis de chacun d'eux et leur permet d'être agiles dans le remplacement de partenaires en cas de manquements identifiés. De plus, afin de réduire au maximum les risques, le Groupe a mis en place des systèmes de contrôle rigoureux, tels que la traçabilité (voir paragraphe 3.4.3 « Traçabilité ») et le recours à des audits réalisés par des tiers de confiance, qu'il s'efforce de renforcer chaque année pour garantir des pratiques responsables tout au long de la chaîne d'approvisionnement. De plus, comme développé dans le chapitre « 3.1 Informations générales [ESRS 2] » paragraphe « 3.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes [SBM-2] », le Groupe reste attentif aux intérêts de ces parties prenantes *via* l'analyse des rapports d'audit ou la consultation de rapports d'ONG.

### **POLITIQUES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2-1), OBJECTIFS (S2-4), PROCESSUS DE DIALOGUE (S2-2) ET DE REMÉDIATION (S2-3)**

Les politiques du groupe SMCP sur le respect des droits sociaux et des droits de l'homme dans sa chaîne de valeur s'appuient en premier lieu sur l'adhésion aux principes édictés dans des textes internationaux de référence tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Ces principes sont déclinés au niveau opérationnel *via* :

- une gouvernance dédiée ;
- un dispositif contractuel à destination des fournisseurs : Code de conduite fournisseurs et Conditions générales d'achat ;
- un système d'alerte accessible à toute partie prenante externe à l'entreprise ;
- une cartographie des risques pays ;
- un outil de traçabilité et des moyens de contrôle.

La politique de maîtrise des risques sociaux et d'atteinte aux droits de l'homme est définie au niveau Groupe par la Direction RSE en collaboration avec les Directions juridique et de l'audit interne. Un suivi de l'efficacité de cette politique est effectué par le comité RSE au sein du Conseil d'administration. Les lignes directrices édictées au niveau Groupe sont mises en œuvre dans chaque marque par les équipes en charge de la production. Les points de vigilance et les garanties minimales attendues de la part des fournisseurs ont été fixés afin de répondre *a minima* aux intérêts des parties intéressées (conditions de travail décentes, rémunération alignée avec le travail effectué, respect des droits humains). Les procédures mises en place visent à assurer une homogénéité des standards minimums entre les marques et à faciliter le partage d'information et de bonnes pratiques au sein du Groupe. Des comités mensuels entre les équipes RSE et Conformité de SMCP et les Directions production des marques permettent de s'assurer de la bonne compréhension et du respect des consignes diffusées et de faire remonter les nouveaux besoins.

En préalable à toutes relations commerciales, tous les fournisseurs sont tenus de signer un code de conduite reprenant en détail les exigences du Groupe en matière de respect des droits de l'homme et du travail, de lutte contre la corruption et de protection de l'environnement. Les sujets du travail forcé, du travail des enfants, de la discrimination, du harcèlement, de la liberté d'association, de la rémunération, des heures de travail et de la santé et sécurité y font l'objet de points spécifiques. Ce code de conduite est disponible sur le site Internet du Groupe en français, anglais et chinois. Les Conditions générales d'achat annexées à chaque contrat font également référence au Code de conduite fournisseurs et aux principes qui y sont mentionnés. De plus amples détails sont indiqués dans le paragraphe « 3.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) ».

En 2024, le Groupe a ouvert son canal d'alerte éthique aux parties prenantes externes à l'entreprise. Accessible aux fournisseurs et à leurs collaborateurs, l'adresse de la boîte e-mail [ethics@smcp.com](mailto:ethics@smcp.com) est mentionnée dans le code de conduite et sur le site web du Groupe. Comme pour les alertes adressées par des collaborateurs, les informations reçues sont examinées et traitées par les membres du Comité éthique (Secrétaire Général, Directrice des ressources humaines, Directrice de l'audit interne) dans le respect de la confidentialité.

Une cartographie des risques pays permet d'évaluer le niveau d'exposition des chaînes d'approvisionnement du Groupe aux risques sociaux et d'atteinte aux droits de l'homme. Cette cartographie est actualisée chaque année sur la base de publications internationales de référence (indice de développement humain, indice de perception de la corruption, etc.). Elle est utilisée par le Groupe pour prioriser l'organisation des audits sur le rang 2.

Afin de vérifier le respect par ses fournisseurs de son code de conduite, le Groupe s'appuie sur des audits sociaux réalisés par des cabinets d'audit spécialisés couvrant les sujets suivants : santé et sécurité, heures de travail, rémunération, protection sociale, travail des enfants, discrimination, harcèlement, liberté d'association, travail forcé, éthique des affaires.

Le Groupe s'est fixé pour objectif, que l'ensemble des fournisseurs de rang 1 avec lesquels ses marques ont collaboré pour la production des collections E25 et H25 soient couverts par un audit social. Cette obligation couvre l'ensemble des fournisseurs avec lequel le Groupe a prévu de continuer à collaborer dans les saisons ultérieures. SMCP a pour objectif de maintenir ce taux à 100 % chaque année. Les audits sont soit diligentés directement par la Direction RSE de SMCP soit réalisés à la demande d'entreprise travaillant avec ces usines, selon des standards reconnus par le Groupe (ICS, BSCI, SMETA, WRAP, WCA et SA 8 000). L'identification de non-conformités conduit à la mise en place de plans d'action correctifs avec les fournisseurs avec des échéances d'amélioration à trois mois, six mois ou un an. La mise en évidence de non-conformités critiques et l'absence d'amélioration peuvent conduire à une rupture des relations commerciales.

La politique de maîtrise des risques sociaux s'appuie également sur une démarche de traçabilité de l'ensemble des étapes de fabrication des produits commercialisés par le Groupe dont le détail est disponible dans le paragraphe « 3.4.3 Traçabilité ».

## ACTIONS RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2-4)

Le Groupe a réalisé en 2024 des mises à jour substantielles de son Code de conduite fournisseurs et de ses Conditions générales d'achat (CGA) pour renforcer et préciser ses exigences en matière de conditions de travail et de respect des droits de l'homme. Les principales évolutions du code de conduite concernaient les heures de travail (rappel des standards OIT à respecter), la rémunération (respect des minimums légaux y compris pour le travail à la pièce, interdiction de retenue sur salaires), la contribution attendue du fournisseur à la démarche de traçabilité des étapes amont de production et la communication du dispositif d'alerte éthique. Concernant les CGA, une annexe RSE spécifique a été intégrée afin de préciser les attentes du Groupe en matière de traçabilité des matières premières utilisées dans la fabrication des produits. Cet ajout vise à inciter les fournisseurs du

Groupe à collaborer sur la collecte d'information. Le détail des avancées sur la traçabilité est présenté dans le chapitre « 3.4 Informations sur la conduite des affaires [G1] » dans le paragraphe 3.4.3 « Traçabilité ».

La démarche d'audit social des fournisseurs a poursuivi son développement avec l'adhésion du Groupe et des marques à l'*Initiative for Compliance and Sustainability (ICS)*. Cette adhésion permet au Groupe de partager les informations sur ses fournisseurs avec les autres membres, d'optimiser le suivi des non-conformités, et de tirer parti de l'écosystème et des réflexions collectives proposés par le réseau à travers ces différents groupes de travail.

En 2025, SMCP a déployé son programme d'audits sociaux auprès des fournisseurs de tissus auprès desquels les marques s'approvisionnent directement pour les produits à façon (rang 2).

Après analyse des rapports (note, type de non-conformités), les résultats des audits sociaux fournisseurs sont classés entre cinq catégories :

Notation du rapport d'audit	Caractéristiques des non-conformités identifiées	Exemples de non-conformités
<b>Très bonne performance</b>	NA	NA
<b>Bonne performance</b>	Non-conformités mineures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures non formalisées</li> <li>• Documentation partielle sur la réalisation de formation sécurité</li> </ul>
<b>Performance moyenne</b>	Nombre limité de non-conformités importantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-réalisation d'exercice de sécurité incendie</li> <li>• Dépassement du nombre maximum d'heures supplémentaires</li> </ul>
<b>Performance insuffisante</b>	Au moins une non-conformité critique et/ou un nombre important de non-conformités importantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement des heures supplémentaires à un taux non majoré</li> <li>• Absence d'issue de secours, d'alarme incendie</li> </ul>
<b>Non-conformité entraînant l'arrêt immédiat des collaborations</b>	Au moins une non-conformité classée dans la catégorie « zéro tolérance »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Refus d'audit, sous-traitance dissimulée</li> <li>• Travail des enfants</li> </ul>

Les non-conformités les plus fréquemment rencontrées lors des audits sociaux chez les fournisseurs du Groupe concernent les heures de travail et le respect de certaines normes de sécurité incendie (formation du personnel, marquage des issues de secours, non-réalisation d'exercices d'évacuation, etc.). De façon moins fréquente sont également observées des non-conformités en matière de rémunération, de paiement de certaines cotisations sociales et d'équipements de protection. Selon la nature et le niveau de gravité des non-conformités, des audits de suivi sont organisés dans un délai de six mois, un an ou deux ans afin de vérifier que les actions correctives nécessaires ont été mises en place par le fournisseur et que les non-conformités ont été levées. Si la politique du Groupe consiste à accompagner les fournisseurs pour résoudre les problèmes identifiés lors des audits, des non-conformités importantes conjuguées à la non-disposition du fournisseur à mettre en place un plan d'action correctif peuvent conduire à une rupture des relations commerciales. Enfin, certaines non-conformités jugées

d'un niveau de gravité extrême (sous-traitance dissimulée, présentation de faux documents, corruption, travail des enfants, etc.) ou un refus d'audit social peuvent conduire à un arrêt immédiat des relations commerciales. En 2025, quatre fournisseurs ont été déréférencés soit en raison d'un refus de se faire auditer ou de non conformités jugés trop importantes. Aucune alerte éthique concernant les fournisseurs du Groupe n'a été reçue en 2025.

Les marques du Groupe réalisent par ailleurs une analyse des rapports d'audits sociaux des nouveaux fournisseurs lors du référencement. Une performance insuffisante en la matière conduit à un non-référencement du fournisseur. En 2025, aucun cas de non-référencement lié à ce sujet n'a été constaté.

De plus, SMCP a vérifié que ses fournisseurs situés dans des zones à risques fournissaient à leurs employés des services appropriés d'accès à l'eau, d'assainissement et d'hygiène (services WASH).

## INDICATEURS LIÉS AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2-5)

Afin de suivre l'efficacité de sa politique des gestions des impacts et risques liés aux travailleurs de sa chaîne de valeur, le groupe SMCP suit plusieurs indicateurs :

### Couverture des audits sociaux

	2024	2025	Objectif annuel
Part de fournisseurs de rang 1 audités socialement*	100 %	100 %	100 %

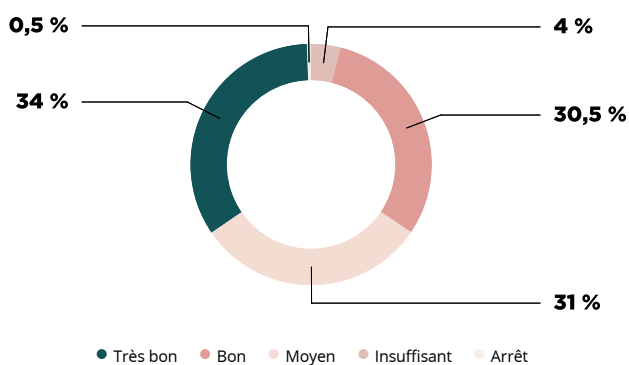
\* Cet indicateur est calculé en fonction du nombre d'usines couvertes par des audits valables.

100 % des usines des fournisseurs actifs<sup>(1)</sup> de rang 1 (confection, assemblage) ayant fabriqué des produits pour les collections été et hiver 2025 des marques du Groupe disposent d'un audit social valide réalisé par un cabinet externe. Les audits sont soit diligentés par le Groupe soit réalisés à la demande d'une autre entreprise selon un des standards suivants : ICS, BSCI, SMETA, WRAP, WCA et SA 8 000. L'objectif est de maintenir ce taux à 100 % chaque année.

Pour qu'un audit social soit considéré comme valide, il doit couvrir la période de production et faire partie de la liste des standards reconnus par le Groupe.

En parallèle du taux de couverture, le Groupe suit également la répartition des audits par niveau :

### Résultats des audits sociaux de rang 1



64,5 % des audits sociaux ont un résultat qualifié de « bon » ou de « très bon » avec une absence de non-conformités importantes.

30,5 % se traduisent par une performance moyenne nécessitant la mise en place d'un plan d'action correctif. 4 % ont un résultat jugé insuffisant avec des non-conformités importantes dont la résolution doit faire l'objet d'un audit de suivi à six mois ou un an. Enfin, quatre usines, ont été déréférencées : trois sur le rang 1 et un fournisseur de tissus pour les produits à façon (rang 2).

Volontairement, aucun objectif n'a été fixé sur cet indicateur, car l'objectif premier reste l'identification des non-conformités.

Lorsqu'une usine est couverte par plusieurs audits valides, la note la plus basse est retenue pour le calcul de cet indicateur.

[1] 271 fournisseurs de rang 1

### 3.3.3 Consommateurs [S4]

#### IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX CONSOMMATEURS (IRO-1) ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (SBM-3)

Enjeux ESG matériels	Périmètre concerné	Impacts	Risques/opportunités	Politiques et actions de gestion des impacts, risques et opportunités
Marketing responsable	Chaîne de valeur aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : promotion de produits ou de pratiques causant des atteintes à l'environnement ou aux droits humains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque réglementaire : infraction aux réglementations sur les allégations trompeuses ou erronées</li> <li>Risque réputationnel : désaffection des clients pour des marques accusées de pratiques marketing non responsables (<i>greenwashing</i>, allégations mensongères, communication stigmatisante, etc.) conduisant à une baisse de chiffre d'affaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle des allégations dans la communication</li> <li>Sensibilisation des clients aux caractéristiques environnementales des produits, transparence sur les étapes de fabrication des produits</li> <li>Sensibilisation des clients aux causes sociétales défendues par les marques</li> <li>Enquête de satisfaction clients, formation des équipes de vente</li> </ul>
Protection de la vie privée	Chaîne de valeur aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : atteinte à la vie privée pouvant conduire les clients à être victime d'actions malveillantes en cas de fuites de données personnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque réglementaire : infraction aux réglementations sur la protection des données personnelles en cas de fuite de données personnelles</li> <li>Risque réputationnel : désaffection des clients pour des marques ne sécurisant pas leurs données personnelles conduisant à une baisse de chiffre d'affaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Système de management de la sécurité de l'information (SMSI) campagne d'évaluation du SMSI (tests, audit)</li> <li>Conformité avec le règlement RGPD et Comité données personnelles</li> <li>Formation <i>e-learning</i> obligatoire et sensibilisation des collaborateurs</li> </ul>
Santé et sécurité en lien avec l'utilisation des produits	Chaîne de valeur aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : atteinte à la santé ou la sécurité des clients liée à l'utilisation de produits ne respectant pas les normes en la matière (ex. : substances chimiques)</li> </ul>	Non matériel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cahier des charges fournisseurs et tests sur la sécurité des produits</li> </ul>

Dans leur ensemble, les marques du groupe SMCP ciblent une clientèle exigeante, urbaine, moderne et en quête de sophistication. Elles se distinguent par leur capacité à offrir des vêtements et des accessoires qui mêlent élégance, créativité et confort, selon leur propre style, mais toujours avec un sens aigu de la mode. Le Groupe ne propose pas de produits à destination des enfants. Le détail sur les cibles de chacune des marques est disponible dans le chapitre 1, paragraphe 1.2.1 « Les marques et produits du Groupe ».

Comme expliqué dans le paragraphe 1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) », les clients constituent une partie prenante centrale dans la stratégie du Groupe. Leur satisfaction et la réponse à leurs attentes sont intimement liées aux résultats financiers de SMCP et de ses marques. La satisfaction des clients passe en premier lieu par la proposition d'un haut niveau de services en boutiques et en ligne aussi bien lors de la vente qu'après celle-ci.

L'instauration d'une relation de confiance entre les marques et leurs clients est aussi une condition indispensable à la pérennité et au développement de leur activité. Pour mériter cette confiance, SMCP se doit de garantir l'innocuité des produits mis sur le marché, la protection des données personnelles de ses clients et de communiquer loyalement sur les caractéristiques environnementales ou sociales des produits. Des réglementations de plus en plus exigeantes encadrent ces sujets mettant le Groupe à risque en cas de non-conformité. Des manquements en la matière pourraient également porter atteinte à l'image et la réputation des marques et se traduire par une baisse de chiffre d'affaires.

## POLITIQUES (S4-1) ET OBJECTIF (S4-5) RELATIFS AUX CONSOMMATEURS

Le Groupe ne dispose pas d'objectifs propres à chaque thématique développée dans cette partie. Le taux de satisfaction des clients mesuré à travers le *Net Promoter Score* (NPS) a été sélectionné comme l'indicateur traduisant le mieux l'efficacité des politiques mises en œuvre. L'objectif d'atteindre le score de 75/100 en 2025 a été atteint.

### Expérience client

L'expertise des collaborateurs constitue la clé de voûte d'une expérience client personnalisée. Les collaborateurs en magasin sont formés pour chaque nouvelle collection et leur connaissance approfondie des produits leur permet de fournir des réponses précises et pertinentes aux demandes des clients. Avec en général une seule taille par produit disponible sur cintre, SMCP privilégie le conseil personnalisé au self-service, offrant une expérience d'achat proche de celle du secteur du luxe. Au sein de chaque marque, des personnes dédiées ont la charge d'animer ce sujet d'expérience client. Chaque lancement de collection est l'occasion de former à nouveau les conseillers aux différents cérémoniaux, chaque marque ayant la responsabilité du contenu de sa formation, du format et des informations qu'elles souhaitent relayer. De plus, afin de répondre aux attentes des consommateurs, les concepts de magasins font l'objet d'évolutions et d'adaptations constantes dans l'optique d'offrir une expérience cliente toujours plus qualitative (voir chapitre 1, paragraphe « 1.2.8 Une expérience client unique en magasin »).

### Santé et sécurité des produits

Les marques du Groupe s'appuient sur un dispositif complet d'audits et de contrôles afin de pouvoir commercialiser des produits conformes aux normes et réglementations en vigueur en matière de santé, sécurité et qualité. Concernant les produits réalisés à façon, les composants sont tous approvisionnés par les marques. Pour les produits finis, les composants sont prescrits par les marques et achetés par les fournisseurs. Des standards communs aux marques sont annexés à leurs conditions générales de vente (CGV) et stipulent notamment que :

- les produits doivent répondre aux exigences réglementaires chimiques du règlement 2006/1907/CE du 18 décembre 2006 dit « REACH » (colorants azoïques, hydrocarbures aromatiques polycycliques, etc.) et du règlement POP (règlement UE 2019/1021 du 20 juin 2019) sur les polluants organiques persistants, du règlement sur les biocides (règlement UE n° 528/2012), et à toutes celles concernant les matières d'origine animale ;
- les produits doivent aussi répondre aux exigences des réglementations européennes, chinoises et américaines en matière de qualité ;
- des tests qualité doivent être obligatoirement réalisés par des laboratoires accrédités.

Des inspections finales, réalisées par des prestataires indépendants, sont également demandées avant l'expédition des produits. Le choix des modèles à inspecter se fait sur la base des quantités commandées, de la complexité des produits, des éventuels retours clients et des résultats des inspections de la saison précédente.

### Protection des données personnelles

L'ensemble des informations collectées par le Groupe et ses marques auprès des clients est géré en conformité avec le règlement RGPD (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, voir chapitre 1, paragraphe 1.2.4.3 « CRM et proximité client », paragraphe 1.7.3 « Réglementation relative à la protection des données personnelles » et chapitre 2, paragraphe 2.1.1 « Cyberattaques et défaillance des systèmes informatiques ».

### Marketing et communication

En conformité avec la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC, février 2020), le Groupe s'engage à rendre accessibles les informations sur la traçabilité des produits *via* son site Internet et les étiquettes des produits. Les informations communiquées aux clients vont au-delà de ce qui est fixé par le cadre réglementaire français (traçabilité des produits de maroquinerie, de toutes les étapes de fabrication au-delà du tissage et des matières secondaires). Par ailleurs, l'ensemble des allégations commerciales et environnementales sont validées par la Responsable affaires réglementaires et conformité Groupe, qui a la charge de la veille réglementaire, de la formation des équipes communication et marketing et de s'assurer que les informations publiées par les marques sont justes, et non trompeuses pour le consommateur. Pour ce faire, un guide des bonnes pratiques de communication est partagé à l'ensemble des marques et est mis à jour au fil des modifications réglementaires. Un contrôle annuel des allégations publiées sur les sites des marques est également réalisé, à la suite duquel des plans d'action correctifs sont, si nécessaire, mis en place. Les bonnes pratiques et erreurs à corriger sont partagées à l'ensemble des marques.

Les clients sont sensibilisés aux impacts environnementaux de la mode *via* la mise en évidence des produits mieux disant sur le plan environnemental. Les produits contenant plus de 50 % de matière certifiée sont identifiables avec des informations sur les étiquettes ou les fiches Internet précisant la nature des impacts environnementaux réduits par rapport à une matière non certifiée (non-recours aux pesticides pour le coton biologique, préservation de ressources naturelles pour les matières recyclées, etc.). Ces informations sont également relayées aux vendeurs dans le cadre des supports de formation réalisés pour chaque collection. En complément, les marques Sandro, Maje, Claudie Pierlot et Fursac ont développé des guides d'entretien diffusés aux clients afin de préserver dans le temps la qualité des produits.

Comme mentionné dans la section « dialogue partie prenante », en 2025, une enquête client a été menée auprès des clients de chacune des marques afin d'évaluer la perception de leur engagement en matière de RSE et d'identifier les attentes spécifiques des consommateurs. Les résultats de cette enquête ont mis en évidence des sujets RSE prioritaires pour les clients tels que le recours à des matières certifiées, la durabilité des produits, l'utilisation de matières naturelles et la localisation géographique des fournisseurs. Cette enquête sera renouvelée régulièrement afin de mettre à jour les résultats, à la fois au regard de l'évolution des pratiques des marques et de celle des attentes des clients.

## PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES CONSOMMATEURS ET PROCÉDURES VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS (S4-2 ET S4-3)

Les équipes marketing et digital de chaque marque sont en charge des opérations de communication et de marketing digital auprès de leurs clients. Le Groupe a déployé des outils de gestion de la relation client (CRM – *Customer Relationship Management*) permettant ainsi aux marques de lancer des campagnes de communication ciblées et personnalisées. Les marques sont vigilantes à la pression marketing ; la majorité des envois est concentrée sur les clients les plus actifs et la fréquence est adaptée à la fidélité des clients. Les clients les plus actifs sont aussi récompensés par des offres privilégiées.

Afin de répondre au mieux aux attentes des clients, les marques du Groupe réalisent au besoin des études marketing. Sandro, Maje et Claudie Pierlot suivent de manière hebdomadaire plusieurs indicateurs de satisfaction *Net Promoter Score*, liés à un événement clé du parcours client (achat en ligne, visite en boutique, contact avec le service client, livraison), ils permettent aux marques d'identifier des points de dysfonctionnement et de mettre en place des actions correctives rapidement. Le *Net Promoter Score* est un ratio allant de - 100 à 100 qui mesure la propension des personnes sondées à recommander le service utilisé à d'autres personnes.

De plus, afin de garantir une expérience haut de gamme à ses clients lors d'achat en ligne, le Groupe a mis en place un système de conseillers digitaux. Ces stylistes ont pour but d'accompagner les clients dans leur shopping et de leur prodiguer des conseils mode sans pousser à l'achat. Le Groupe déploie actuellement une application de *clienteling* qui permettra aux magasins de communiquer directement avec leurs clients pour leur proposer des offres et des services personnalisés, tels que l'envoi de recommandations produit ou la prise de rendez-vous pour des sessions d'essayage.

Enfin puisque la relation avec les clients ne s'arrête pas à l'acte d'achat, les marques du Groupe ont mis en place des processus de service après-vente avec des formulaires de contact accessibles en ligne, un numéro d'appel ouvert 6 jours sur 7 et le lancement en 2024 d'un numéro d'échange WhatsApp. Les marques s'engagent à répondre aux demandes clients dans les plus brefs délais avec l'objectif de ne pas dépasser le délai d'une journée. Les marques suivent quotidiennement les résultats du NPS post-contact service-client afin d'identifier tous les irritants. Depuis 2024, le processus de gestion des plaintes a été mis-à-jours afin de mieux affecter les tickets et d'optimiser à la fois le temps et la qualité de la réponse faite aux clients. Un travail de cartographie entre les problématiques remontées par les clients et les compétences nécessaires pour traiter ces demandes a été réalisé afin que les tickets soient attribués de façon automatique aux personnes les plus compétentes pour les traiter. En cas de réclamations avérées, le Groupe et ses marques mettent en place les actions de remédiations adaptées telles que garanties par les conditions générales de vente. De plus le dispositif d'alerte tel que présenté dans le paragraphe 3.4 « Informations sur la conduite des affaires [G1] » est aussi accessible aux consommateurs. En cas d'incidents ou d'impacts négatifs avérés des actions de remédiation adéquates seraient mises en place. À ce jour, aucun incident n'a été recensé.

## ACTIONS ET RESSOURCES LIÉES AUX IMPACTS MATÉRIELS SUR LES CONSOMMATEURS (S4-4)

### Former les collaborateurs pour assurer une expérience client personnalisée et premium

Comme expliqué dans le paragraphe « Développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs (S1-13) », la population *retail* est au cœur de la politique de formation du Groupe afin d'assurer que l'ensemble des équipes sur le terrain soient ambassadrices de l'ADN et des valeurs des marques. À titre d'exemple, chez Sandro, à travers le programme « Sandro expérience », les conseillers sont formés aussi bien au cérémonial de vente de la marque qu'à la façon de l'adapter aux spécificités et aux besoins du client. Ce programme de formation couvre à la fois l'accueil en magasin, les collections, les produits, leur composition, leur association, leur dimension environnementale ainsi que la formulation de conseils stylistiques.

Claudie Pierlot a mis à disposition des collaborateurs du *retail*, une carte synthétique reprenant les essentiels du parcours clients. Elle permet à chacun de s'auto-évaluer vis-à-vis des attentes de la marque en termes de savoir-être et savoir-faire et de rappeler les modules *e-learning* qui sont à disposition des équipes.

Afin de valoriser les savoir-faire des marques, des formations sur des spécificités techniques sont aussi mises en place. Par exemple, chez Sandro Homme et Fursac, une formation dédiée à l'art sartorial, aussi appelé « art tailleur », est délivrée aux équipes terrain. Elle couvre différents sujets tels que : les coupes de costume à privilégier en fonction de la morphologie du client, les différentes matières, l'art de porter le costume ou encore comment prendre soin d'un costume.

### Faciliter l'accès à une information juste et transparente sur les produits et leurs processus de fabrication

Depuis 2022, SMCP travaille avec un partenaire externe pour accroître la traçabilité de ses produits et communiquer auprès des clients les informations obtenues. Via un QR code présent sur l'étiquette des produits et au niveau de la fiche produit sur Internet, les clients peuvent suivre les différentes étapes de fabrication et connaître les certifications sociales et environnementales des fournisseurs. Au-delà de la transparence, la traçabilité permet de mieux connaître les impacts sociaux et environnementaux et de mettre en œuvre des politiques adaptées. Plus de détails sont disponibles dans le paragraphe 3.4.3 « Traçabilité ».

Par ailleurs, la Direction RSE du Groupe a participé en 2024 et en 2025 aux différentes concertations organisées par les pouvoirs publics pour déployer en France un affichage environnemental officiel sur les produits textiles. Cette initiative vise à fournir aux consommateurs une information homogène et normée permettant de comparer l'impact environnemental de différents produits.

## Sensibiliser les clients aux impacts environnementaux des produits et aux engagements des marques

La communication autour des produits et de leurs impacts est au cœur de la stratégie des marques ; elle a été pensée afin d'être lisible et omnicanale.

En magasin, afin qu'elles puissent diffuser les messages des marques auprès des clients, les équipes *retail* sont formées tout au long de l'année sur les thématiques RSE. Chaque marque a ainsi intégré, au sein des formations accompagnant le lancement des nouvelles collections, des modules spécifiquement dédiés aux produits à plus faible impact environnemental, afin de permettre aux équipes de vente de mieux valoriser les caractéristiques auprès des clients.

En complément des guides d'entretien et des conseils prodigués par les vendeurs, chez Maje et Sandro, pour l'achat de certaines pièces, des produits d'entretien éco-labellisés sont offerts aux clients afin qu'ils puissent en prendre soin.

La poursuite du déploiement de services en faveur de l'économie circulaire (seconde main, réparation) reste une occasion pour les marques de rappeler les intérêts environnementaux derrière la mise en œuvre de ces actions. Chez Maje, l'année 2024 a été marquée par le déploiement et la structuration de services favorisant l'allongement de la durée de vie des produits. Le service de réparation a été étendu et est désormais disponible dans plus de 30 boutiques en France, en partenariat avec deux ateliers situés en France. En parallèle, la marque a renforcé son offre de seconde main à travers l'organisation de trois pop-up dédiés, proposant une sélection de pièces issues d'anciennes collections, certifiées et contrôlées à découvrir dans des espaces éphémères. Ces initiatives visent à renforcer l'engagement de la marque tout en allant à la rencontre des clientes, en complément de l'extension du nombre de boutiques proposant la reprise de vêtements.

Chez Sandro, la mise en avant de l'économie circulaire s'est poursuivie en 2024, la marque a célébré les quatre ans de son service de seconde-main, désormais disponible dans huit pays européens. Aujourd'hui le programme de reprise en boutique est accessible dans plus de 50 boutiques en France, en Allemagne, en Espagne et aux Pays-Bas et depuis 2021, plus de 55 000 pièces ont connu une seconde grâce au modèle de reprise-revente mis en place par la marque. En France, afin de faire découvrir ce service à de nouveaux clients et d'affirmer son positionnement en tant qu'acteur de la seconde-main, la marque a notamment organisé une vente de pièces de seconde main via une marketplace partenaire à fort positionnement RSE. Sandro a aussi poursuivi le déploiement de son service de réparation.

En ligne, en plus des éléments disponibles sur les fiches produits, des informations spécifiques sur les articles à plus faible impact environnemental sont partagées aux clients à des fins de sensibilisation. Par exemple, chez Sandro, après l'achat d'un produit composé de matières certifiées (coton biologique, matière recyclée, etc.), une *newsletter* dédiée est envoyée au client afin de l'informer de cette dimension et de lui présenter les engagements de la marque.

Parallèlement, Sandro a continué d'associer ses clients à ses engagements sociétaux à travers plusieurs initiatives. Aux États-Unis, la marque a renouvelé son soutien à la Fashion Scholarship Fund via le programme Sandro x FSF Scholarship Program, destiné à accompagner et à former la prochaine génération de femmes leaders dans l'industrie de la mode. Une partie des ventes réalisées lors de Thanksgiving a ainsi été reversée à l'association. En Europe, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, Sandro a également réaffirmé son engagement en faveur de la culture et de l'artisanat en soutenant Maison Mode Méditerranée : pour chaque article vendu sur cette période, un euro a été reversé afin de financer des résidences créatives et des projets favorisant l'égalité des genres, l'inclusion et l'engagement environnemental.

En 2025, Claudie Pierlot, dans le cadre de l'obtention de la certification B Corp avec un score de 96,7 points, a revu l'ensemble du contenu RSE de son site internet et mis en place des affichages en boutique pour informer ses clients de cette certification. Afin de rendre visibles les résultats ayant conduit à l'obtention de la certification, la marque a également publié son premier rapport RSE. La marque Sandro, quant à elle, a publié une infographie présentant ses résultats 2025 sur l'ensemble des sujets ESG, offrant ainsi une visibilité claire et synthétique de ses performances RSE.

3.

## INDICATEURS LIÉS AUX CONSOMMATEURS

### NPS PONDÉRÉ GROUPE

	2024	2025	OBJECTIF 2025
NPS pondéré Groupe	73/100	77/100	75/100

À la fin de l'année 2025, le NPS agrégé des marques Sandro (périmètre Europe), Maje et Claudie Pierlot (périmètre France) du Groupe était de 77/100, dépassant l'objectif fixé et reflétant un taux de satisfaction important. Le NPS agrégé prend en compte trois indicateurs : les NPS post-contact avec le service client, post-achat en boutique et post-achat digital.

### Précisions méthodologiques

Le *Net Promoter Score* (NPS) pondéré du Groupe est calculé comme suit :

- le NPS pondéré de chaque marque est calculé en réalisant la moyenne pondérée par répondants des NPS post-contact avec le service client, post-achat en boutique, post-achat digital ;
- ces résultats sont ensuite consolidés dans une moyenne pondérée en fonction du poids total de répondants de chaque marque dans le total de répondants.

## 3.4 Informations sur la conduite des affaires

La manière dont le Groupe exerce ses métiers sur le plan éthique, social, environnemental et sociétal est essentielle à sa réussite, sa pérennité, et source de création de valeur. Cette exigence s'applique au quotidien dans la conduite des activités, le comportement attendu des collaborateurs, mais aussi les relations avec les fournisseurs, partenaires et parties prenantes. Le Groupe vise à agir dans le respect des principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et de la Convention européenne des droits de l'Homme, du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, de la convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, des principes d'autonomisation des femmes des Nations unies et des recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT). Sur ces fondements, le Groupe a développé une politique responsable globale concernant notamment l'éthique, le respect des droits humains, la lutte contre les discriminations et contre la corruption et le trafic d'influence, qui sont des valeurs clés et une préoccupation majeure pour SMCP.

Dans ce cadre, le Groupe a mis en œuvre tout un dispositif afin de s'assurer du respect de ses valeurs et de se conformer aux lois internationales et nationales, telles que la loi Sapin II et les lois équivalentes dans les autres pays. Ce dispositif de mise en conformité comprend en particulier :

- la création d'un Comité éthique (voir le chapitre 2, paragraphe 2.5 « Le dispositif de gestion des risques ») ;
- la réalisation d'une cartographie des risques de corruption permettant d'identifier les risques d'exposition du Groupe à la corruption et de prioriser les plans d'action (voir le chapitre 2, paragraphe 2.1.4 « Risques financiers ») ;
- la mise en place d'une Charte éthique et de différentes politiques qui en découlent (voir le chapitre 1, paragraphe 2.5 « Le dispositif de gestion des risques ») ;
- le déploiement d'un Code de conduite fournisseurs (voir le chapitre 1, paragraphe 2.5 « Le dispositif de gestion des risques »).

### IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA CONDUITE DES AFFAIRES (IRO-1)

Enjeux ESG matériels	Périmètre concerné	Impacts	Risques/opportunités	Politiques et actions de gestion des impacts, risques et opportunités
Éthique des affaires	Chaîne de valeur amont et opérations propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact négatif : atteinte à l'état de droit et développement des inégalités en raison de pratiques de corruption</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque réglementaire : infraction aux réglementations de lutte contre la corruption</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une Charte Éthique, d'une politique de prévention de la corruption et des conflits d'intérêts, d'une Politique cadeaux et d'un Code de conduite fournisseurs, d'un dispositif d'alerte et de formations des équipes les plus exposées</li> </ul>
Relations avec les fournisseurs et sous-traitants	Chaîne de valeur amont	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact négatif : difficultés économiques chez les fournisseurs et sous-traitants en cas de pratiques abusives de la part du Groupe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque opérationnel : augmentation des coûts en cas d'évolution du parc de fournisseurs stratégiques (déterioration des relations, difficultés ou nouveau sourcing)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de conduite fournisseurs, mise en place de conditions générales d'achat, évaluation des fournisseurs, formation des collaborateurs</li> </ul>
Cybersécurité et protection des données personnelles	Opérations propres et chaîne de valeur aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact négatif : atteinte à la vie privée pouvant conduire à être victime d'actions malveillantes en cas de fuites de données personnelles sur les clients ou les collaborateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques opérationnels : perturbations des systèmes d'information en cas de cyberattaques conduisant à des coûts additionnels pour rétablir une situation normale et une baisse de chiffre d'affaires en cas d'impacts sur les systèmes de commandes ou d'encaissement</li> <li>• Risque réglementaire : infraction aux réglementations sur la protection des données personnelles</li> <li>• Risque réputationnel : désaffection des clients pour des marques ne sécurisant pas leurs données personnelles conduisant à une baisse de chiffre d'affaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de management de la sécurité de l'information « SMSI », programmes de sensibilisation et de formation des collaborateurs aux risques informatiques, tests de sécurité des réseaux et applications, signature d'un plan d'assurance sécurité (PAS) obligatoire pour tous les contrats</li> </ul>

Enjeux ESG matériels	Périmètre concerné	Impacts	Risques/opportunités	Politiques et actions de gestion des impacts, risques et opportunités
Bien-être animal	Chaîne de valeur amont	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : souffrance animale lors de l'élevage ou de l'abattage en lien avec des matières utilisées dans les collections du Groupe (laine, cuir)</li> </ul>	Non matériel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdiction de nombreuses matières animales (fourrures, plumes, duvets, cuir issu d'espèces exotiques)</li> <li>Recours à la certification RWS pour la laine</li> </ul>
Traçabilité	Chaîne de valeur amont	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : dommages causés à l'environnement et/ou atteinte aux droits humains par les fournisseurs directs et indirects du Groupe en lien avec un manque de connaissance des acteurs impliqués dans les différentes étapes de fabrication des produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque réglementaire : incapacité à se conformer à des réglementations nécessitant de connaître l'ensemble des étapes de fabrication des produits (ex. : déforestation, devoir de vigilance, loi AGEC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déploiement dans toutes les marques d'un outil de traçabilité visant à cartographier l'ensemble des étapes de fabrication jusqu'à la matière première</li> </ul>

3.

L'analyse des impacts, risques et opportunités en matière de conduite des affaires a été réalisée sur la base de consultations d'études d'ONG (ex. : indice de perception de la corruption dans le monde de *Transparency International*), d'une revue réglementaire (règlement général de protection des données, loi Sapin 2, etc.) et d'ateliers de travail avec des experts internes (audit interne, juristes, DSI).

L'environnement réglementaire français et européen, la localisation géographique des fournisseurs du Groupe, la quantité et la nature des informations personnelles détenues par celui-ci ont constitué des éléments clés pour la cotation des impacts et des risques (aucune opportunité n'a été identifiée).

Les impacts négatifs potentiels liés à l'activité du Groupe, sans tenir compte des mesures mises en place pour y remédier, concernent les conséquences négatives pour les populations de pratiques de corruption ou de fuites de données personnelles. L'utilisation par le Groupe de matières d'origine animale (laine et cuir) pose également

des enjeux de respect du bien-être animal. Des risques de sanctions financières en cas d'infractions à des réglementations (corruption, RGPD), de perturbations opérationnelles en lien avec des sujets de cybersécurité et de perte de chiffre d'affaires en cas de fuite de données personnelles de clients ont aussi été identifiés.

En complément, le sujet de la traçabilité des chaînes d'approvisionnement, qui n'est pas explicitement cité dans les ESRS, a été évalué comme matériel tant au niveau des impacts que des risques. La traçabilité est en effet perçue par le Groupe comme un préalable indispensable à toute démarche visant à connaître et réduire les impacts environnementaux et sociaux liés à la fabrication de ses produits et à répondre de façon adaptée à de nombreuses réglementations (déforestation, devoir de vigilance, etc.).

## 3.4.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1) et prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

### POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES (G1-1) ET PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN (G1-3)

Afin de garantir une conduite des affaires éthique et responsable, le Groupe a adopté, sur proposition de son Comité éthique, des principes clairs et des règles à suivre par ses collaborateurs ainsi que toutes les parties prenantes engagées dans l'action du Groupe.

Une cartographie des risques de corruption a été réalisée sous la supervision du Comité éthique. Les risques de corruption et de trafic d'influence associés à ces situations potentielles de corruption ont été identifiés et hiérarchisés dans une cartographie des risques dont le résultat et les plans d'action ont été présentés à la Direction Générale ainsi qu'au Comité d'audit du Conseil d'administration en juillet 2022. Dans le cadre de la mise à jour de sa cartographie des risques de corruption entamée en 2025, le Groupe prévoit d'identifier, de mettre à jour, d'évaluer et de hiérarchiser les risques de corruption auxquels il est exposé. Cet exercice est réalisé avec les instances dirigeantes du Groupe et l'ensemble des personnes identifiées comme étant le plus exposé aux risques de corruption.

Les principes structurants des politiques du Groupe en matière de conduite des affaires et prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin figurent dans les documents suivants, qui sont disponibles en français, en anglais et en chinois :

- une Charte éthique à destination des collaborateurs pour leur donner un cadre dans l'exercice de leur fonction, comprenant notamment des informations concernant la lutte contre la fraude (prévention de la corruption et du trafic d'influence, gestion des conflits d'intérêts et prévention des risques liés au blanchiment), la prévention des délits d'initiés, la lutte contre toute forme de discrimination, la responsabilité sociale et environnementale et le dispositif d'alerte professionnel ;
- une Politique pour la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts, qui définit et illustre les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence, encadre les dons et activités de mécénat et dessine les contours de la Politique cadeaux et invitations du Groupe ;
- une Politique cadeaux et invitations qui illustre plus en détail les règles applicables en la matière et fournit la procédure applicable pour déclarer ceux-ci dans le registre suivi par le Comité éthique ;
- une politique d'alerte interne pour encadrer les signalements reçus et protéger les lanceurs d'alerte, détaillée ci-après dans le paragraphe « Actions et ressources liées aux sujets de conduite des affaires et prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin » ;
- un Code de conduite fournisseurs, qui reprend les valeurs fondamentales du Groupe en termes d'éthique, de responsabilité sociale, sociétale et de protection de l'environnement, afin de s'assurer que les fournisseurs et leurs sous-traitants partagent les principes d'exemplarité (voir le chapitre 2, paragraphe 2.5 « Le dispositif de gestion des risques »). Tous les fournisseurs de rang 1 du Groupe doivent signer le Code de conduite fournisseurs, ou démontrer qu'ils ont des engagements au moins équivalents.

Ces documents sont revus par le Comité éthique dès lors que la cartographie des risques de corruption évolue. Les autres documents sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs monde qu'ils soient en entrepôt, dans un siège ou en boutique, ainsi qu'aux nouveaux entrants dès leur arrivée au sein du Groupe, et sont disponibles sur l'intranet SMCP commun à toutes les entités. Hormis la Politique cadeaux et invitations, disponible en interne uniquement, l'ensemble des politiques éthiques ci-dessus sont également disponibles sur le site Internet du Groupe à la page <https://www.smcp.com/fr/homepage/rse/documents-ethique-rse/>.

La direction de chaque marque est sensibilisée sur l'importance d'adopter ce socle commun et de faire de ses principes une réalité pour chacun de ses collaborateurs.

Le non-respect des règles et des principes énoncés dans les politiques éthiques du Groupe constitue un manquement grave et peut entraîner, selon les circonstances, des mesures disciplinaires, des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat (de travail pour un collaborateur ou commercial pour un fournisseur) conformément aux dispositions de la politique concernée, du règlement intérieur du Groupe (ou de tout document équivalent), ou des lois et règlements applicables. Dès qu'une alerte est réceptionnée, elle est analysée afin de déterminer si elle va effectivement à l'encontre des règles et principes éthiques du Groupe. Si une alerte est avérée, le Comité éthique démarre une phase d'investigation. À la fin de celle-ci, il détermine les mesures à prendre en fonction du manquement.

Le groupe SMCP interdit toute prise de position politique au nom de l'entreprise et ne réalise aucune dépense de lobbying (G1-5).

### Prévenir le risque de corruption

Le Groupe attache une grande importance aux valeurs d'intégrité, d'honnêteté et de loyauté et au respect d'une saine concurrence dans le cadre du développement de ses activités. SMCP et ses marques adoptent en particulier une politique de tolérance zéro pour toute forme de corruption ou de trafic d'influence tant au sein du Groupe qu'à travers les actes de ses fournisseurs, partenaires, ou plus généralement de toute partie prenante.

La Politique pour la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts définit et illustre les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Elle a été mise en place pour permettre notamment aux collaborateurs de se familiariser avec les principes de bases de la législation anti-corruption et de s'approprier les démarches nécessaires et les comportements à adopter pour les respecter. Elle comporte notamment une explication de ce qu'est un acte de corruption ou une situation de conflit d'intérêts, des exemples de situations à risque susceptibles d'être constitutives d'un acte de corruption ou d'un conflit d'intérêts, des recommandations sur la gestion de ces situations à risques et sur les bonnes pratiques qu'il convient d'adopter et la description du dispositif d'alerte professionnelle qui peut être utilisé afin de signaler des faits identifiés comme étant en infraction avec le contenu de la Politique. Le Groupe s'est engagé à promouvoir les principes énoncés dans cette Politique dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs directs et indirects qui doivent s'y conformer ou appliquer des standards professionnels et éthiques au moins équivalents à ceux-ci.

## Cybersécurité et données personnelles

Les éléments en lien avec la cybersécurité et la protection des données sont présentés dans le chapitre 2, paragraphe 2.1.1 « Risques liés aux opérations du Groupe ».

## Respect du bien-être animal et protection des espèces menacées

Le Groupe et ses marques s'engagent en faveur du bien-être animal depuis plusieurs saisons : les quatre marques ont arrêté l'utilisation de la fourrure depuis 2020 et de plumes et duvet animal depuis 2023.

SMCP augmente chaque année le recours à une laine garantissant des pratiques d'élevage respectueuses du bien-être animal (certifications *Responsible Wool Standard*, biologique, recyclé). La part de laine certifiée a atteint 78 % en 2025. Par ailleurs, aucune marque du Groupe n'utilise de cuir issu d'animaux exotiques (python, serpent d'eau, crocodile, etc.) et ne réalise de test sur les animaux (pratique peu répandue dans le secteur textile). Cet engagement est également partagé auprès des fournisseurs, notamment via le Code de conduite fournisseurs et les Conditions générales d'achat.

Le groupe SMCP attend de tous ses fournisseurs qu'ils appliquent les meilleures pratiques en matière de bien-être animal et qu'ils se conforment aux réglementations en vigueur sur le sujet. Cet engagement s'applique à l'ensemble des étapes de fabrication pouvant être concerné par le sujet du bien-être animal : élevage, soin, transport, abattoir.

Le Groupe a d'ailleurs formalisé ses engagements en matière de bien-être animal dans une politique dédiée accessible sur son site internet. Cette politique s'applique à l'ensemble des fournisseurs du Groupe.

## ACTIONS ET RESSOURCES LIÉES AUX SUJETS DE CONDUITE DES AFFAIRES ET PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN

### Cartographie des risques de corruption et renforcement des dispositifs de contrôle interne

Une mise à jour de la cartographie des risques de corruption (voir le chapitre 2, paragraphe 2.1.4 « Risques financiers ») est en cours.

En outre, la Direction de l'audit et du contrôle interne veille au bon respect des contrôles clés et des procédures de gestion avec notamment, le référentiel du Contrôle interne « Internal Control Essentials », voir chapitre 2, paragraphe « 2.3 Contrôle interne et gestion des risques ». Le dispositif est mis à jour annuellement avec l'intégration de nouveaux contrôles. Ces contrôles couvrent l'ensemble des activités du Groupe dans toutes les régions où il opère.

### Formations des collaborateurs

Le Groupe a déployé un programme de formations *e-learning* anti-corruption obligatoire pour tous ses collaborateurs dans le monde et dispense une formation en présentiel *a minima* une fois par an pour

ses collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption compte tenu de leur position hiérarchique, de leur mission ou de leur relation directe avec des tiers. En 2024, dans la continuité de ces actions, les membres du Comité de direction Groupe et des Comités de direction des marques, mais aussi les équipes de production en contact avec les fournisseurs ont été formés en présentiel au risque de corruption par un des membres du Comité éthique. De ce fait, 100 % des fonctions les plus exposées identifiées par la cartographie de 2022, ont été formées en 2024. Lorsque nécessaire (évolution de la réglementation ou de la cartographie), le Groupe fait évoluer son offre de formation sur le sujet afin de garantir un niveau d'intégrité le plus élevé possible. Une fois la cartographie validée, un nouveau programme de formation sera mis en place pour couvrir les fonctions les plus exposées.

### Dispositif d'alerte

Le Groupe a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle afin de renforcer les moyens d'expression de l'ensemble des collaborateurs pour qu'ils puissent signaler des faits qui, selon eux, apparaissent comme non conformes aux règles éthiques du Groupe, ou des faits qui sont susceptibles d'affecter sérieusement l'activité de SMCP, d'engager significativement sa responsabilité, et/ou en cas d'infraction aux principes fondamentaux décrits dans ses documents éthiques. Cela inclut les situations de harcèlement, de discrimination, de corruption ou de fraude. Le dispositif prévoit notamment que les alertes peuvent être envoyées à l'adresse e-mail [ethics@smcp.com](mailto:ethics@smcp.com), et qu'elles seront traitées avec la confidentialité, l'indépendance et le sérieux requis.

L'utilisation de ce dispositif est facultative, les collaborateurs témoins d'une telle situation pouvant également la signaler à leur hiérarchie, aux ressources humaines, aux représentants du personnel, à la Direction juridique ou à la Direction de l'audit interne. Tout signalement ou alerte est suivi dans un registre dédié dans lequel sont formalisés l'analyse du risque ainsi que les plans d'action entrepris.

En Amérique du Nord, en plus du dispositif décrit ci-dessus, les collaborateurs peuvent signaler tous faits non conformes aux règles éthiques (dont des violations de la loi, des situations de harcèlement ou de discrimination) auprès d'un prestataire externe par téléphone, SMS ou via un formulaire en ligne.

Le dispositif d'alerte de SMCP est ouvert à l'ensemble des parties prenantes et est notamment relayé sur le site Internet du Groupe et dans le Code de conduite fournisseurs.

Quel que soit le moyen utilisé, la confidentialité du donneur d'alerte est préservée et une attention particulière est apportée à ce que les éléments factuels fournis soient suffisamment généraux pour ne pas permettre son identification lorsque cela est possible. L'utilisation du dispositif, même si les faits s'avéraient par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite, n'expose en aucun cas son auteur à une sanction disciplinaire.

Le Comité éthique est chargé de recueillir et de traiter les alertes. En 2025, il a reçu, via le dispositif d'alerte professionnel du Groupe, un signalement. Celui-ci a été traité de manière anonyme et confidentielle. Ce signalement portait sur des allégations de harcèlement et a donné lieu à une investigation menée sous la responsabilité du Comité éthique. Au terme de cette investigation, il apparaît que les faits ne relèvent pas d'une situation de harcèlement.

## INDICATEURS LIÉS À LA CORRUPTION OU AUX VERSEMENTS AVÉRÉS DE POTS-DE-VIN

### FORMATION DES FONCTIONS À RISQUES (G1-3)

	2024	2025
Part des fonctions à risques couvertes par des programmes de formation	100 %	100 %

Aucune formation n'a été dispensée en 2025 ; cependant, la cartographie et la liste des personnes exposées n'ayant pas évolué, il est considéré que la formation dispensée en 2024 est toujours valable.

### CAS AVÉRÉS DE CORRUPTION OU VERSEMENTS AVÉRÉS DE POTS-DE-VIN (G1-4)

	2024	2025
Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	0
Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	0

## 3.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

### POLITIQUE DE GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Le groupe SMCP et ses marques ont toujours cherché à construire des relations de longue durée avec leurs partenaires (ce qui inclut ses distributeurs, fabricants et plus généralement tous ses partenaires commerciaux). Ces relations doivent être basées sur un respect mutuel et des valeurs communes. Il est attendu d'eux qu'ils soient en totale adéquation avec les valeurs fondamentales du Groupe en termes d'éthique, de responsabilité sociale, sociétale et de protection de l'environnement. SMCP exige ainsi de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants un comportement exemplaire sur les sujets du travail forcé, du travail des enfants, du travail illégal, clandestin ou non déclaré, des conditions de travail, du harcèlement, des traitements abusifs ou inhumains, de la discrimination et de la corruption. Ces valeurs sont formalisées dans le Code de conduite fournisseurs. La reconnaissance de ces exigences et l'engagement de respecter ces règles sont un préalable obligatoire avant que ne débute toute relation commerciale avec une société du Groupe. À ce jour, l'ensemble des fournisseurs de production avec lesquels les marques contractualisent en direct ont signé ce document.

Le Groupe, signataire du *Global Compact* des Nations unies, veille attentivement à ce que ses fournisseurs respectent le droit du travail, les lois sur la protection sociale applicables, ainsi que les normes sociales et environnementales en vigueur. Outre son Code de conduite fournisseurs, SMCP a formalisé ses exigences vis-à-vis de ses fournisseurs à travers ses conditions générales d'achat. En signant ces documents, les fournisseurs s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs fournisseurs et sous-traitants l'ensemble des clauses de ces documents.

Le Groupe conduit des audits sociaux chez ses fournisseurs de production par l'intermédiaire d'un expert indépendant. Les modalités pratiques de ces audits sont décrites dans le paragraphe 3.3.2 « Travailleurs de la chaîne de valeur [S2] ». Ces audits permettent d'évaluer le niveau de risque des fournisseurs sur les enjeux sociaux, environnementaux, l'hygiène, la sécurité, mais également de définir d'éventuelles actions correctives et ainsi de mettre en place les plans d'action nécessaires.

En cas de non-respect du Code de conduite fournisseurs, le Comité éthique est saisi. Il propose les mesures correctives à mettre en place, qui, selon la gravité des manquements constatés, peuvent aller jusqu'à l'arrêt immédiat de la relation d'affaires avec le fournisseur concerné. D'une manière générale, SMCP veille à apporter soutien et conseil à tout fournisseur pour améliorer ses pratiques (voir le paragraphe 3.3.2 « Travailleurs de la chaîne de valeur [S2] »).

Par ailleurs, le Groupe a déployé une politique « achats indirects » répondant à une volonté forte de sécuriser ses relations avec ses fournisseurs lors des différentes phases de sélection, d'engagement et de suivi, afin de s'assurer notamment que les fournisseurs sélectionnés soient fiables, en conformité avec toutes les lois et réglementations en vigueur telles que décrites dans le Code de conduite fournisseurs et qu'ils aient bénéficié d'opportunités commerciales équitables et transparentes, gage de performance et de sécurité pour tous. L'ensemble des achats gérés par la Direction des achats indirects du Groupe (dont les achats d'énergie, d'éclairage, de mobiliers, de packaging, de consommables boutiques) intègrent des critères RSE dans le cahier des charges des appels d'offres et donc dans leurs critères d'attribution.

## ACTIONS ET RESSOURCES EN LIEN AVEC LA GESTION DES RELATIONS FOURNISSEURS

### Évaluation des fournisseurs

Une cartographie des risques des fournisseurs du Groupe a été réalisée, ce qui a permis d'identifier les risques sur la chaîne de valeur et de classer les catégories de fournisseurs en fonction de leur niveau de risque (élevé/moyen/faible).

### Formation des collaborateurs

Un *e-learning* Achats Indirects, créé et déployé en 2022, est obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs. Ce module permet à chacun de prendre connaissance des règles et bonnes pratiques érigées par le Groupe. Il couvre les différentes étapes de la procédure Achats et notamment les règles à respecter lors du lancement d'un appel d'offres.

Une formation sur les bonnes pratiques en matière de contrats a été dispensée à tous les collaborateurs qui participent en France à la sélection de fournisseurs, à la négociation et à la validation des relations commerciales du Groupe et des marques. Elle vise notamment à familiariser les participants aux éléments essentiels d'un contrat, à clarifier quel est le rôle de chacun pendant la durée de la relation commerciale (qui s'étend de la sélection du fournisseur à l'expiration du contrat) et à connaître et appliquer les procédures de contractualisation (dont celles applicables pour la validation et la signature des contrats).

## INDICATEURS LIÉS À LA GESTION DES RELATIONS FOURNISSEURS

### G1-6 – Pratiques en matière de paiement (G1-6)

Tous les achats de SMCP en France et Europe sont payables à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, sauf accord dérogatoire entre les parties (qui ne saurait excéder 60 jours date de facture ou toute autre disposition légale applicable à un secteur d'activité spécifique). Ces conditions de paiement ne sont pas applicables aux commandes concernant le secteur des transports, pour lesquelles les délais de paiement sont de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

L'Amérique du Nord a une politique de délai de paiement à 30 jours sauf accord dérogatoire entre les parties. Dans la région APAC, le paiement des fournisseurs est réalisé en fonction des dispositions contractuelles. Les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients sont disponibles, conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-1 et D. 441-4 du Code de commerce, dans le chapitre 6, note 6.1.2, paragraphe « 6.14 Dettes fournisseurs et comptes rattachés ».

Pour l'ensemble des sociétés du Groupe au 31 décembre 2025, 70 % des dettes fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisation et fournisseurs – factures non parvenues) sont non échues et seulement 5 % sont échus depuis plus de 31 jours. Le montant des dettes échues a diminué de 18 % par rapport à 2024.

Aujourd'hui, le Groupe n'est pas en mesure de calculer le délai moyen effectif de paiement des factures, mais réorganise ses systèmes d'information pour être en mesure de communiquer cet indicateur sur les entités françaises en 2026. Aucune procédure judiciaire pour retard de paiement n'est à déclarer.

3.

## 3.4.3 Traçabilité

### POLITIQUES ET OBJECTIFS DE TRAÇABILITÉ

La traçabilité est une des pierres angulaires de la stratégie RSE du groupe SMCP. Elle est un outil au service des différentes politiques du Groupe.

En ce qui concerne la politique de maîtrise des risques sociaux, la traçabilité permet au Groupe d'avoir une meilleure connaissance de sa chaîne de valeur et notamment de connaître les usines en charge des différentes étapes de fabrication des produits commercialisés par ses marques.

D'un point de vue environnemental, l'identification des zones géographiques de production des matières premières, de transformation de celles-ci (filature, tissage, teinturerie, délavage, confection, tannerie) ainsi que de l'identité des fournisseurs et de leur performance RSE permet une meilleure évaluation des impacts sociaux et environnementaux et la mise en place de plans d'action ciblés.

Pour ce faire, un partenariat a été conclu depuis 2022 avec un tiers externe chargé de retracer le parcours des pièces vendues par les marques de SMCP et de collecter à chaque étape les certifications dont disposent les fournisseurs (audits sociaux, certifications sécurité et environnementales).

Les informations collectées sont communiquées auprès des clients *via* des QR codes sur les étiquettes des produits ou sur internet.

L'objectif poursuivi en matière de traçabilité est le suivant : identifier d'ici à 2030 toutes les étapes de production jusqu'aux pays de production des principales matières premières utilisées par les marques du Groupe (coton, viscose, laine, polyester, cuir).

### ACTIONS ET RESSOURCES LIÉES À LA TRAÇABILITÉ

En 2025, 100 % des références des collections été 25 et hiver 25 étaient conformes aux exigences réglementaires fixées par la loi AGEC<sup>[1]</sup>. Par ailleurs, le travail de traçabilité mené a permis d'identifier, pour 87 % des matières naturelles stratégiques du Groupe (coton, laine de mouton et cuir), le pays d'origine de la culture ou de l'élevage.

Les catégories de produits non soumises à la réglementation AGEC sont également intégrées de façon volontaire par SMCP dans son programme de traçabilité (sacs à main, maroquinerie, bijoux, etc.).

Les moyens de contrôle du Groupe se sont renforcés en 2024, avec le déploiement de tests isotopiques en laboratoire visant à vérifier la zone géographique de production du coton déclarée par les fournisseurs.

### INDICATEURS LIÉS À LA TRAÇABILITÉ

#### PART DES MATIÈRES NATURELLES STRATÉGIQUES (COTON, LAINE DE MOUTON, CUIR) DONT LE PAYS D'ORIGINE (CULTURE/ÉLEVAGE) EST CONNU

2025	Objectif 2030
87 %	100 %

[1] Le décret n° 2022-748 du 29 avril 2022, qui met en application l'article 13 I de la loi AGEC, loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 11 février 2020 rend obligatoire la publication pour les produits textiles des pays de réalisation des trois dernières étapes de fabrication (tissage, teinture, assemblage/finition). Pour les chaussures les informations à publier concernent les étapes de piquage, montage et finition.

## 3.5 Annexe

### 3.5.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise (IRO-2)

En raison des résultats de la double matérialité, les sujets inclus dans le rapport de durabilité sont :

ESRS	Exigence de publication	Pages
ESRS 2	BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité	64
ESRS 2	BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	64-65
ESRS 2	GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	66-67
ESRS 2	GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	67
ESRS 2	GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	67-68
ESRS 2	GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable	68
ESRS 2	GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	69
ESRS 2	SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	4, 70-73
ESRS 2	SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	74-75
ESRS 2	SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	75-80
ESRS 2	IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	81-84
ESRS 2	IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	84,155-157
ESRS E1	ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	67-68
ESRS E1	E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	87-90
ESRS E1	ESRS 2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	85-87
ESRS E1	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique	85-87
ESRS E1	E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	87-90
ESRS E1	E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	90-92
ESRS E1	E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	87-90
ESRS E1	E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique	93
ESRS E1	E1-6 – Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	94
ESRS E1	E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	non applicable
ESRS E1	E1-8 – Tarification interne du carbone	non applicable
ESRS E1	E1-9 – Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	non applicable en 2025
ESRS E2	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	96-97
ESRS E2	E2-1 – Politiques en matière de pollution	97-98
ESRS E2	E2-2 – Actions et ressources relatives à la pollution	98
ESRS E2	E2-3 – Cibles en matière de pollution	98
ESRS E2	E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et des sols	98
ESRS E2	E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	98
ESRS E2	E2-6 – Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution	non applicable en 2025
ESRS E3	ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés aux ressources hydriques et marines	99

### 3. Rapport de durabilité

ANNEXE

ESRS	Exigence de publication	Pages
<b>ESRS E3</b>	E3-1 – Politiques en matière de ressources hydriques et marines	100
<b>ESRS E3</b>	E3-2 – Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	100
<b>ESRS E3</b>	E3-3 – Cibles en matière de ressources hydriques et marines	100
<b>ESRS E3</b>	E3-4 – Consommation d'eau	101
<b>ESRS E3</b>	E3-5 – Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	non applicable en 2025
<b>ESRS E4</b>	E4-1 – Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	105-107
<b>ESRS E4</b>	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	101-105
<b>ESRS E4</b>	ESRS 2 IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes	101-105
<b>ESRS E4</b>	E4-2 – Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	101-105
<b>ESRS E4</b>	E4-4 – Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	101-105
<b>ESRS E4</b>	E4-5 – Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	107-108
<b>ESRS E4</b>	E4-6 – Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	non applicable en 2025
<b>ESRS E5</b>	ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	109-110
<b>ESRS E5</b>	E5-1 – Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	111
<b>ESRS E5</b>	E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	112-113
<b>ESRS E5</b>	E5-3 – Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	111
<b>ESRS E5</b>	E5-4 – Flux de ressources entrants	113
<b>ESRS E5</b>	E5-5 – Flux de ressources sortants	114
<b>ESRS E5</b>	E5-6 – Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	non applicable en 2025
<b>ESRS S1</b>	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	74-75
<b>ESRS S1</b>	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	120-121
<b>ESRS S1</b>	S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise	121-124
<b>ESRS S1</b>	S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	124
<b>ESRS S1</b>	S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	124
<b>ESRS S1</b>	S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	120-129
<b>ESRS S1</b>	S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	120-129
<b>ESRS S1</b>	S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	125-127
<b>ESRS S1</b>	S1-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	127
<b>ESRS S1</b>	S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	128
<b>ESRS S1</b>	S1-9 – Indicateurs de diversité	130-131
<b>ESRS S1</b>	S1-10 – Salaires décents	132
<b>ESRS S1</b>	S1-11 – Protection sociale	133
<b>ESRS S1</b>	S1-12 – Personnes handicapées	131
<b>ESRS S1</b>	S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences	136-137
<b>ESRS S1</b>	S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité	138-139
<b>ESRS S1</b>	S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	139
<b>ESRS S1</b>	S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	133
<b>ESRS S1</b>	S1-17 – Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	124
<b>ESRS S2</b>	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	74-75

ESRS	Exigence de publication	Pages
<b>ESRS S2</b>	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	140-141
<b>ESRS S2</b>	S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	141
<b>ESRS S2</b>	S2-2 – Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	141
<b>ESRS S2</b>	S2-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	141
<b>ESRS S2</b>	S2-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	142
<b>ESRS S2</b>	S2-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	143
<b>ESRS S3</b>	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	non matériel
<b>ESRS S3</b>	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	non matériel
<b>ESRS S3</b>	S3-1 – Politiques relatives aux communautés affectées	non matériel
<b>ESRS S3</b>	S3-2 – Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	non matériel
<b>ESRS S3</b>	S3-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	non matériel
<b>ESRS S3</b>	S3-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	non matériel
<b>ESRS S3</b>	S3-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	non matériel
<b>ESRS S4</b>	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	74-75
<b>ESRS S4</b>	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	144
<b>ESRS S4</b>	S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs	145
<b>ESRS S4</b>	S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs au sujet des impacts	146
<b>ESRS S4</b>	S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	146
<b>ESRS S4</b>	S4-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	146-147
<b>ESRS S4</b>	S4-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	145
<b>ESRS G1</b>	ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	66-67
<b>ESRS G1</b>	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	148-149
<b>ESRS G1</b>	G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	150-151
<b>ESRS G1</b>	G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs	152-153
<b>ESRS G1</b>	G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	150-151
<b>ESRS G1</b>	G1-4 – Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin	152
<b>ESRS G1</b>	G1-5 – Influence politique et activités de lobbying	150
<b>ESRS G1</b>	G1-6 – Pratiques en matière de paiement	153

### 3.5.2 Points de données requis dans les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'Union européenne (ESRS 2, appendice B)

ESRS	Exigence de publication	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Pages
<b>ESRS 2</b>	GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	x		x		187
<b>ESRS 2</b>	GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants			x		188
<b>ESRS 2</b>	GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable	x				68
<b>ESRS 2</b>	SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	x	x	x		non applicable
<b>ESRS 2</b>	SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	x		x		non applicable
<b>ESRS 2</b>	SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées	x		x		non applicable
<b>ESRS 2</b>	SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac			x		non applicable
<b>ESRS E1</b>	E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050				x	87-90
<b>ESRS E1</b>	ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris»		x	x		non applicable
<b>ESRS E1</b>	E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES	x	x	x		87-90
<b>ESRS E1</b>	E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	x				93
<b>ESRS E1</b>	E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	x				93
<b>ESRS E1</b>	E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	x				93
<b>ESRS E1</b>	E1-6 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	x	x	x		94
<b>ESRS E1</b>	E1-6 Intensité des émissions de GES brutes	x	x	x		95
<b>ESRS E1</b>	E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe				x	non applicable
<b>ESRS E1</b>	E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat			x		non applicable en 2025
<b>ESRS E1</b>	E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique		x			non applicable en 2025
<b>ESRS E1</b>	E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel		x			non applicable en 2025
<b>ESRS E1</b>	E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique		x			non applicable en 2025
<b>ESRS E1</b>	E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat			x		non applicable en 2025
<b>ESRS E2</b>	E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	x				non applicable
<b>ESRS E3</b>	E3-1 Ressources hydriques et marines	x				100
<b>ESRS E3</b>	E3-1 Politiques en matière de ressources hydriques et marines	x				100
<b>ESRS E3</b>	E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	x				non applicable
<b>ESRS E3</b>	E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	x				non applicable
<b>ESRS E3</b>	E3-4 Consommation d'eau totale en m <sup>3</sup> par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise	x				non applicable
<b>ESRS E4</b>	ESRS 2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	x				101-105

ESRS	Exigence de publication	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Pages
ESRS E4	E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables	x				101-105
ESRS E4	E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	x				non applicable
ESRS E4	E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation	x				101-105
ESRS E5	E5-5 Déchets non recyclés	x				non applicable
ESRS E5	E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs	x				non applicable
ESRS S1	ESRS 2 SBM-3 – S1 Risque de travail forcé	x				123
ESRS S1	ESRS 2 SBM-3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail	x				123
ESRS S1	S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	x				123
ESRS S1	S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			x		123-124
ESRS S1	S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	x				123-124
ESRS S1	S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	x				137-139
ESRS S1	S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	x				124
ESRS S1	S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	x		x		139
ESRS S1	S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	x				139
ESRS S1	S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	x		x		133
ESRS S1	S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général	x				133
ESRS S1	S1-17 Cas de discrimination	x				124
ESRS S1	S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	x		x		124
ESRS S2	ESRS 2 SBM-3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	x				140-141
ESRS S2	S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	x				141
ESRS S2	S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	x		x		non applicable
ESRS S2	S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			x		141
ESRS S2	S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	x				141
ESRS S3	S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	x				non applicable
ESRS S3	S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	x		x		non applicable
ESRS S3	S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	x				non applicable
ESRS S4	S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	x				145
ESRS S4	S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	x		x		non applicable
ESRS S4	S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	x				non applicable
ESRS G1	G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption	x				148,152
ESRS G1	G1-1 Protection des lanceurs d'alerte	x				151
ESRS G1	G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	x		x		152
ESRS G1	G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	x				150-152

3.

### 3.5.3 Tables de concordance (ODD, GRI)

#### 3.5.3.1 TABLEAU DE CORRESPONDANCE AVEC LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Pilier	ESRS lié	Objectifs de développement durable (ODD)
 SMCProduct	E5	   
	S2	  
 SMCPlanet	E1	 
	E2	 
	E3	 
	E4	
 SMCPeople	S1	   
	S4	
Conduite des affaires	G1	  

## 3.5.3.2 TABLEAU DE CORRESPONDANCE GRI (2021)

Intitulé de la norme GRI	Élément d'information	Rapport de durabilité 2025
<b>GRI 2 : Informations générales 2021</b>	2-1 Détails sur l'organisation	Chapitre 8 - 8.1 Présentation de l'émetteur
	2-2 Entités incluses dans le reporting de durabilité de l'organisation	Chapitre 6 – Note 8.4 Périmètre de consolidation
	2-3 Période, fréquence et point de contact du reporting	Chapitre 3 - 3.1.1 Base de préparation
	2-4 Reformulation des informations	Chapitre 3 - 3.1.1 Base de préparation
	2-5 Assurance externe	Chapitre 3 - 3.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant
	2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires	Chapitre 1-1.2 Activités
	2-7 Employés	Chapitre 3 - 3.3.1 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)
	2-8 Travailleurs qui ne sont pas des employés	Chapitre 3 - 3.3.1 – Caractéristiques des travailleurs non-salarié (S1-7)
	2-9 Structure et composition de la gouvernance	Chapitre 4 - 4.1 Organisation de la gouvernance
	2-10 Nomination et sélection des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé	Chapitre 4 - 4.1.2.2 Règles de composition du Conseil d'administration
	2-11 Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé	Chapitre 4 - 4.1 Organisation de la gouvernance
	2-12 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts	Chapitre 4 - 4.1.4 Les comités
	2-13 Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts	Chapitre 4 - 4.1.4 Les comités et chapitre 2 - 2.3 et 2.4
	2-14 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité	Chapitre 4 - 4.1.4 Les comités
	2-15 Conflits d'intérêts	Chapitre 4 - 4.1.5 Déclarations relatives aux membres des organes d'administration et de la direction et conflits d'intérêts
	2-16 Communication des préoccupations majeures	Chapitre 3 - 3.4. Informations sur la conduite des affaires
	2-17 Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé	Chapitre 4 - 4.1 Organisation de la gouvernance
	2-18 Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé	Chapitre 4 - 4.1 Organisation de la gouvernance
	2-19 Politiques de rémunération	Chapitre 4 - 4.2 Rémunérations et avantages
	2-20 Processus de détermination de la rémunération	Chapitre 4 - 4.2 Rémunérations et avantages et 4.1.4.2 Comité des nominations et des rémunérations
	2-21 Ratio de rémunération totale annuelle	Chapitre 3 - 3.1, Rémunération et protection sociale et (S1-10, S1-11 et S1-16), Ratio annuel de rémunération totale
	2-22 Déclaration sur la stratégie de développement durable	Chapitre 3 - 3.1.3 Stratégie
	2-23 Engagements politiques	Chapitre 3 - 3.4. Informations sur la conduite des affaires
	2-24 Intégration des engagements politiques	Chapitre 3 - 3.4. Informations sur la conduite des affaires
	2-25 Processus de remédiation des impacts négatifs	Chapitre 3 - 3.4. Informations sur la conduite des affaires
	2-26 Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations	Chapitre 3 - 3.4. Informations sur la conduite des affaires
	2-27 Conformité aux législations et aux réglementations	Pas de non-conformité

3.

Intitulé de la norme GRI	Élément d'information	Rapport de durabilité 2025
<b>GRI 2 : Informations générales 2021</b>	2-28 Adhésions à des associations	Chapitre 3 - 3.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2), Chapitre 3 - 3.2.4 Biodiversité et écosystèmes [E3]
	2-29 Approche de l'engagement des parties prenantes	Chapitre 3 - 3.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)
	2-30 Conventions collectives	Chapitre 3 - 3.1, Dialogue social et négociations collectives (S1-8)
<b>GRI 3 : Thèmes pertinents 2021</b>	3-1 Processus pour déterminer les Thèmes pertinents	Chapitre 3 - 3.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)
	3-2 Liste des thèmes pertinents	Chapitre 3 - 3.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)
	3-3 Gestion des thèmes pertinents	Chapitre 3, toutes les sections
<b>GRI 101 : Biodiversité 2024</b>	101-1 Politiques visant à arrêter et à inverser la perte de biodiversité	Chapitre 3 - 3.2.4 Biodiversité et écosystèmes [E3]
	101-2 Gestion des impacts sur la biodiversité	Chapitre 3 - 3.2.4 Biodiversité et écosystèmes [E3]
	101-3 Accès et partage des avantages	non applicable
	101-4 Identification des impacts sur la biodiversité	Chapitre 3 - 3.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO), Biodiversité
	101-5 Sites qui ont des impacts sur la biodiversité	Chapitre 3 - 3.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO), Biodiversité
	101-6 Facteurs directs de perte de biodiversité	non applicable
	101-7 Changements dans l'état de la biodiversité	Chapitre 3 - 3.2.4 Biodiversité et écosystèmes [E3]
	101-8 Services écosystémiques	Chapitre 3 - 3.2.4 Biodiversité et écosystèmes [E3]
<b>GRI 304 : Biodiversité 2024</b>	304-1 Sites d'activité détenus, loués ou gérés, situés dans ou bordant des aires protégées et des zones riches en biodiversité à l'extérieur des aires protégées	Chapitre 3 - 3.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO), Biodiversité
	304-2 Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité	Chapitre 3 - 3.2.4 Biodiversité et écosystèmes [E3]
	304-3 Habitats protégés ou restaurés	non applicable
	304-4 Espèces sur la liste rouge de l'UICN et sur la liste de conservation nationale dont les habitats sont situés dans des zones affectées par les opérations	non applicable
<b>GRI 201 : Performance économique 2016</b>	201-1 Valeur économique directe générée et distribuée	Chapitre 5 - 5.2.1 Chiffres clés
	201-2 Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	Chapitre 3 - 3.2.1, Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique
	201-3 Obligations liées au régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite	Chapitre 6 - Note 6.13 Avantages du personnel
	201-4 Aide financière publique	non applicable
<b>GRI 202 : Présence sur le marché 2016</b>	202-1 Ratios entre le salaire au premier échelon standard par genre compare au salaire minimum local	non applicable
	202-2 Part de cadres supérieurs recrutés dans la communauté locale	non applicable
<b>GRI 203 : Impacts économiques indirects 2016</b>	203-1 Investissements dans les infrastructures et mécénat	Chapitre 3 - 3.2.5, Don et recyclage des produits et 3.3.3, Sensibiliser les clients aux impacts environnementaux des produits et aux engagements des marques
	203-2 Impacts économiques indirects significatifs	Chapitre 3 - 3.2.5, Don et recyclage des produits et 3.3.3, Sensibiliser les clients aux impacts environnementaux des produits et aux engagements des marques
<b>GRI 204 : Pratiques d'achats 2016</b>	204-1 Part de dépenses auprès de fournisseurs locaux	non applicable

Intitulé de la norme GRI	Élément d'information	Rapport de durabilité 2025
<b>GRI 205 : Lutte contre la corruption 2016</b>	205-1 Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption	Chapitre 2 - 2.1.4 Évolutions réglementaires et risques de litiges
	205-2 Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	Chapitre 2 - 2.1.4 Évolutions réglementaires et risques de litiges et chapitre 3 - 3.4. Informations sur la conduite des affaires
	205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises	Chapitre 3 - 3.4. Informations sur la conduite des affaires
<b>GRI 206 : Comportement anticoncurrentiel 2016</b>	206-1 Actions en justice contre le comportement anticoncurrentiel et les pratiques anti-trust	Pas de non-conformité
<b>GRI 207 : Fiscalité 2019</b>	207-1 Approche de la politique fiscale	Chapitre 1-1.7.8 Réglementation fiscale et chapitre 2 - 2.1.5 Risques juridiques et réglementaires
	207-2 Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques	Chapitre 1-1.7.8 Réglementation fiscale et chapitre 2 - 2.1.5 Risques juridiques et réglementaires
	207-3 Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale	Chapitre 1-1.7.8 Réglementation fiscale et chapitre 2 - 2.1.5 Risques juridiques et réglementaires
	207-4 Reporting pays par pays	Non communiqué
<b>GRI 301 : Matières 2016</b>	301-1 Matières utilisées par poids ou par volume	Chapitre 3 - 3.2.5 Utilisation des ressources et économie circulaire
	301-2 Matières recyclées utilisées	Chapitre 3 - 3.2.5 Utilisation des ressources et économie circulaire
	301-3 Produits et matériaux d'emballage valorisés	Chapitre 3 - 3.2.5 Utilisation des ressources et économie circulaire
<b>GRI 302 : Énergie 2016</b>		Chapitre 3 - 3.2.1 Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5]
<b>GRI 303 : Eau et effluents 2018</b>		Chapitre 3 - 3.2.4 Ressources hydriques et marines
<b>GRI 305 : Émissions 2016</b>	305-1 Émissions directes de GES (Scope 1)	Chapitre 3 - 3.2.1 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6]
	305-2 Émissions indirectes de GES (Scope 2)	Chapitre 3 - 3.2.1 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6]
	305-3 Autres émissions indirectes de GES (Scope 3)	Chapitre 3 - 3.2.1 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6]
	305-4 Intensité des émissions de GES	Chapitre 3 - 3.2.1 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6]
	305-5 Réduction des émissions de GES	Chapitre 3 - 3.2.1 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6]
<b>GRI 306 : Déchets 2020</b>		non applicable
<b>GRI 308 : Évaluation environnementale des fournisseurs 2016</b>	308-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères environnementaux	Chapitre 3 - 3.2.5 Utilisation des ressources et économie circulaire [E5]
	308-2 Impacts environnementaux négatifs dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	Chapitre 3 - 3.2.5 Utilisation des ressources et économie circulaire [E5]
<b>GRI 401 : Emploi 2016</b>	401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	Chapitre 3 - 3.1 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise
	401-2 Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiel	Chapitre 3 - 3.3.1 Personnel de l'entreprise
	401-3 Congé parental	Chapitre 3 - 3.1 Santé, sécurité et qualité de vie au travail [S1-14 et S1-15]
<b>GRI 402 : Relations employés/direction 2016</b>	402-1 Périodes minimales de préavis pour les modifications opérationnelles	non applicable
<b>GRI 403 : Santé et sécurité au travail 2018</b>		Chapitre 3 - 3.1 Santé, sécurité et qualité de vie au travail [S1-14 et S1-15]

### 3. Rapport de durabilité

ANNEXE

Intitulé de la norme GRI	Élément d'information	Rapport de durabilité 2025
<b>GRI404 : Formation et éducation 2016</b>	404-1 Nombre moyen d'heures de formation par an par employé	Chapitre 3 - 3.1 Développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs (S1-13)
	404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition	Chapitre 3 - 3.1 Développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs (S1-13)
	404-3 Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrières	Chapitre 3 - 3.1 Développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs (S1-13)
<b>GRI 405 : Diversité et égalité des chances 2016</b>	405-1 Diversité des organes de gouvernance et des employés	Chapitre 3 - 3.1 Diversité et inclusion (S1-9 et S1-12)
	405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes	Chapitre 3 - 3.1 Rémunération et protection sociale (S1-10, S1-11 et S1-16)
<b>GRI 406 : Lutte contre la discrimination 2016</b>	406-1 Cas de discrimination et mesures correctives prises	Pas d'incident
<b>GRI 407 : Liberté syndicale et négociation collective 2016</b>	407-1 Opérations et fournisseurs pour lesquels le droit de liberté syndicale et de négociation collective peut être en péril	Chapitre 3 - 3.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [S2]
<b>GRI 408 : Travail des enfants 2016</b>	408-1 Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif lié au travail des enfants	Chapitre 3 - 3.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [S2]
<b>GRI 409 : Travail forcé ou obligatoire 2016</b>	409-1 Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de travail forcé ou obligatoire	Chapitre 3 - 3.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [S2]
<b>GRI 410 : Pratiques de sécurité 2016</b>	410-1 Formation du personnel de sécurité aux politiques et procédures relatives aux droits de l'homme	non applicable
<b>GRI 411 : Droits des peuples autochtones 2016</b>	411-1 Cas de violations des droits des peuples autochtones	non applicable
	413-1 Activités impliquant la communauté locale, évaluation des impacts et programmes de développement	Chapitre 3 - 3.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) et 3.3.3 Sensibiliser les clients aux impacts environnementaux des produits et aux engagements des marques
<b>GRI 413 : Communautés locales 2016</b>	413-2 Activités générant des impacts négatifs substantiels, réels ou potentiels sur les communautés locales	non applicable
	414-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux	Chapitre 3 - 3.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [S2]
<b>GRI 414 : Évaluation sociale des fournisseurs 2016</b>	414-2 Impacts sociaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	Chapitre 3 - 3.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [S2]
	415-1 Contributions politiques	Pas de contribution politique
<b>GRI 416 : Santé et sécurité des consommateurs 2016</b>	416-1 Évaluation des impacts des catégories de produits et de services sur la santé et la sécurité	Chapitre 3 - 3.3.3 Consommateurs [S4]
	416-2 Cas de non-conformité concernant les impacts des produits et des services sur la sécurité et la santé	Pas de non-conformité
<b>GRI 417 : Commercialisation et étiquetage 2016</b>	417-1 Exigences relatives à l'information sur les produits et les services, et l'étiquetage	Chapitre 3 - 3.4.3 Traçabilité
	417-2 Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage	Pas de non-conformité
	417-3 Cas de non-conformité concernant la communication marketing	Pas de non-conformité
<b>GRI 418 : Confidentialité des données des clients 2016</b>	418-1 Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la Confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients	Pas de non-conformité

## 3.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de SMCP

3.

### Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de SMCP. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 3 « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe (ci-après « Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, SMCP est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de SMCP sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation du Groupe. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par SMCP pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par SMCP dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

### 3. Rapport de durabilité

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DE SMCP

#### Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de SMCP, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par SMCP en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

#### CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DÉCOULANT DES NORMES ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR SMCP POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, QUI INCLUENT L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par SMCP, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

#### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par SMCP avec les ESRS.

#### Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations relatives à la manière dont l'entité conclut à des changements significatifs ayant eu lieu au cours de l'exercice nécessitant une actualisation de son processus de DMA sont mentionnées aux sections 1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » et 1.2.5 « Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5) » du Rapport de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit à l'actualisation du processus de DMA. Ceux-ci incluent notamment les évolutions des intérêts et points de vue des parties prenantes ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'entité, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) ;
- de l'absence d'impacts des changements apportés à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO ») et à l'évaluation de la matérialité d'impact et financière de ces IRO sur les informations matérielles publiées.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard des faits et circonstances propres à l'entité ;

- apprécier la pertinence des changements réalisés par l'entité sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
  - de notre connaissance de l'entité / des faits et circonstances propres à l'entité ;
  - des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugées pertinentes.

## CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LE RAPPORT DE DURABILITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par SMCP relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

3.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

#### *Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)*

Les informations publiées au titre du changement climatique [ESRS E1] sont mentionnées dans la section « 3.2.1 Changement climatique [E1] » du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans le chapitre « 3.2.1 Changement climatique [E1] » du Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

- En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre :
  - Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval.
  - Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan des émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
  - Nous avons apprécié le processus de collecte d'informations concernant les émissions relatives au scope 3, en particulier les postes 3.1 – Produits et services achetés et 3.4 – Transport de marchandises amont et distribution.
  - Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées.
  - Pour les données directement mesurables (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives.
  - Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques.
  - En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan des émissions de gaz à effet de serre :
    - Par entretien avec la direction RSE, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations,

### 3. *Rapport de durabilité*

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION  
DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DE SMCP

- Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés.
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.
- En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.

Les informations publiées au titre de l'utilisation des ressources (ESRS E5) sont mentionnées dans la section « 3.2.5 Utilisation des ressources et économie circulaire [E5] » du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans le chapitre « 3.2.5 Utilisation des ressources et économie circulaire [E5] » du Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

- En ce qui concerne les informations publiées au titre des matières utilisées pour la fabrication des produits :
  - Nous avons apprécié le processus de collecte d'informations concernant les matières utilisées pour la fabrication des produits, notamment la part de matières recyclées et la part de matières naturelles certifiées.
  - Nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration de ces informations avec les pièces justificatives.
  - Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques.
  - Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

## **RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852**

### **Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par SMCP pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### **Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

### **Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La Défense, le 30 mars 2026  
Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés  
Bénédicte SABADI





Sandro  
Maje  
Claudie Pierlot  
Fursac

# SMCP

SMCP  
49, rue Étienne Marcel  
75001 Paris

+33 1 55 80 51 00

Direction des relations investisseurs :  
[investor-relations@smcp.com](mailto:investor-relations@smcp.com)

POUR EN SAVOIR PLUS, RETROUVEZ-NOUS SUR :  
[WWW.SMCP.COM](http://WWW.SMCP.COM)